



**DELIBERATION N° 21/089 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES MESURES ET DISPOSITIFS D'AIDE RELATIFS AUX
PARCOURS D'ÉTUDE ET DE FORMATION 2021-2023 DANS LE CADRE DU
"SCHEMA D'AIDE À LA RÉUSSITE ET À LA VIE ÉTUDIANTE 2019-2023"**

**CHÌ APPROVA E MISURI È DISPUSITIVI D'AIUTU RILATIVI À I PARCORSI DI
STUDII È DI FURMAZIONI 2021-2023 IN U QUATRU DI U "SCHEMA DI L'AIUTI À
A RIESCITA È À A VITA STUDIANTINA 2019-2023"**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Louis POZZO DI BORGIO, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Catherine RIERA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Pascale SIMONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Santa DUVAL
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Pascale SIMONI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Rosa PROSPERI à Mme Julie GUISEPPI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 portant adoption du « Schéma d'Aide à la Réussite et

à la Vie Etudiante 2019-2023 »,

- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 21/016 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant adoption d'une motion relative à la lutte contre la précarité étudiante,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse en date du 21 juillet 2020 approuvant les modifications des mesures relatives au « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 »,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-032 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 avril 2021,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT, au regard d'une précarité déjà prégnante et grandissante, que s'est ajoutée la crise sanitaire causée par l'apparition du « coronavirus » au cours de l'année 2020, qui a frappé les étudiants, mais également l'ensemble des apprenants de plein fouet,

CONSIDERANT que parce que l'éducation est une priorité, la Collectivité de Corse souhaite consolider, renforcer, maîtriser et orienter son soutien également en matière de réussite et de vie scolaire, notamment en fonction d'objectifs stratégiques partagés avec les services concernés du Rectorat et les principaux collèges et lycées de Corse,

CONSIDERANT que cette précarité, dans un contexte de crise économique sans précédent, a pour cause principale l'interruption non seulement des activités rémunérées, mais également des contrats d'apprentissage ou encore des stages obligatoires dans certains cursus d'étude et de formation,

CONSIDERANT que cette crise sanitaire bouleverse la vie des apprenants, et qu'il n'y a qu'un pas pour que les plus précaires basculent dans la misère et que cela a un impact négatif sur les parcours d'étude et de formation,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse entend maintenir une action forte en faveur des apprenants, non seulement en revalorisant ou en adaptant certaines mesures d'aide, ou encore en créant de nouvelles mesures, conformément au volet

« Salvezza » du plan « Salvezza è Rilanciu »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 » tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ainsi que ses pièces jointes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les mesures et les dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation, leurs adaptations et leurs revalorisations telles qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération « 34 mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 ».

ARTICLE 3 :

APPROUVE les fiches mesures et les dossiers de demandes d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation revus et corrigés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, conformément à la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan « SALVEZZA È RILANCIU » à mettre en œuvre le « *Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023, les mesures et les dispositifs*

d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation » pour les 3 prochaines années, à savoir 2021, 2022 et 2023 :

- dans la limite de 4 500 000 €, répartis comme suit, 3 500 000 € au titre du fonctionnement et 1 000 000 € au titre de l'investissement sur le programme « 4115 Réussite et Vie Etudiante »,
- dans la limite de 5 060 000 € au titre du fonctionnement sur le programme « 4211 Formation professionnelle Apprentissage »,
- dans la limite de 400 000 € au titre du fonctionnement sur le programme « 4113 Enseignement Supérieur »,
- dans la limite de 250 000 € au titre du fonctionnement sur le programme « 4116 Accompagnement éducatif territorial »,
- dans la limite de 2 250 000 € au titre du fonctionnement sur le programme « 4114 Formations Sanitaires et Sociales Supérieures ».

Les crédits nécessaires au financement de ces mesures et de ces dispositifs d'aide seront inscrits tous les ans dans le cadre du Budget Primitif.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la fongibilité des différentes mesures par programme financier, afin de modifier la répartition financière au regard du taux de réalisation, et de permettre une mise en œuvre performante des mesures et des dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en œuvre les mesures et les dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation, leurs adaptations et leurs revalorisations telles qu'ils figurent en annexe de la présente délibération dans le document « 34 mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 ».

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à évaluer les mesures et les dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation, à mettre en œuvre les améliorations qui en découlent, ainsi qu'à créer de nouvelles mesures, dans la limite des plafonds autorisés.

ARTICLE 8 :

APPROUVE la liste des cursus et écoles éligibles à la Mesure 12 « Aide aux grandes écoles » telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à élaborer et à mettre en œuvre pour les 3 prochaines années, à savoir 2021, 2022 et 2023, les

conventions d'objectifs et de moyens avec le CROUS de Corse.

ARTICLE 10 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à élaborer et à mettre en œuvre pour les 3 prochaines années, à savoir 2021, 2022 et 2023, les conventions d'objectifs et de moyens avec l'Université de Corse.

ARTICLE 11 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à garantir tant les moyens financiers, que les moyens humains, par la mutualisation des services notamment à la cellule de soutien aux étudiants mise en place par l'Université de Corse en collaboration avec le CROUS de Corse.

ARTICLE 12 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions attributives de subvention, conventions d'application, avenants, arrêtés...) relatives à la mise en œuvre des mesures et des dispositifs, objets du présent rapport.

ARTICLE 13 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 29 ET 30 AVRIL 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MISURI È DISPUSITIVI D'AIUTU RILATIVI À I PARCORSI
DI STUDI È DI FURMAZIONI 2021-2023 IN U QUATRU DI U
"SCHEMA DI L'AIUTI À A RIESCITA È À A VITA
STUDIANTINA 2019-2023"**

**MESURES ET DISPOSITIFS D'AIDE RELATIFS AUX
PARCOURS D'ÉTUDE ET DE FORMATION 2021-2023 DANS
LE CADRE DU "SCHÉMA D'AIDE À LA RÉUSSITE ET À LA
VIE ÉTUDIANTE 2019-2023"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Pour rappel, l'objectif du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à travers ses différentes mesures, consistait à assurer les conditions de poursuite d'études supérieures sur l'île et à l'extérieur de l'île à tous les jeunes corses et ce, quel que soit le niveau social de leur famille ou les difficultés rencontrées.

En effet, nombreux sont les étudiants à rencontrer de réelles difficultés pour faire face aux dépenses courantes liés aux études et à la formation.

A cette problématique, déjà prégnante et grandissante, s'est ajoutée la crise sanitaire causée par l'apparition du « coronavirus » au cours de l'année 2020, qui a frappé les étudiants, mais également l'ensemble des apprenants » de plein fouet.

Ainsi, aggravée et élargie à un public plus vaste, cette précarité, dans un contexte de crise économique sans précédents, a pour cause principale l'interruption non seulement des activités rémunérées, mais également des contrats d'apprentissage ou encore des stages obligatoires dans certains cursus d'étude et de formation.

Cette crise sanitaire bouleverse la vie des apprenants, et il n'y a qu'un pas pour que les plus précaires basculent dans des situations encore plus critiques. Le renoncement aux achats de première nécessité, le renoncement à des soins, le fait de ne pas toujours manger à sa faim, ou encore le sentiment de solitude peuvent avoir un impact négatif sur les parcours d'études et de formation.

Voilà pourquoi la Collectivité de Corse entend maintenir une action forte en faveur des apprenants, non seulement en revalorisant ou en adaptant certaines mesures d'aide, ou encore en créant de nouvelles mesures, conformément au volet « Salvezza » du plan « Salvezza e Rilanciu ».

Il s'agira également de regrouper l'intégralité des mesures d'aide et de soutien au sein du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023, par souci de lisibilité et dans un objectif de cohérence et de simplification, en vue de déterminer à terme un schéma d'aide aux parcours d'étude et de formation qui regroupera ainsi les différents dispositifs en faveur des élèves, des étudiants, des apprentis, ou encore des stagiaires de la formation professionnelle.

Les crédits nécessaires au financement de ces mesures sont inscrits respectivement aux programmes « 4113 Enseignement Supérieur », « 4116 Accompagnement Educatif territorial », « 4115 Réussite et Vie Etudiante », « 4114 Formations Sanitaires et Sociales Supérieures » de la compétence 411 « Enseignement Supérieur, Recherche et Diffusion » et au programme « 4211 Formation professionnelle Apprentissage » de la compétence 421 Formation professionnelle et

apprentissage Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2021.

1° Le cadre légal et la volonté de porter une politique ambitieuse :

Confortée dans sa position de chef de file de par ses compétences réglementaires et d'une politique volontariste ambitieuse en la matière, la Collectivité de Corse a plus que jamais un rôle prépondérant de pilotage, de coordination et de mise en œuvre d'actions relatives à l'aide aux parcours d'étude et de formation.

En effet, depuis les premières lois de décentralisation, en passant par la loi du 22 janvier 2002 qui confie à l'Assemblée de Corse un large pouvoir réglementaire relatif notamment à l'enseignement et à la formation, ou plus récemment depuis la loi NOTRe qui attribue aux collectivités un pouvoir d'initiative pour développer de nouvelles politiques en dehors de leurs compétences obligatoires, que cela soit en matière d'enseignement de second degré, de formation professionnelle, d'apprentissage, de formations sanitaires et sociales ou encore d'enseignement supérieur, la Collectivité de Corse dispose de compétences élargies.

2° Pour une vision plus cohérente d'une politique publique en faveur des apprenants :

La Collectivité de Corse fait le choix de regrouper l'ensemble de ses mesures en un seul et même document, à savoir le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, d'une part pour mieux prendre en compte les problématiques transversales entre les différents champs d'intervention, de la formation initiale à la formation professionnelle, en passant par l'apprentissage, et d'autre part de proposer à terme des solutions innovantes en mutualisant les savoirs et les compétences des services et des directions concernés.

En regroupant les différentes mesures et autres dispositifs en un document unique, la Collectivité de Corse est soucieuse d'apporter une vision unifiée et cohérente de l'action en faveur de l'ensemble des apprenants, et le nouveau schéma devra permettre de simplifier le parcours de l'usager en privilégiant une prise en compte globale et décloisonnée des différentes situations et en apportant donc des réponses plus adaptées.

Voilà pourquoi, d'un point de vue méthodologique il s'agira dans un premier temps de s'inscrire dans le cadre du « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 » que l'Assemblée de Corse a approuvé par délibération n° 19/317 AC du 27 septembre 2019, d'apporter les modifications nécessaires à certaines mesures, pour s'inscrire à terme dans un document unique, à savoir un schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation.

3° Rappel : Les mesures d'aide à la vie étudiante et à la formation, en cours d'exécution :

Depuis ces deux dernières années, la Collectivité de Corse a déployé de nombreuses mesures d'aides et de soutien, en faveur des apprenants, afin que ces derniers aient plus de chance de s'épanouir et de réussir tout au long de leur parcours ou de leur cursus, et bien évidemment moins de chances de décrocher.

Pour rappel, les différentes mesures du schéma d'aide, toujours en cours d'exécution

aujourd'hui, sont les suivantes :

Mesure 1 : Prix des meilleurs bacheliers.

Mesure 2 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post bac en Corse.

Mesure 3 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse.

Mesure 4 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrit dans un cursus post bac en Corse.

Mesure 5 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrit dans un cursus post bac en France et à l'international.

Mesure 6 Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.

Mesure 7 : Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse.

Mesure 8 : Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.

Mesure 9 : Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse.

Mesure 10 : Aide aux oraux d'admission et aux examens.

Mesure 11 : Aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse.

Mesure 12 : Aide aux grandes écoles.

Mesure 13 : Aide à la première année commune des études de santé « PACES » Université de Corse.

Mesure 14 : Bourse sanitaire et sociale.

Mesure 15 : « Pass Mutuelle Etudiante ».

Mesure 16 : « Aide aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté ».

Mesure 17 : Prix de thèse et prix de communication scientifique.

Mesure 18 : Aide au transport ferroviaire.

Mesure 19 : Aide d'accès aux soins.

Mesure 20 : Aide aux internes en médecine générale effectuant leurs stages en Corse- programme IPI-MED 2019- 2022.

Mesure 21 : Aide à la Formation en Masso-kinésithérapie des étudiants de l'Université de Corse au sein de l'Institut en Masso-kinésithérapie de Nice.

A ces différentes mesures, des dispositifs transitoires et exceptionnels ont été mis en œuvre, notamment au regard de la délibération n° 20/068 AC du 24 avril 2020 au travers de laquelle l'Assemblée de Corse adoptait le rapport « Vince contr' à u COVID 19 », à savoir :

- L'attribution d'aides individuelles destinées aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales qui ont été mobilisés qui se sont impliqués dans la lutte contre le Covid-19. Ces aides ont concerné 454 étudiants et élèves du secteur sanitaire et social,
- L'attribution d'aides individuelles destinées aux étudiants en médecine qui se sont impliqués également dans cette lutte. Ces aides ont concerné 44 internes en médecine générale mobilisés dans les différents hôpitaux de l'île,
- La possibilité pour l'Université de Corse de pouvoir mobiliser les crédits attribués au titre de la mobilité internationale ou encore du soutien aux stages, à des fins de financement de la cellule de soutien aux étudiants.

Plus récemment, le Conseil exécutif de Corse a souhaité prendre à sa charge « l'euro restant », afin que les étudiantes et étudiants puissent bénéficier de 2 repas gratuits au Restaurant Universitaire du CROUS de Corse.

Voilà pourquoi, et afin de répondre au mieux à l'urgence de la crise tout en améliorant les mesures en cours, des adaptations sont nécessaires ainsi que la mise en œuvre de dispositifs supplémentaires.

4° Les mesures en faveur des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle à intégrer au schéma :

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et de simplification pour les apprenants, il convient dans un premier temps d'intégrer dans ce schéma, les aides et les autres dispositifs en faveur des élèves, des apprentis, ou encore des stagiaires de la formation professionnelle.

Les différentes mesures sont les suivantes :

Mesure 28 : Fonds social apprentissage

Ce fonds a été créé pour prévenir la rupture des contrats d'apprentissage liée à un problème de logement ou de mobilité mettant en péril la poursuite du contrat d'apprentissage.

Les différentes aides attribuées, plafonnées et laissées à la décision des missions locales, sont les suivantes :

- Aide à la mobilité,
- Aide au permis de conduire,

- Aide temporaire à l'hébergement et à la restauration,
- Aide à l'achat d'équipement professionnel,
- Aide d'urgence.

Mesure 30 : Aide à la mobilité pour les stagiaires du programme régional de Formation

La Collectivité de Corse souhaite attribuer une aide financière en matière de transport, d'hébergement et de repas, uniquement lorsque le lieu de la formation se situe à plus de 20 km (sauf les Grands Bassins d'Aiacciu et de Bastia où le kilométrage minimum est fixé à 30 km) du lieu de résidence. Le forfait maximum varie entre 50 et de 200 Euros par mois, dans la limite maximum de 1 000 Euros par an, par bénéficiaire, pour toute la durée de la formation, tous frais confondus.

Cette mesure concerne les demandeurs d'emploi :

- Résidents corses
- Ayant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale,
- Avec de faibles ressources ou sans revenu.

Mesure 31 : Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Afin d'obtenir une rémunération et/ou une protection sociale en tant que stagiaire de la formation professionnelle, ce dernier doit être retenu sur une place de formation financée par la Collectivité de Corse.

La prise en charge du financement régional de la rémunération, des indemnités et de la protection sociale peut concerner les publics suivants :

- Les personnes qui suivent des actions ou des dispositifs de formation financées par la Collectivité de Corse et qui ne bénéficient pas de rémunération par ailleurs (Pôle emploi, Etat,...) et qui ne sont pas sous contrat de travail (congé maladie, formation, sabbatique,...) ;
- Les bénéficiaires de certains dispositifs ou actions spécifiques financés ou non par la Collectivité de Corse, à titre individuel ou collectif, mais ayant fait l'objet d'un agrément territorial exprès au titre de la rémunération, d'indemnités ou de la protection sociale en application d'une décision de la Collectivité de Corse.

Mesure 32 : Fonds d'Aide à l'Insertion Attribution d'une aide financière destinée aux demandeurs d'emploi pour les formations non dispensées sur l'île

Peuvent bénéficier de ce fonds d'aide, destiné à compenser le coût pédagogique de la formation et les frais annexes, les demandeurs d'emploi justifiant d'une promesse d'embauche ou d'un projet de création d'entreprise lié à la formation suivie.

La priorité sera donnée aux jeunes demandeurs d'emploi ainsi qu'aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Le forfait maximum attribué pour les coûts pédagogiques est de 1 500 € et pour les frais annexes de 1 000 €.

5° Les adaptations, les mesures transitoires et les nouveaux dispositifs proposés :

Conformément au volet « Salvezza » du plan « Salvezza e Rilanciu » approuvé par l'Assemblée de Corse le 27 novembre 2020 par délibération n° 20/200 AC, et afin de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires tant pour faire face à cette situation de crise qu'à une augmentation du coût de la vie, des adaptations s'imposent afin de répondre aux besoins constatés, et, améliorer ainsi la qualité de vie des apprenants.

C'est pour cela que de manière générale les plafonds découlant des quotients familiaux ont été revus et corrigés, afin de permettre la prise en considération d'un plus grand nombre de bénéficiaires, car la précarité n'est pas une caractéristique propre aux boursiers. En effet certains apprenants en difficulté aujourd'hui ne sont pas éligibles aux bourses et ne peuvent pas non plus compter intégralement sur l'aide de leurs parents, voire de leurs familles.

5-1) Les adaptations nécessaires :

Mesure 3 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse

Les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse pouvaient prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle. Cette aide de 400 € était directement attribuée par l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales.

La modification souhaitée :

Cette mesure s'intitule désormais « Aides aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse »

Le montant de l'aide financière annuelle sera majoré, pour être conforme à celui des autres aides de rentrée, à savoir de 500€.

Mesure 4 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrit dans un cursus post bac en Corse

Les étudiants non boursiers inscrits dans un cursus post bac en Corse en formation initiale à l'exception de l'apprentissage, et sous condition de ressources, pouvaient prétendre à l'attribution d'une aide financière entre 300 € et 500 €.

La modification souhaitée :

Au regard des éléments de contexte et des remontées d'information, les étudiants non boursiers pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière de 150 € à 500 €.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Mesure 5 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrit dans un cursus post bac en France et à l'international

Les étudiants inscrits dans un cursus post bac en formation initiale à l'exception de l'apprentissage, sous condition de ressources, pouvaient prétendre à l'attribution d'une aide financière, entre 500 € et 800 €.

La modification souhaitée :

Au regard des éléments de contexte et des remontées d'information, les étudiants pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière de 150 € à 800 €.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Mesure 6 : Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse

Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master pouvaient prétendre à l'attribution d'une aide financière de 400 € à 800 €, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et d'un montant de 200 € à 400 € par mois en fonction d'un QF, afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage à l'étranger, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation.

La modification souhaitée :

L'aide attribuée avant le départ demeure inchangée et selon les mêmes conditions, de 400 € à 800 €. L'aide attribuée de manière mensuelle quant à elle est modifiée, à savoir de 150 € à 400 €, par mois.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Mesure 7 : Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse, établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au doctorat, pouvaient prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'études à l'international ou un stage à l'international ou en Outre-mer, dès lors que ledit séjour est validé pédagogiquement et s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire.

Cette mesure est gérée directement par les services de la mobilité internationale de l'Université de Corse sous conventionnement avec la Collectivité de Corse.

La modification souhaitée :

Les étudiants concernés pourront toujours prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'études à l'international ou un stage à l'international.

Il est précisé par ailleurs, que suite à l'impact de la crise sanitaire internationale causée par l'apparition du nouveau Coronavirus Covid-19 au cours de l'année universitaire 2019/2020, les activités de financement de la mobilité étudiante organisées par l'Université de Corse et financées par la Collectivité de Corse ont été négativement impactées (séjours annulés ou écourtés de manière anticipée).

Aussi, et au regard notamment des conditions sanitaires instables qui pourraient impactées également les prochaines années universitaires, il s'agira d'instaurer de manière exceptionnelle les principes de mobilisation des fonds à des fins de financement de la Cellule de Soutien aux étudiants et de l'aide Compensatoire pour les mobilités internationales interrompues, annulées ou écourtées de manière anticipée.

Mesure 8 : Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse

Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master pouvaient prétendre à l'attribution d'aides financières, de 150 à 350 €, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 150 € à 400 €, par mois, pour la durée du séjour, afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage en France, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation.

La modification souhaitée :

Les montants attribués demeurent inchangés, mais les tranches ont été modifiées.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Mesure 9 : Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière afin d'effectuer un stage en France ou un stage en Corse dès lors que l'un d'entre eux est obligatoire dans leur cursus de formation (et non gratifié pour les stages en Corse). Les étudiants ou associations souhaitant effectuant un séjour pédagogique, ou un séjour sportif ou culturel, dans le cadre de leur cursus de formation, ont également la possibilité de demander un soutien financier. Cette mesure est gérée directement par les services de la vie étudiante de l'Université de Corse.

La modification souhaitée :

Les étudiants concernés pourront toujours prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un stage en France ou un stage en Corse. Il est précisé par ailleurs, que suite à l'impact de la crise causée par l'apparition du nouveau Coronavirus Covid-19 au cours de l'année universitaire 2019/2020, les activités de financement de la mobilité

étudiante organisées par l'Université di Corsica et financées par la Collectivité de Corse ont été négativement impactées (séjours annulés ou écourtés de manière anticipée).

Aussi, et au regard notamment des conditions sanitaires instables qui pourraient impactées également les prochaines années universitaires, il s'agira d'instaurer de manière exceptionnelle les principes de mobilisation des fonds à des fins de financement de la Cellule de Soutien aux étudiants et de l'aide Compensatoire pour les stages interrompus, annulés ou écourtés de manière anticipée.

Mesure 10 : Aide aux oraux d'admission et aux examens

Les étudiants qui sont inscrits en CPGE et en formation initiale et qui sont dans l'obligation de se rendre sur le continent dans le but de passer leur examen final, pouvaient prétendre à une aide financière. Celle-ci était versée sur la base d'une convention mise en œuvre entre l'établissement concernée et la Collectivité de Corse.

La modification souhaitée :

Les étudiants de l'Académie de Corse inscrits en CPGE, admissibles au concours des Grandes Ecoles, CPES Classe préparatoire aux écoles supérieures d'arts, les étudiants de l'Académie de Corse en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse, devant se rendre en France dans le but de passer leur examen final, peuvent prétendre à une aide financière, de 750 €, pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les oraux d'admission.

Par ailleurs les fonds peuvent être alloués à l'établissement concerné qui en ferait la demande, soit par le biais d'une convention ou tout simplement par arrêté attributif.

Mesure 12 : Aide aux grandes écoles

L'aide aux grandes écoles était attribuée aux étudiants poursuivant des études dans des écoles caractérisées par une sélectivité forte, et conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5. L'expression « Grande Ecole » désigne un établissement d'enseignement supérieur français, recrutant majoritairement sur concours parmi les élèves des classes préparatoires aux Grandes Ecoles. L'aide financière attribuée, en une seule fois, se situait entre 1 000 € et 3 000 € en fonction d'un QF, pour la durée totale de la formation.

La modification souhaitée :

Il s'agit d'approuver une liste d'établissements, revue et corrigée, accrédités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, (EESPIG), (DCG), (CEFDG), et les formations labellisées par la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), annexée au présent rapport (cf. pièce jointe liste des grandes écoles). L'aide financière attribuée se situe entre 500 € et 2 000 €.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

L'aide financière est attribuée pour chaque année d'étude.

Mesure 13 : Aide à la première année commune des études de santé « PACES » Université de Corse

Cette mesure vise à aider financièrement les étudiants Corse à poursuivre leurs études en France, pour rejoindre l'une des filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie). L'aide financière attribuée se situe entre 1 000 et 3 000 €.

La modification souhaitée :

La mesure s'intitulera à présent « Aide Parcours Accès Santé Spécifique PASS » Université de Corse

L'aide financière attribuée se situera entre 500 € et 3 000 €.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Mesure 15 : « Pass mutuelle étudiante »

Afin d'alléger la charge financière que représente la souscription à une complémentaire santé, la Collectivité de Corse propose à chaque étudiant boursier, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse de bénéficier de 100 € pour souscrire une complémentaire santé. Deux dispositifs étaient en vigueur, l'un pour les étudiants du supérieur et l'autre pour le secteur du sanitaire et social.

La modification souhaitée :

A présent, seul le service de la vie étudiante aura en gestion ce dispositif pour l'ensemble des bénéficiaires. Chaque étudiant, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, pourra bénéficier de 150 € pour souscrire une complémentaire santé. Il devra être en mesure de fournir la preuve de son adhésion à une mutuelle ou à une complémentaire santé.

Mesure 16 : « Aide aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté »

L'aide d'urgence ponctuelle d'un montant maximal de 1 500 €, était destinée aux étudiants du supérieur, afin de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles, qui interviennent en cours d'année d'études. Ces situations, devaient obligatoirement être attestées par une évaluation sociale, sur la base de calcul de la moyenne économique mensuelle, de l'étudiant et de la famille, produite par les travailleurs sociaux répartis sur l'ensemble territoire insulaire, car ils sont, de par leur connaissance du terrain et leur implication dans les familles à même d'écouter, de renseigner, d'aider les étudiants en situation de précarité.

Les dossiers sont ensuite présentés aux membres de la commission spécifiquement dédiée sous une forme de « pseudonymisation » des données à caractère personnel. En tout état de cause, les membres de la commission sont tenus au respect le plus strict de l'anonymat des demandeurs.

La modification souhaitée :

Cette mesure s'intitulera dorénavant « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté ».

Mesure 19 : Aide d'accès aux soins

Cette mesure d'« Aide d'accès aux soins » permet d'une part de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants insulaires, et d'autre part d'alléger la charge financière que peuvent représenter certains frais médicaux (déplacements, dépassement d'honoraires,..).

La modification souhaitée :

Afin de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants insulaires et d'alléger la charge financière que peut représenter certains frais médicaux (Consultation de médecins spécialistes, frais d'orthodontie, frais d'optique, déplacements médicaux sur le continent, dépassement d'honoraires, etc.). Ainsi les étudiants inscrits dans un cursus post bac en Corse et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de la Collectivité de Corse, gérée par les services du CROUS de Corse, pour palier à ces dépenses de santé.

5-2) Les mesures transitoires :

Mesure 22 : Aide à la restauration et compensation du reste à charge en cas de crise sanitaire

Depuis le 25 janvier 2021, tous les étudiants, boursiers ou non, peuvent désormais bénéficier de deux repas par jour au tarif de 1 € dans les restaurants universitaires.

Réservés aussi bien aux étudiants boursiers qu'aux non boursiers, ces repas à prendre à emporter ou sur place dans les restaurants universitaires connaissent une vraie explosion de la demande depuis sa mise en œuvre.

La Collectivité de Corse souhaite, en cas de crise sanitaire et de mesures de confinement, prendre à sa charge « l'euro restant », afin que les étudiantes et étudiants puissent bénéficier de 2 repas gratuits au Restaurant Universitaire.

Cette mesure sera directement gérée par les services du CROUS de Corse.

5-3) Les nouveaux dispositifs :

Mesure 23 : Prima Necessità

Le nombre d'élèves et d'étudiants précaires a sensiblement augmenté, notamment depuis la Covid-19. Voilà pourquoi la Collectivité de Corse souhaite développer un dispositif visant à distribuer aux apprenants les plus en difficulté, des chèques d'accompagnement personnalisé, destinés à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène, d'actions éducatives, à la prise en charge de factures d'électricité, des frais de transport, ou encore à l'habillement.

Les chèques d'accompagnement personnalisés seront composés librement lors de la commande, sous la forme de carnets variables dans leur nombre, dans leur montant et leur catégorie ou famille d'utilisation.

Les chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP), concerneront les prestations

suivantes :

- Alimentaire - hygiène produits de première nécessité,
- Actions éducatives,
- Hébergement - Habitat,
- Habillement,
- Energie,
- Transports.

Mesure 24 : Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social

Sous condition de ressources les étudiants de première année en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant maximum de 400 €, pour l'achat d'un équipement informatique.

Le montant de l'aide accordé est calculé en fonction du quotient familial, qui est lui-même rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Mesure 25 : Aide à l'abonnement numérique (Clé 4G, 5G) pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse, inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social

La Collectivité de Corse souhaite contribuer également à l'amélioration des conditions d'étude des étudiants inscrits dans un cursus post bac en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social, en attribuant une aide financière d'un montant forfaitaire de 150 €, pour l'acquisition d'un abonnement numérique Clé 4G, 5G.

Mesure 26 : « Aide au transport pour une première installation »

La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants non redoublants et inscrits dans un cursus n'existant pas en Corse, dont le foyer fiscal est en Corse. Ainsi les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac, en formation initiale, mais également du sanitaire et social, et ce sous condition de ressources, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant de 150,00 € à 800,00 €, selon la destination, et selon le QF, pour leur premier voyage. Le montant attribué permettra de compenser tout ou partie des frais de transports engendrés au cours de la première installation, à savoir les frais relatifs aux moyens de transports utilisés pour se rendre du lieu de résidence en Corse, aux lieux d'études, tels que les frais de transports aériens, maritimes ou encore ferroviaires.

Mesure 27 : « Aide à la mobilité individuelle »

Étudier à l'étranger devient de plus en plus courant chez les étudiants. Ainsi ils sont nombreux à vouloir s'inscrire dans un cursus en Europe ou hors Europe, c'est-à-dire en « mobilité individuelle ».

Ce type d'initiative, qui comporte certes de nombreux avantages tant sur le plan

universitaire, professionnel que personnel, demande néanmoins plus d'anticipation, de recherches ou encore de démarches, et ne permet pas toujours de bénéficier d'une reconnaissance de la période d'études à son retour, et rarement d'une bourse ou d'une aide financière.

Voilà pourquoi, sur la base d'un projet d'étude visant à faire véritablement un cursus complet jusqu'au niveau Licence ou l'obtention d'un diplôme de premier cycle, les étudiants, désireux de réaliser leurs études à l'étranger, et ce sous condition de ressources et de réussite, pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière de 1 000 € à 3 000 €.

Mesure 29 : Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse

Les élèves et les étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse peuvent prétendre sous condition de ressources, à l'attribution d'une aide financière entre 300 € et 500 €.

Mesure 33 : Aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans

Il s'agit d'une mesure visant à prendre en charge des frais d'accueil d'enfants de moins de trois ans durant la période de formation des parents. Cette aide est destinée aux enfants des stagiaires de la formation professionnelle (stagiaires du Programme Régional de F, élèves et étudiants du sanitaire et du social, apprentis), aux assistantes maternelles et aux femmes vulnérables afin de favoriser l'accès à la formation

Le demandeur dont le dossier est accepté pourra bénéficier d'une place en crèche à temps plein, du lundi au vendredi (sauf mois d'août) et ce durant toute la durée de sa formation (présentiel et/ou distanciel).

Mesure 34 : Dispositif de soutien en faveur des associations étudiantes

Les associations, comme peut en témoigner l'engagement quotidien des associations étudiantes sur le campus cortenais, sont très souvent perçues comme un plus dans l'encadrement et la qualité de vie des études, car elles favorisent l'initiative, les échanges et permettent aux étudiants de développer leur imagination et leur créativité.

Ainsi, quel que soit le type d'associations (ex : les structures représentatives, les associations de loisirs, les associations de filières, les associations engagées...) qui font le choix de s'engager autour d'une cause, qu'elle soit solidaire, sociale ou encore environnementale, comme par exemple, la lutte contre la précarité des apprenants, la sensibilisation dans les établissements scolaires ou encore l'aide aux devoirs pour les élèves de la primaire au lycée, la Collectivité de Corse pourra, sur la base du règlement spécifique de soutien aux associations étudiantes, soutenir, en fonction de ses capacités financières, les associations jouant un rôle important et structurant en matière de réussite et de vie des apprenants.

Au-delà de toutes ces adaptations et autres mesures nouvelles, il sera également indispensable de garantir tant les moyens financiers, que les moyens humains, par la

mutualisation des services notamment, aux associations mais également à la cellule de soutien aux étudiants.

En effet l'articulation intelligente des services de la Collectivité de Corse, avec les associations étudiantes telle que « l'Aiutu Studentinu », ou encore avec la cellule de soutien mise en place par l'Université de Corse en collaboration avec le CROUS de Corse, est une nécessité.

6° Des appels à projets et autres appels à manifestation d'intérêt :

La Collectivité de Corse devra procéder également à des appels à projets et autres appels à manifestation d'intérêt en matière de « Réussite et de Vie Etudiante ».

Ces appels à projets et autres appels à manifestation d'intérêt permettront certes de rationaliser les financements en recherchant les économies d'échelle, mais également de faire apparaître des initiatives de structures et autres opérateurs territoriaux, allant dans le sens de la politique publique territoriale en y recherchant une logique de construction partagée.

En effet, la nécessaire adaptabilité des différents dispositifs est une nécessité afin d'une part d'être au plus près des mutations, et d'autre part pour couvrir un spectre plus large.

7° La nécessaire prise en compte du second degré dans le nouveau schéma directeur :

Si le « supérieur » a fait l'objet d'une attention particulière en matière de précarité, puisqu'un schéma d'aide lui était spécifiquement dédié, il convient également de consacrer une attention particulière au « second degré ». Nombreuses sont les familles à être confrontées également à des difficultés financières car elles doivent faire face à diverses dépenses, telles que les dépenses de scolarité et de vie scolaire, les frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels ou encore de fournitures et de manuels scolaires.

Il apparaît ainsi indispensable d'intégrer dans le schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation, les élèves des collèges et lycées de Corse, afin de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires et de faire face à toute situation urgente.

En effet des inégalités entre les élèves demeurent, comme peuvent en témoigner les nombreuses demandes des familles dont est destinataire aujourd'hui le service, d'autant plus dans ce contexte sanitaire durant lequel les inégalités se sont creusées entre élèves.

A ce jour, il existe bien 2 types d'aides financières pour les élèves scolarisés dans le second degré, à savoir :

- Le fonds social collégien ou lycéen qui peut venir en aide aux familles en difficultés pour les dépenses en lien avec la scolarité (achats de matériels scolaires, de vêtements de sport, participation aux voyages scolaires, bons alimentaires...), et
- Le fonds d'aide à la restauration qui sert à payer tout ou partie des trimestres de cantine ou d'internat scolaire.

Voilà pourquoi dans un premier temps, il paraît nécessaire de permettre la prise en compte du second degré, c'est-à-dire de rendre éligibles rapidement les élèves des collèges et lycées de Corse à la mesure 16 « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté ».

Dans un second temps, le Conseil exécutif de Corse, sur la base d'une mise en articulation indispensable avec les services du Rectorat et les services sociaux de chaque établissement, prendra toutes les mesures utiles et nécessaires, afin de ne laisser aucun élève sur le bord de la route et éviter de mettre à distance les plus fragiles. Pour cela un travail d'évaluation et de diagnostic préalable est bien évidemment nécessaire.

Parce que l'éducation est une priorité, la Collectivité de Corse souhaite consolider, renforcer, maîtriser et orienter son soutien.

8° Un schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation pour repenser la vie des apprenants :

Parce que les études et l'apprentissage ne se résument pas d'une part à la formation post bac, et d'autre part à étudier et à apprendre, l'amélioration des conditions de vie des apprenants est au cœur des missions de la Collectivité de Corse. Tous les sujets essentiels sont concernés, comme le logement, la santé, l'alimentation, les aides sociales, le transport, le sport ou encore la culture.

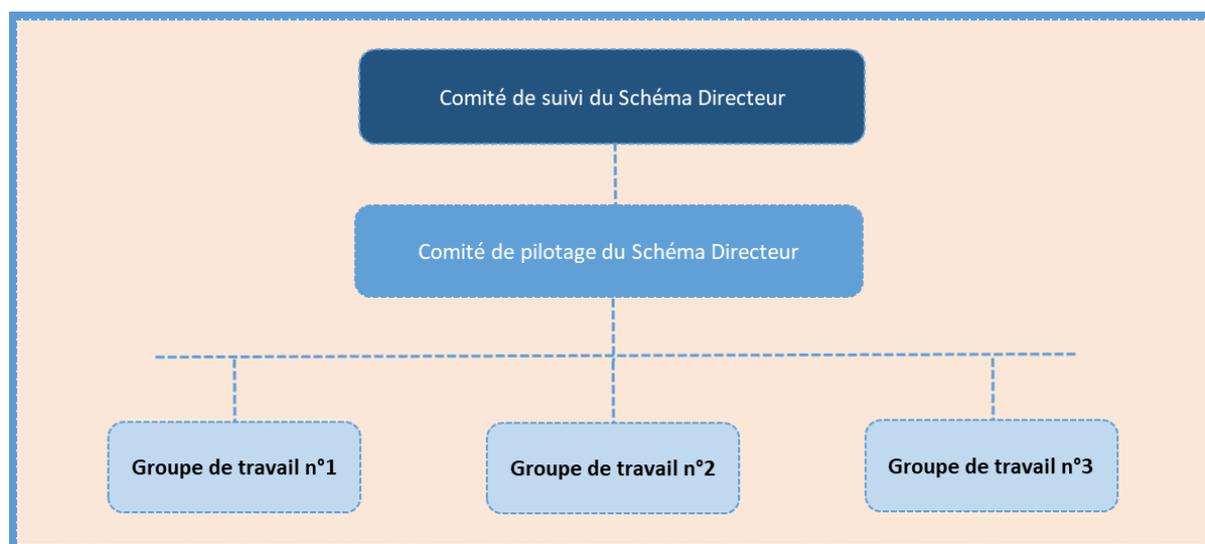
Le terme « apprenant », volontairement utilisé par son caractère générique, c'est à dire désignant toute personne engagée dans un processus d'apprentissage, aussi bien les apprenants en formation initiale, en formation continue ou en apprentissage.

Ce qui ne dispensera d'une réflexion adaptée à chaque situation, catégorie et classe d'âge.

Ainsi, dès l'approbation du présent rapport par l'Assemblée de Corse, il s'agira de rentrer dans la phase d'élaboration du schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation.

8-1) Pilotage de l'élaboration du schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation :

Afin d'élaborer ce schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation, plusieurs interfaces de discussions et de prises de décisions seront mises en place selon la présentation schématique suivante :



Le comité de suivi devra être en capacité de réunir les éléments permettant d'établir un diagnostic de vie de l'apprenant, d'aide aux parcours d'étude et de formation, et devra veiller au respect du calendrier ainsi qu'au bon déroulement de la rédaction du Schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation.

Ce comité sera constitué par le Président du Conseil exécutif de Corse et sera présidé par le conseiller exécutif en charge de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Ce comité de suivi déterminera la composition du comité de pilotage ; comité de pilotage qui définira les axes stratégiques, les actions et autres dispositifs du Schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation, et qui veillera au bon déroulement des groupes de travail.

Le comité de pilotage déterminera également la composition des groupes de travail, qui auront pour mission d'échanger sur la thématique qui lui est confiée et de produire une contribution afin d'alimenter le texte définitif du schéma directeur.

8-2) Les groupes de travail :

Différents groupes de travail devront être mis en place et devront correspondre aux axes stratégiques du schéma directeur d'aide aux parcours d'étude et de formation, tels qu'ils auraient été fixés préalablement par le comité de pilotage afin de repenser la vie des apprenants. Ces groupes de travail, qui devront être en cohérence notamment avec le « *Pattu per a ghjuventù* », et son plan d'actions pour la jeunesse voté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 6 novembre 2020, s'articuleront à titre d'exemple autour des thématiques suivantes :

La précarité numérique :

Si la fracture numérique est un sujet qui n'est pas nouveau, car les inégalités en matière d'équipement informatique et de connexion à internet existent depuis très longtemps, la crise sanitaire a mis en lumière la difficulté d'une proportion plus importante d'apprenants, en formation initiale, en apprentissage ou en formation continue, à accéder aux services et formations à distance, alors même que la tendance aux formations hybrides est en forte croissance.

La précarité liée au logement :

En l'absence d'un parc de logements qui permettrait d'accueillir des élèves, des apprentis et des étudiants, notamment sur les deux grands bassins d'Ajaccio et Bastia, la faisabilité d'une implantation de logements dédiés devient un enjeu essentiel, car nombreux sont les apprenants à être confrontés à de fortes difficultés pour se loger.

L'accompagnement social et psychologique des apprenants (particulièrement des étudiants) :

L'aide proposée ne doit pas être uniquement « pécuniaire », car si les apprenants bénéficient de nombreuses mesures et autres dispositifs d'aide, ils sont nombreux à souffrir de détresse sociale et psychologique. Voilà pourquoi il s'agira d'améliorer, en collaboration notamment avec, la direction en charge des affaires sanitaires et sociales, et les différents établissements et organismes concernés, la prise en charge et le soutien psychologique de ces publics.

L'emploi « étudiant » :

L'emploi étudiant est aujourd'hui indispensable. Entre les frais d'inscription, les frais de vie courante et les dépenses que doivent assumer les étudiants tout au long d'une année d'étude, le « job étudiant » s'impose donc comme une solution. Comment mettre en adéquation les demandes étudiantes et les besoins de notre île, notamment en matière d'emplois « saisonniers », la Collectivité de Corse souhaite faire se rencontrer l'offre et la demande, en coordination avec les différents partenaires

Nous voulons impulser, une stratégie vertueuse conforme à celle adoptée avec le Pattu pè a Ghjuventù, soutenir par des dispositifs spécifiques les jeunes en difficulté mais aussi leur permettre de s'inscrire dans une logique de gagnant-gagnant en participant (en étant rémunéré pour cela) à des initiatives et autres appels à projets par exemple.

Enfin, parce que les restrictions sanitaires ont ralenti le calendrier de concertation et la dynamique transversale, il apparaît plus que jamais nécessaire et indispensable de réactiver certains travaux, conformément à la délibération n° 19/317 AC du 27 septembre 2019, et de rentrer dans une phase plus opérationnelle, en matière de définitions d'appels à projets, de construction d'un certain nombre d'outils de pilotage ou encore d'outils de communication, appropriés tels que :

- L'Observatoire Territorial de la Vie Étudiante ou encore l'Observatoire du Logement Etudiant,
- La plateforme collaborative visant à faciliter les échanges entre les différents acteurs de la formation et de la vie étudiante,
- L'élaboration collective d'appels à candidatures, d'appels à projets et autres appels à manifestation d'intérêt afin de favoriser la proposition d'initiatives innovantes sur la base d'une logique de « Bottom up », c'est-à-dire que l'idée vient du porteur de projet lui-même
- La définition d'une stratégie de communication plus « offensive ».

Avant la crise sanitaire, la précarité était déjà forte et prégnante. Désormais, elle explose, car la crise sanitaire, sociale et économique, a aggravé les conditions de vie, d'étude, de formation et d'apprentissage des apprenants. Voilà pourquoi la Collectivité de Corse souhaite s'investir fortement contre cette précarité « grandissante » et mobiliser tant ses ressources humaines que financières.

Aujourd'hui, ce ne sont pas moins de 34 mesures, telles que présentées dans le document annexé au présent rapport intitulé « 34 Mesures et dispositifs d'aide

relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 » (cf. annexe 1), au service d'une politique publique ambitieuse, qui apportent des réponses utiles, efficaces, et attendues par les apprenants pour améliorer leur quotidien, favoriser leur réussite, et leur insertion.

Ainsi chaque année, et ce sur une période de 3 ans, à savoir 2021, 2022 et 2023, un montant de plus de 12 000 000 € sera consacré aux mesures et aux dispositifs relatifs aux parcours d'étude et de formation, réparti comme suit :

- 4 500 000 €, réparti comme suit, 3 500 000 € au titre du fonctionnement et 1 000 000 € au titre de l'investissement, sur le programme « 4115 Réussite et Vie Etudiante »,
- 400 000 € au titre du fonctionnement, sur le programme « 4113 Enseignement Supérieur »,
- 250 000 € au titre du fonctionnement, sur le programme « 4116 Accompagnement éducatif territorial »
- 5 060 000 € au titre du fonctionnement sur le programme « 4211 Formation professionnelle Apprentissage »,
- 2 250 000 € au titre du fonctionnement, sur le programme « 4114 Formations Sanitaires et Sociales Supérieures ».

Leurs mises en œuvre pourront reposer sur des cofinancements. De plus, en fonction des besoins exprimés et des éventuels projets d'investissement, les montants financiers pourront être abondés après arbitrage budgétaire.

Enfin, les différents montants et budgets alloués pour chaque mesure seront fongibles par programme financier, afin de modifier la répartition financière au regard du taux de réalisation, et de permettre une mise en œuvre performante des différentes mesures et dispositifs.

Nous souhaitons également que ces dispositifs d'aide soient dynamiques, afin de s'adapter aux besoins et aux mutations profondes.

À travers ce nouveau schéma, notre collectivité souhaite encore mieux accompagner les jeunes et moins jeunes engagés dans un parcours de formation, pour garantir leur réussite et concourir à une émancipation collective et une société plus juste, par l'éducation et la formation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Présentation synthétique :

**34 mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours
d'étude et de formation 2021 – 2023**

Délibération XX/XXX AC du /XXXXCE approuvant la modification
de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie
Étudiante 2019-2023

(Délibération 19/317 AC du 27/09/2019 « Schéma d'Aide à la Réussite
et à la Vie Etudiante 2019-2023, modifiée par l'arrêté 20/1374CE du
Conseil exécutif de Corse en date du 21 juillet 2020).

Pour insertion site web CDC « isula.corsica »

Direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche
Direction de la Formation Tout au Long de la Vie

Mesure 1 : Prix des meilleurs bacheliers :

Cette mesure permet d'attribuer un prix de 500 € aux bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat des voies générale, technologique et professionnelle.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

Mesure 2 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse :

Les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle de 500 €. Cette mesure est directement gérée par les services du CROUS de Corse.

Contact : CROUS de Corse – Division Vie de l'étudiant - 04.95.45.21.04 - dse@crous-corse.fr

(cf. annexe 1 – Fiche mesure 2)

Mesure 3 : « Aides aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse :

Les élèves et les étudiants du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle. Cette aide de 500 € est directement attribuée par l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales.

Contact : formationsanitairesociales@isula.corsica

(cf. annexe 2 – Fiche mesure 3)

Mesure 4 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrit dans un cursus post bac en Corse :

Les étudiants non boursiers inscrits dans un cursus post bac en Corse en formation initiale à l'exception de l'apprentissage, et sous condition de ressources, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière comprise entre 150 € et 500€.

Cette aide est calculée selon le quotient familial Si QF = ou < à : 0 à 25 000€= 500€, de 25 001€ à 35 000€= 300€, + de 35 000€= 150€.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 3 – Fiche mesure 4 et annexe 4 – Dossier mesure 4)

Mesure 5 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrit dans un cursus post bac en France et à l'international :

Les étudiants inscrits dans un cursus post bac en formation initiale à l'exception de l'apprentissage, et sous condition de ressources, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière comprise entre 150 € et 800 €.

Cette aide est calculée selon le quotient familial Si QF = ou < à : 0 à 25 000€= 800€, de 25 001€ à 35 000€= 400€, + de 35 000€, = 150€.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 5 – Fiche mesure 5 et annexe 6 – Dossier mesure 5)

Mesure 6 : Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse :

Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors université de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master pouvaient prétendre à l'attribution d'une aide financière de 400€ à 800€, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et d'un montant de 150 € à 400 € par mois

L'aide est calculée selon le quotient familial Si QF = ou < à : 0 à 25 000€ = 400€, de 25 001€ à 35 000€ : 200€, + de 35 000€ : 150€

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 7 – Fiche mesure 6, annexe 8 – Dossier mesure 6 et annexe 9 Règlement M6)

Mesure 7 : Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse :

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse, établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au doctorat, peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'études à l'international ou un stage à l'international ou en Outre-mer, dès lors que ledit séjour est validé pédagogiquement et s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire. Cette mesure est gérée directement par les services de la mobilité internationale de l'Université de Corse.

Suite à l'impact de la crise sanitaire internationale causée par l'apparition du nouveau Coronavirus Covid-19 au cours de l'année universitaire 2019/20, les activités de financement de la mobilité étudiante organisées par l'Université di Corsica et financées par la Collectivité de Corse ont été négativement impactées (séjours annulés ou écourtés de manière anticipée).

Aussi, et au regard notamment des conditions sanitaires instables qui pourraient impactées également les prochaines années universitaires, il s'agit d'instaurer les principes de mobilisation des fonds à des fins de financement de la Cellule de Soutien aux étudiants et de l'aide Compensatoire pour les mobilités internationales interrompues, annulées ou écourtées de manière anticipée.

Contact : Université de Corse - Service des relations internationales (SRI) - 04 95 45 02 23 - international1@univ-corse.fr.

(cf. annexe 10 – Fiche mesure 7)

« Mesure 8 « Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse » :

Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un stage en France, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation de 150 à 350€, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 150€ à 400 euros, par mois. Les montants attribués demeurent inchangés. L'aide est calculée selon le quotient familial Si QF = ou < à : 0 à 25 000€ = 400€, de 25 001€ à 35 000€ = 200€ + de 35 000€ = 150€

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 11 – Fiche mesure 8, annexe 12 – Dossier mesure 8 et annexe 13 Règlement M8)

Mesure 9: Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse :

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière afin d'effectuer un stage en France ou un stage en Corse dès lors que l'un d'entre eux est obligatoire dans leur cursus de formation (et non gratifié pour les stages en Corse). Les étudiants ou associations souhaitant effectuer un séjour pédagogique, ou un séjour sportif ou culturel, dans le cadre de leur cursus de formation, ont également la possibilité de demander un soutien financier. Cette mesure est gérée directement par les services de la vie étudiante de l'Université de Corse.

Suite à l'impact de la crise sanitaire internationale causée par l'apparition du nouveau Coronavirus Covid-19 au cours de l'année universitaire 2019/20, les activités de financement de la mobilité géographique organisées par l'Università di Corsica et financées par la Collectivité de Corse ont été négativement impactées (séjours annulés ou écourtés de manière anticipée).

Aussi, et au regard notamment des conditions sanitaires instables qui pourraient impactées également les prochaines années universitaires, il s'agit d'instaurer les principes de mobilisation des fonds à des fins de financement de la Cellule de Soutien aux étudiants et de l'aide Compensatoire pour les stages interrompus, annulés ou écourtés de manière anticipée.

Contact : Université de Corse - pôle vie étudiante - 04 20 20 22 92 - Castellani_p@univ-corse.fr

(cf. annexe 14 – Fiche mesure 9)

Mesure 10 : Aide aux oraux d'admission et aux examens :

Les étudiants de l'Académie de Corse inscrits en CPGE, admissibles au concours des Grandes Ecoles, CPES Classe préparatoire aux écoles supérieures d'arts, les étudiants de l'Académie de Corse en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse, devant se rendre en France dans le but de passer leur examen final, peuvent prétendre à une aide financière, de 750€, pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les oraux d'admission.

Par ailleurs les fonds peuvent être alloués à l'établissement concerné qui en ferait la demande, soit par le biais d'une convention ou tout simplement par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 15 – Fiche mesure 10 et annexe 16 – Dossier mesure 10)

Mesure 11 : Aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse :

Les étudiants apprentis dans le supérieur dans une formation non dispensée en Corse et ayant signé un contrat de travail en Corse (siège de l'établissement employeur) peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité.

Contact : Henri PANUNZI – Service Apprentissage CDC - 04 95 51 63 98 – henri.panunzi@isula.corsica

Mesure 12 : Aide aux grandes écoles :

L'aide aux grandes écoles est attribuée aux étudiants poursuivant des études dans des écoles caractérisées par une sélectivité forte, et conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5. L'expression «Grande Ecole» désigne un établissement d'enseignement supérieur français, recrutant majoritairement sur concours parmi les élèves des classes préparatoires aux Grandes Ecoles.

La liste des établissements, revue et corrigée, accrédités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, (EESPIG), (DCG), (CEFDG), et les formations labellisées par la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), est annexée au présent rapport (cf. pièce jointe liste des grandes écoles). L'aide financière attribuée se situe entre 500€ et 2000€. L'aide est calculée selon le quotient familial Si $QF =$ ou $<$ à : 0 à 25 000€= 2 000€, de 25 001€ à 35 000€= 1 000€ + de 35 000€= 500€.

L'aide financière est attribuée pour chaque année d'étude.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 17 – Fiche mesure 12, annexe 18 – Dossier mesure 12 et annexe 19 liste des grandes écoles)

Mesure 13 Aide Parcours Accès Santé Spécifique PASS » Université de Corse :

Cette mesure vise à aider financièrement les étudiants Corse à poursuivre leurs études en France, pour rejoindre l'une des filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie).

L'aide financière attribuée se situe entre 500€ et 3000 euros. L'aide est calculée selon le quotient familial Si $QF =$ ou $<$ à : 0 à 25 000€=3000€, de 25 001€ à 35 000€= 1500€ + de 35 000€= 500€.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 20 – Fiche mesure 13 et annexe 21 – Dossier mesure 13)

Mesure 14 : Bourse sanitaire et sociale :

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Collectivité de Corse est seule compétente pour décider de l'attribution des bourses d'étude :

- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales autorisés par la Collectivité de Corse (articles L. 4383-3, L.4151-7 du code de la santé publique).
- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par la Région (article L. 451-2 du code de l'action sociale et des familles).

Contact : formationsanitairesociales@isula.corsica

Mesure 15 « Pass mutuelle étudiante » :

Afin d'alléger la charge financière que représente la souscription à une complémentaire santé, la Collectivité de Corse propose à chaque étudiant boursier, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse de bénéficier de 150 € pour souscrire une complémentaire santé.

A présent, seul le service de la vie étudiante aura en gestion ce dispositif pour l'ensemble des bénéficiaires. L'étudiant devra être en mesure de fournir la preuve de son adhésion à une mutuelle ou à une complémentaire santé.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 22 – Fiche mesure 15 et annexe 23 – Dossier mesure 15)

Mesure 16 « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté » :

L'aide d'urgence ponctuelle d'un montant maximal de 1 500 €, est destinée aux élèves et aux étudiants du supérieur, afin de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles, qui interviennent en cours d'année d'études. Ces situations, devaient obligatoirement être attestées par une évaluation sociale, sur la base de calcul de la moyenne économique mensuelle, de l'étudiant et de la famille, produite par les travailleurs sociaux répartis sur l'ensemble territoire insulaire, car ils sont, de par leur connaissance du terrain et leur implication dans les familles à même d'écouter, de renseigner, d'aider les étudiants en situation de précarité. Les dossiers sont ensuite présentés aux membres de la commission spécifiquement dédiée sous une forme de « pseudonymisation » des données à caractère personnel. En tout état de cause, les membres de la commission sont tenus au respect le plus strict de l'anonymat des demandeurs.

Pour apprécier les ressources disponibles par mois, la moyenne économique ne doit pas dépasser 800€ par mois et par personne. Le montant de l'aide est fixé suivant les tranches de moyenne économique suivantes :

Moyenne économique de 0 à 300,00€ par mois > Montant de 1 500,00€,

Moyenne économique de 300,01€ à 600,00€ par mois > Montant de 1 250,00€,

Moyenne économique de 600,01€ à 800,00€ par mois > Montant de 850,00€,

Au-delà de 800,00€ de Moyenne économique par mois, décision de la commission.

Pourront prétendre à cette aide les apprenants :

- domiciliés fiscalement en Corse au cours de l'année civile précédent le dépôt de dossier,
- français, membre de l'UE, avoir un titre de séjour en cours de validité,
- inscrits dans un établissement d'enseignement du second degré,
- inscrits dans une formation post bac,
- inscrits dans une formation du sanitaire et social,
- inscrits dans une formation en apprentissage.

Seul le service de la vie étudiante aura en gestion ce dispositif pour l'ensemble des bénéficiaires.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 24 – Fiche mesure 16, annexe 25 – Dossier d'expertise, annexe 26 – Fiche de synthèse et annexe 27 Règlement M16)

Mesure 17 : Prix de thèse et prix de communication scientifique de l'Université de Corse :

A l'occasion de la « Journée des Doctorants – JDD », la Collectivité de Corse attribue :

« 4 Prix de thèses » avec une gratification de 2.000 €/thèse :

- 2 prix en « Sciences Techniques et Santé »
- 2 prix en « Sciences Humaines et Sociales »

« 4 Prix de communications scientifiques » avec une gratification de 500 €/poster :

- 2 prix en « Sciences Techniques et Santé »
- 2 prix en « Sciences Humaines et Sociales »

Contact : enseignementsuperieur@isula.corsica

Mesure 18 : Aide au transport ferroviaire :

La Collectivité de Corse a développé une politique de gratuité du tarif du transport ferroviaire sur les 10 mois concernés par une année d'enseignement, afin :

- de privilégier l'accès des étudiants du supérieur, aux lycéens en internat, ainsi qu'aux étudiants pré-baccalauréat et post-baccalauréat en apprentissage au transport ferroviaire.
- de s'inscrire résolument dans une logique de développement durable.
- de prévenir l'accidentologie des jeunes.

Contact : Laura Bastelica - Pôle Commercial de la SAEML CFC - 04 95 32 80 57

Mesure 19 : Aide d'accès aux soins :

Afin de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants insulaires et d'alléger la charge financière que peut représenter certains frais médicaux (Consultation de médecins spécialistes, frais d'orthodontie, frais d'optique, déplacements médicaux sur le continent, dépassement d'honoraires, etc.). Ainsi les étudiants inscrits dans un cursus post-bac en Corse et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de la Collectivité de Corse, gérée par les services du CROUS de Corse, pour palier à ces dépenses de santé.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 28 – Fiche mesure 19 et annexe 29 – Dossier mesure 19)

Mesure 20 Aide aux internes en médecine générale effectuant leurs stages en Corse-programme IPI-MED 2019- 2022 :

Dans le cadre du programme « IPI –MED », l'objectif prioritaire de la Collectivité de Corse est d'optimiser les conditions d'accueil des internes en médecine générale qui effectueront leur stage en Corse notamment dans les zones identifiées comme fragiles afin de favoriser leur installation future sur le territoire.

Contact : enseignementsuperieur@isula.corsica

Mesure 21 Aide à la Formation en Masso-kinésithérapie des étudiants de l'Université de Corse au sein de l'Institut en Masso-kinésithérapie de Nice :

La Collectivité de Corse accompagne les étudiants en masso-kinésithérapie issus de l'Université de Corse. Pour ce faire, la CDC conventionne avec l'institut en Masso-kinésithérapie de Nice afin de prendre en charge une partie des frais pédagogiques de cette formation et avec la Région Sud PACA afin de rembourser les bourses et indemnités de stage avancées par la Région Sud.

Les bénéficiaires sont les étudiants issus du parcours accès santé et des licences accès santé de l'Université de Corse inscrits à l'Institut en Masso kinésithérapie de Nice.

Contact : enseignementsuperieur@isula.corsica

Mesure 22 Aide à la restauration et compensation du reste à charge au titre de l'année universitaire 2020-2021 :

Depuis le 25 janvier 2021, tous les étudiants, boursiers ou non, peuvent désormais bénéficier de deux repas par jour au tarif de 1 euro dans les restaurants universitaires. Réservés aussi bien aux étudiants boursiers qu'aux non boursiers, ces repas à prendre à emporter ou sur place dans les restaurants universitaires connaissent une vraie explosion de la demande depuis sa mise en œuvre.

La Collectivité de Corse, au regard de ses capacités financières, prendra à sa charge « l'euro restant », afin que les étudiantes et étudiants puissent bénéficier de 2 repas gratuits par jour au restaurant universitaire.

Cette mesure est directement gérée par les services du CROUS de Corse.

Mesure 23 : Prima Necessità :

Manger à sa faim, se vêtir, se chausser (...) n'est malheureusement pas donné à tout le monde, et le nombre d'élèves et d'étudiants précaires a sensiblement augmenté, notamment depuis la Covid-19. Voilà pourquoi la Collectivité de Corse a développé un dispositif visant à distribuer aux étudiants les plus en difficulté, des chèques d'accompagnement personnalisé, destinés à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène, d'actions éducatives, à la prise en charge de factures d'électricité, des frais de transport, ou encore à l'habillement.

Ils peuvent être présentés en paiement dans tous les départements de France.

Les chèques d'accompagnement personnalisé seront composés librement lors de la commande, sous la forme de carnets variables dans leur nombre, dans leur montant et leur catégorie ou famille d'utilisation.

Les chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP), auront une valeur faciale, unitaire de :

- Alimentaire – hygiène produits de première nécessité : neuf euros (9,00 €),
- Actions éducatives : vingt euros (20,00€),
- Hébergement – Habitat : vingt euros (20,00€),
- Habillement : vingt euros (20,00€),
- Energie : vingt euros (20,00€),
- Transports : vingt euros (20,00 €).

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 30 – Fiche mesure 23 et annexe 31 – Dossier mesure 23)

Mesure 24 Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social :

La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants inscrits en première année dans un cursus post bac, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social. Ainsi sous condition de ressources ils pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant maximum de 400€, pour l'achat d'un équipement informatique.

L'aide sera calculée selon le quotient familial Si QF = ou < à : 0 à 25 000€= 400€, de 25 001€ à 35 000€= 300€ + de 35 000€= 200€.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 32 – Fiche mesure 24 et annexe 33 – Dossier mesure 24)

Mesure 25 Aide à l'abonnement numérique (Clé 4G, 5G) pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse, inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social :

La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants inscrits dans un cursus post bac en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social. Ainsi, sous condition de ressources, ils pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant forfaitaire de 150€, pour l'acquisition d'un abonnement numérique Clé 4G, 5G.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 34 – Fiche mesure 25 et annexe 35 – Dossier mesure 25)

Mesure 26 «Aide au transport pour une première installation » :

La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants non redoublants et inscrits dans un cursus n'existant pas en Corse, dont le foyer fiscal est en Corse. Ainsi les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac, en formation initiale, mais également du sanitaire et social, et ce sous condition de ressources, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant de 150,00€ à 800,00€, selon la destination, et selon le QF, pour leur premier voyage aller-retour Corse-continent, ou Corse-étranger. Le montant attribué permettra de compenser tout ou partie des frais de transports engendrés au cours de la première installation, à savoir les frais relatifs aux moyens de transports utilisés pour se rendre du lieu de résidence en Corse, aux lieux d'études, tels que les frais de transports aériens, maritimes ou encore ferroviaires.

L'aide sera calculée selon le quotient familial Si QF = ou < à : 0 à 25 000€ 100% de l'aide, Si QF de 25 001€ à 35 000€ 50% de l'aide, si QF + 35 001€ 25% de l'aide.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 36 – Fiche mesure 26 et annexe 37 – Dossier mesure 26)

Mesure 27 « Aide à la mobilité individuelle » :

Étudier à l'étranger devient de plus en plus courant chez les étudiants. Ainsi ils sont nombreux à vouloir s'inscrire dans un cursus en Europe ou hors Europe, c'est-à-dire en « mobilité individuelle ».

Ce type d'initiative, qui comporte certes de nombreux avantages tant sur le plan universitaire, professionnel que personnel, demande néanmoins plus d'anticipation, de recherches ou encore de démarches, et ne permet pas toujours de bénéficier d'une reconnaissance de la période d'études au retour en France, et rarement d'une bourse ou d'une aide financière.

Voilà pourquoi, sur la base d'un projet d'étude visant à faire véritablement un cursus complet jusqu'au niveau Licence ou l'obtention d'un diplôme de premier cycle, les étudiants, désireux de réaliser leurs études à l'étranger, et ce sous condition de ressources et de réussite, pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière de 1 000€ à 3000€.

L'aide sera calculée selon le quotient familial : Si QF de 0 à 25 000€ = 3000€, si QF entre 25 001€ à 35 000€ = 2000€, si QF + de 35 000€ = 1000€.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(cf. annexe 38 – Fiche mesure 27 et annexe 39 – Dossier mesure 27)

Mesure 28 Fonds social apprentissage :

Ce fonds a été créé pour prévenir la rupture des contrats d'apprentissage liée à un problème de logement ou de mobilité mettant en péril la poursuite du contrat d'apprentissage.

Les différentes aides sont plafonnées et laissées à la décision des missions locales

- Aide à la mobilité : 1000 €/an
- Aide au permis de conduire : 600 €/an
- Aide temporaire à l'hébergement et à la restauration : 1000 €/an
- Aide à l'achat d'équipement professionnel : 200 €/an
- Aide d'urgence : 300 €/an

Contact : Mission locale du lieu de résidence de l'apprenti

(cf. annexe 40 – Fiche mesure 28)

Mesure 29 : Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse :

Les élèves et les étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse peuvent prétendre sous condition de ressources, à l'attribution d'une aide financière entre 300 € et 500€.

Contact : *formationsanitairesociales@isula.corsica*

(cf. annexe 41 – Fiche mesure 29)

Mesure 30 : Aide à la mobilité pour les stagiaires du programme régional de Formation :

La Collectivité de Corse souhaite attribuer une aide financière en matière de transport, d'hébergement et de repas, uniquement lorsque le lieu de la formation se situe à plus de 20 kms (sauf les Grands Bassins d'Aiacciu et de Bastia où le kilométrage minimum est fixé à 30 Km) du lieu de résidence. Le forfait maximum varie entre 50 et de 200 Euros par mois, dans la limite maximum de 1 000 Euros par an, par bénéficiaire, pour toute la durée de la formation (base aller simple), tous frais confondus.

Cette mesure concerne les demandeurs d'emploi :

- Français ou étrangers, en situation régulière de séjour en France,
- Ayant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale,
- Avec de faibles ressources ou sans revenu.

L'aide peut être cumulable avec d'autres formes d'aides.

Contact :

(cf. annexe 42 – Fiche mesure 30)

Mesure 31 : Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle :

Afin d'obtenir une rémunération et/ou une protection sociale en tant que stagiaire de la formation professionnelle, ce dernier doit être retenu sur une place de formation financée par la Collectivité de Corse.

La prise en charge du financement régional de la rémunération, des indemnités et de la protection sociale peut concerner les publics suivants :

- Les personnes qui suivent des actions ou des dispositifs de formation financées par la Collectivité de Corse et qui ne bénéficient pas de rémunération par ailleurs (Pôle emploi, Etat,...) et qui ne sont pas sous contrat de travail (congés maladie, formation, sabbatique,...) ;
- Les bénéficiaires de certains dispositifs ou actions spécifiques financés ou non par la Collectivité de Corse, à titre individuel ou collectif, mais ayant fait l'objet d'un agrément régional exprès au titre de la rémunération, d'indemnités ou de la protection sociale en application d'une décision de la Collectivité de Corse.

Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres formes d'aides.

Contact :

(cf. annexe 43 – Fiche mesure 31)

Mesure 32 : Fonds d'Aide à l'Insertion Attribution d'une aide financière destinée aux demandeurs d'emploi pour les formations non dispensée sur l'île :

Peuvent bénéficier de ce fonds d'aide, destiné à compenser le coût pédagogique de la formation et les frais annexes, les demandeurs d'emploi justifiant d'une promesse d'embauche ou d'un projet de création d'entreprise lié à la formation suivie.

La priorité sera donnée aux jeunes demandeurs d'emploi ainsi qu'aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Le forfait maximum attribué pour les coûts pédagogiques est de 1 500 € et pour les frais annexes de 1 000 €.

Contact :

(cf. annexe 44 – Fiche mesure 32)

Mesure 33 : Aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans :

Il s'agit d'une mesure visant à prendre en charge des frais d'accueil d'enfants de moins de trois ans durant la période de formation des parents. Cette aide est destinée aux enfants des stagiaires de la formation professionnelle (stagiaires du Programme Régional de F, élèves et étudiants du sanitaire et du social, apprentis), aux assistantes maternelles et aux femmes vulnérables afin de favoriser l'accès à la formation

Le demandeur dont le dossier est accepté pourra bénéficier d'une place en crèche à temps plein, du lundi au vendredi (sauf mois d'août) et ce durant toute la durée de sa formation (présentiel et/ou distanciel).

Contact : roxanne.hasselbein@isula.corsica

(cf. annexe 45 – Fiche mesure 33)

Mesure 34 : Dispositif de soutien en faveur des associations :

Les associations, comme peut en témoigner l'engagement quotidien des associations étudiantes sur le campus cortenais, sont très souvent perçues comme un plus dans l'encadrement et la qualité de vie des études, car elles favorisent l'initiative, les échanges et permettent aux étudiants de développer leur imagination et leur créativité.

Ainsi, quel que soit le type d'associations (ex : les structures représentatives, les associations de loisirs, les associations de filières, les associations engagées...) qui font le choix de s'engager autour d'une cause, qu'elle soit solidaire, sociale ou encore environnementale, comme par exemple, la lutte contre la précarité des apprenants, la sensibilisation dans les établissements scolaires ou encore l'aide aux devoirs pour les élèves de la primaire au lycée, la Collectivité de Corse pourra, sur la base du règlement spécifique, soutenir, en fonction de ses capacités financières, les associations jouant un rôle important et structurant en matière de réussite et de vie des apprenants.

Contact : vieetudiante@isula.corsica

(Règlement spécifique en cours d'élaboration)

**MESURE 2 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers
inscrits dans un cursus post-bac en Corse.
(Mesure gérée par le CROUS de Corse - Sans dépôt de dossier)**

Objet de la Mesure	La Collectivité de Corse contribue à l'amélioration des conditions de vie des étudiants non redoublants , dont le foyer fiscal est en Corse inscrits dans un cursus post-bac jusqu'au Master . Ainsi les étudiants boursiers, et/ou faisant l'objet d'une aide spécifique allocation annuelle « ASAA », inscrits dans un cursus post-bac en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle gérée par les services du CROUS de Corse.
Attribution Contenu	500 € pour les étudiants boursiers.
Convention ou Contrat territorial d'objectifs de moyens et de performance	Partenariat entre la Collectivité de Corse et le CROUS Le montant global annuel de la subvention pour le CROUS de Corse s'élève à 875 000 euros répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Aides destinées aux étudiants : 875 000 €. - Frais de gestion : 10 000 €.
Critères d'éligibilité	Les étudiants doivent : <ul style="list-style-type: none"> - Présenter un foyer fiscal en Corse, - Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale - Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage - Ne pas être redoublant - Ne pas avoir changé de filière sauf équivalence dans une année supérieure (possibilité de dérogation sur justificatif).
Instruction et attribution	Le CROUS et la CDC procède à l'instruction des dossiers pour les boursiers de l'Académie de corse. (sans dépôt de dossier).
Versement de l'aide	Le CROUS procède à l'instruction et à l'attribution de l'aide, en début d'année universitaire, conformément à la contractualisation.
Justification de l'utilisation des fonds	Comme établi par voie contractuelle, le CROUS de Corse s'engage à fournir au service de la vie étudiante une situation annuelle des dépenses réalisées et certifiées par l'agent comptable.
Critères d'évaluation	Comme établi par voie contractuelle, le CROUS de Corse s'engage à fournir au service de la Collectivité de Corse un bilan mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> - les montants attribués, - les années d'étude et filière d'enseignement, - les établissements d'enseignement fréquentés, - une évaluation globale de la mesure.
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	Budget Vie Etudiante - CDC- 885 000 €, ce montant sera actualisé annuellement

MESURE 3 Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants et élèves en formations sanitaires et sociales boursiers inscrit dans un cursus post bac ou infra bac en Corse.
(Dossier à retirer« isula.corsica »)

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des élèves, étudiants non redoublants . Ainsi les étudiants et élèves boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse en formation initiale et sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière.
Attribution Contenu	Aide financière d'un montant de 500 € versée aux élèves et étudiants bénéficiaires de la bourse sanitaire et sociale
Critères d'éligibilité	Les élèves et étudiants doivent : - Etre inscrit dans un établissement dispensant une formation sanitaire et sociale de l'académie de Corse en formation initiale - Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage - Ne pas être redoublant
Instruction et attribution	L'aide est conditionnée à l'attribution de la bourse sanitaire et sociale.
Versement de l'aide	L'organisme liquidateur procède au versement de l'aide, sur instruction du service des formations sanitaires et sociales.
Justification de l'utilisation des fonds	L'organisme liquidateur se doit de fournir aux services de la Collectivité de Corse, une situation annuelle des dépenses réalisées et certifiées par l'agent comptable, ainsi que des statistiques
Critères d'évaluation	Les services de la Collectivité de Corse établissent une liste nominative mentionnant : - Organisme d'enseignement fréquenté. - Montants attribués, - Année d'étude et filière d'enseignement,
Financement de la mesure Budget prévisionnel annuel	Budget Direction de la formation tout au long de la Vie – Service Formation Sanitaire et sociale CDC – Inclus dans le budget des bourses sanitaires et sociales

MESURE4 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse.
(Dossier à retirer « isula.corsica »)

Objet de la Mesure	La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants non redoublants , dont le foyer fiscal est en Corse inscrits dans un cursus post-bac jusqu'au Master . Ainsi les étudiants non boursiers inscrits dans un cursus post bac en Corse en formation initiale à l'exception de l'apprentissage et sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de 150€ à 500€	
Calcul du montant de l'aide	- L'aide sera calculée selon le quotient familial Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 500€, de 25 001€ à 35 000€, 300€ + de 35 000€, 150€	Calcul du QF= $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{(nombre de part fiscale)}}$ (QF : quotient familial)
Critères d'éligibilité	Les étudiants doivent : <ul style="list-style-type: none"> - Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédent le dépôt de dossier, - Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours, - Ne pas être boursier, - Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale, - Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, en alternance ou de professionnalisation, - Ne pas être salarié, - Ne pas être redoublant, - Avoir validé l'ensemble des modules, - Ne pas avoir changé de filière, - L'aide n'est pas rétroactive, - L'aide n'est pas cumulable. 	
Retrait des dossiers	Pour les non boursiers les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.	
Versement de l'aide	La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité. Le Conseil exécutif délibère par la suite sur l'attribution des aides. Versement de l'aide en une seule fois à la signature de l'arrêté attributif.	
Critères d'évaluation	Les services de la Collectivité de Corse établissent une liste nominative mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> - Montants attribués, - Année d'étude et filière d'enseignement, - Etablissement d'enseignement fréquenté. 	
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	Budget Vie Etudiante – CDC - 50 000 € Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.	

VIE ETUDIANTE



DOSSIER de demande d'aide Mesure 4

Aides de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse



Cette mesure est destinée :

Aux étudiants non boursiers inscrits en formation initiale (hors apprentissage) dans un cursus post bac ou en formation du domaine sanitaire et social en Corse.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Ne pas être boursier,
- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale,
- Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, en alternance ou de professionnalisation,
- Ne pas être salarié,
- Ne pas être redoublant,
- Avoir validé l'ensemble des modules,
- Ne pas avoir changé de filière,
- L'aide n'est pas rétroactive,
- L'aide n'est pas cumulable.



N'oubliez pas de signer la dernière page (page 6) de votre dossier

Montant de l'aide : de 150€ à 500€, par étudiant, une seule fois dans l'année, renouvelable tous les ans

- L'aide sera calculée selon le quotient familial

Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 500€, de 25 001€ à 35 000€, 300€ + de 35 000€, 150€

(Calcul du QF= Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part fiscale indiqué sur l'avis d'imposition)

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées ci-dessus sera automatiquement refusé



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.

DOSSIER de demande d'aide Mesure 4

Aides de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse

...✍ **VOUS (écrire très lisiblement)**

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**

NOM d'EPOUSE :

PRENOM (s) **dans l'ordre de l'Etat-Civil** :

Adresse :

Date et Lieu de naissance :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail:

Formation suivie :

Lieu de la formation : Année d'études : 20.... / 20....

Etes-vous boursier de l'enseignement Supérieur ? OUI NON

Si OUI, de quelle Académie dépendez-vous ?

Etes-vous rattaché.e fiscalement à vos parents votre père votre mère ou êtes-vous
fiscalement indépendant.e

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le : Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:

FICHE de RENSEIGNEMENTS

(Toutes les rubriques doivent être renseignées)



...✍ VOS PARENTS

NOM du père :

PRENOM:

NOM de la mère :

NOM d'EPOUSE :

PRENOM :

Situation familiale : Célibataire Mariés Divorcés Séparés Veuve/veuf
Union libre/concubinage Pacsés Parent isolé

Joindre obligatoirement un justificatif de situation

Nombre d'enfants : |_|_| Dont à charge : |_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Coordonnées (obligatoires) Téléphone : du père |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone : de la mère |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

e-mail du père:

e-mail de la mère:

...✍ VOTRE ETABLISSEMENT

NOM de l'Etablissement

Adresse

Code Postal : |_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **e-mail**

Non de la Formation : **année :**

Diplôme préparé :

Académie dont dépend votre Etablissement ou Université :

Corse

Autre **Laquelle :**

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE "RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS".



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, **ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés"**.

Je soussigné(e), certifie
que mon fils / ma fille
Etudiant(e) à,
est bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant sur les
revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 4, «Aides de rentrée
pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrit dans un cursus post bac en Corse »

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de
la présente demande.

Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration fausse ou inexacte de ma part
entraînerait l'annulation la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature
des parents :



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont tous obligatoires pour l'étude de votre demande. Après avoir rempli son dossier le candidat devra impérativement cocher les cases correspondantes aux pièces exigées, jointes au dossier.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé p.6,
- La déclaration page 4 sur l'honneur dûment complétée et signée par vos parents,
- Le certificat de scolarité de l'année en cours et de l'année précédente (**la carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée**),
- Notification définitive de rejet de la bourse d'enseignement supérieur de l'Etat ou d'un autre organisme, année universitaire en cours,
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **a votre nom et adresse**,
- Photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de résident,
- Photocopie **intégrale et très lisible** du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.**
- Photocopie **complète très lisible**, **des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Pour les étudiants dont les parents sont séparés ou ont divorcés, une copie de l'extrait de jugement de divorce déterminant la charge à l'un des parents, (Cf, Dispositions particulières page 2).

Pour les étudiants de nationalité étrangère :

- fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

ATTENTION :

TOUT DOSSIER INCOMPLET,

TOUT DOSSIER HORS DELAIS,

TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISSE QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,

NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT CONSIDERE COMME REFUSE.

A signer par l'étudiant(e) Indiquer Nom et Prénom

Je, soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.

Je certifie que je ne suis pas salarié.

Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Fait à :

Le :

Signature

**Votre dossier doit être renvoyé
AVANT LE 30 AVRIL**

(Le cachet de la poste faisant foi)

L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE
Direction de l'éducation de l'Education, de
l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1



ATTENTION :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET,
TOUT DOSSIER HORS DELAIS,
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE
QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE.**

/!\Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche,). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

**MESURE 5 : Aides de rentrée pour les étudiants non boursiers de l'Académie de Corse du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France et à l'International
(Dossier à retirer « isula.corsica »)**

Objet de la Mesure	La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants non redoublants et poursuivant leurs études dans la même filaire , dont le foyer fiscal est en Corse inscrits dans un cursus post-bac jusqu'au Master . Ainsi les étudiants inscrits dans un cursus post bac en formation initiale en France et à l'International, à l'exception de l'apprentissage et sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant maximum de 150€ à 800€		
Calcul du montant de l'aide	<p>- L'aide sera calculée selon le quotient familial</p> <p>Si QF = ou < à :</p> <p>0 à 25 000€, 800€, de 25 001€ à 35 000€, 400€ + de 35 000€, 150€</p>	<p>Calcul du QF= <u>Revenu fiscal de référence.</u> (nombre de part fiscale) (QF : quotient familial)</p>	
Critères d'éligibilité	<p>Les étudiants doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier, - Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours, - Etre inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, hors de Corse, - Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, ou en alternance, ou de professionnalisation, - Ne pas être salarié, - Ne pas être redoublant, - Avoir validé l'ensemble des modules, - Ne pas avoir changé de filière, - L'aide n'est pas rétroactive, - L'aide n'est pas cumulable. 		
Retrait des dossiers	Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », les services de la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.		
Versement de l'aide	<p>La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité.</p> <p>Le Conseil exécutif délibère par la suite sur l'attribution des aides.</p> <p>Versement de l'aide en une seule fois à la signature de l'arrêté attributif.</p>		
Critères d'évaluation	<p>Les services de la Collectivité de Corse établissent une liste nominative mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montants attribués, - Année d'étude et filière d'enseignement, - Etablissement d'enseignement fréquenté. 		
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	<p>Budget Vie Etudiante – CDC - 200 000 €</p> <p>Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.</p>		

VIE ETUDIANTE



DOSSIER de demande d'aide Mesure 5

Aides de rentrée pour les étudiants non boursiers de l'Académie de Corse du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France et à l'International



Cette mesure est destinée :

Aux étudiants non boursiers de l'Académie de Corse inscrits en formation initiale (hors apprentissage) dans un établissement d'enseignement et dans une filière post bac en France ou à l'international.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Etre inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, hors de Corse,
- Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, ou en alternance, ou de professionnalisation,
- Ne pas être salarié,
- Ne pas être redoublant,
- Avoir validé l'ensemble des modules,
- Ne pas avoir changé de filière,
- L'aide n'est pas rétroactive,
- L'aide n'est pas cumulable.

⚠ N'oubliez pas de signer la dernière page (page 6) de votre dossier

Montant de l'aide : de 150€ à 800€, par étudiant, une seule fois dans l'année, renouvelable tous les ans

- L'aide sera calculée selon le quotient familial

Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 800€, de 25 001€ à 35 000€, 400€ + de 35 000€, 150€

(Calcul du QF= Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part fiscale indiqué sur l'avis d'imposition)

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées ci-dessus sera automatiquement refusé



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.

DOSSIER de demande d'aide Mesure 5

Aides de rentrée pour les étudiants non boursiers de l'Académie de Corse du supérieur inscrit dans un cursus post bac en France et à l'International



...✎ VOUS (écrire très lisiblement)

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**.....

NOM d'EPOUSE :

PRENOM (s) **dans l'ordre de l'Etat-Civil** :

Adresse :

.....

Date et Lieu de naissance :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail:.....

Formation suivie :

Lieu de la formation :Année d'études : 20... / 20...

Etes-vous boursier de l'enseignement Supérieur ? OUI NON

Si OUI, de quelle Académie dépendez-vous ?

Etes-vous rattaché.e fiscalement à vos parents votre père votre mère ou êtes-vous fiscalement indépendant.e

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le :Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:

FICHE de RENSEIGNEMENTS

(Toutes les rubriques doivent être renseignées)



...✍ VOS PARENTS

NOM du père :

PRENOM:

NOM de la mère :

NOM d'EPOUSE :

PRENOM :

Situation familiale : Célibataire Mariés Divorcés Séparés Veuve/veuf
Union libre/concubinage Pacsés Parent isolé

Joindre obligatoirement un justificatif de situation

Nombre d'enfants : |_|_| Dont à charge : |_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Coordonnées (obligatoires) Téléphone : du père |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone : de la mère |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

e-mail du père:

e-mail de la mère:

...✍ VOTRE ETABLISSEMENT

NOM de l'Etablissement

Adresse

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| e-mail

Non de la Formation : année :

Diplôme préparé :

Académie dont dépend votre Etablissement ou Université :

Corse

Autre Laquelle :

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE "RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS".



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, **ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés"**.

Je soussigné(e), certifie
que mon fils / ma fille
Etudiant(e) à,
est bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant sur les
revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 5, « Aides de rentrée
pour les étudiants non boursiers de l'Académie de Corse du supérieur inscrit dans un cursus
post bac en France et à l'International.

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de
la présente demande.

Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration fausse ou inexacte de ma part
entraînerait l'annulation la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature
des parents :



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont tous obligatoires pour l'étude de votre demande. Après avoir rempli son dossier le candidat devra impérativement cocher les cases correspondantes aux pièces exigées, jointes au dossier.

- Ce dossier **complet** de demande d'aide dûment complété et signé p.6,
- La déclaration page 4 sur l'honneur dûment complétée et signée par vos parents,
- Le certificat de scolarité de **l'année en cours** précisant la filière et l'option dans laquelle l'étudiant (e) est inscrit et de **l'année précédente** (la **carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée**),
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire a votre nom et adresse,
- Photocopie très lisible recto/verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie très lisible **recto/verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie très lisible **recto/verso** de votre carte de résident,
- Photocopie intégrale **et très lisible** du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.**
- Photocopie **complète très lisible**, **des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Pour les étudiants dont les parents sont séparés ou ont divorcés, une copie de l'extrait de jugement de divorce déterminant la charge à l'un des parents, (Cf, Dispositions particulières page 2).

Pour les étudiants de nationalité étrangère :

- fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

ATTENTION :

TOUT DOSSIER INCOMPLET,

TOUT DOSSIER HORS DELAIS,

TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE QUALITE, OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,

NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT CONSIDERE COMME REFUSE.

A signer par l'étudiant(e) Indiquer Nom et Prénom

Je, soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.

Je certifie que je ne suis pas salarié.

Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Fait à :

Le :

Signature



**Votre dossier doit être renvoyé
AVANT LE 30 AVRIL**

(Le cachet de la poste faisant foi)

L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE

Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la
Recherche

Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

ATTENTION :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET,
TOUT DOSSIER HORS DELAIS,
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE
QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE.**

/!\ Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

MESURE 6 : Aide au stage et séjour d'étude à l'internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.

(Dossier à retirer « isula.corsica »)

Objet de la Mesure	<p>Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, de 400€ à 800€, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 150€ à 400 euros, par mois, pour la durée du séjour, afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage à l'étranger, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation. Le stage ou le séjour se déroulant en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire, et pour les étudiants étrangers hors pays d'origine.</p> <p>Durant le cursus, l'aide ne pourra excéder 6 mois soit 26 semaines. L'aide n'est pas cumulable avec la bourse de mobilité MESR. Cette bourse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Collectivité de Corse.</p>		
Calcul du montant de l'aide	<p>- L'aide sera calculée selon le quotient familial</p> <p>Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 400€, de 25 001€ à 35 000€, 200€ + de 35 000€, 150€</p>	<p>Calcul du QF= $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{(nombre de part fiscale)}}$ (QF : quotient familial)</p>	
Critères d'éligibilité	<p>Les étudiants doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours, - Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédentes le dépôt de dossier, - Etre inscrit dans un établissement de Corse, reconnu et habilité par l'Etat à délivrer des diplômes, - Ne pas bénéficier pour le même stage d'une autre aide de la Collectivité de Corse, de l'Etat ou Erasmus+, - Ne pas être redoublant, - Ne pas être salarié, - Ne pas avoir changé de filières, - Ne pas être en formation en apprentissage, en alternance, ou de professionnalisation, - L'aide n'est pas cumulable avec la bourse de mobilité MESR, - L'aide n'est pas rétroactive. - En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue. 		
Retrait des dossiers	<p>Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », les services de la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.</p>		
Versement de l'aide	<p>La bourse est versée de la façon suivante :</p> <p>Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination, et calculé suivant une grille (jointe en annexe)</p> <p>Dès réception du certificat d'arrivée émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté.</p> <p>Dès réception du certificat de fin de séjour, et du rapport final remis par l'étudiant le solde sera mandaté.</p> <p>En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.</p>		
Justification de l'utilisation des fonds	<p>L'étudiant bénéficiaire d'une bourse de mobilité internationale s'engage à remettre à la Collectivité de Corse l'ensemble des pièces justificatives demandées, un rapport de fin de séjour d'études ou de stage sur la base de critères définis dans le dossier de demande d'aide élaborés par la Collectivité de Corse et à répondre à une enquête de suivi.</p> <p>La Collectivité de Corse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à un contrôle de présence de l'étudiant, sur le lieu de son stage ou de son séjour d'études à l'étranger.</p>		
Critères d'évaluation	<p>Nombre de bénéficiaires Lieux de stage Taux de réussite Montants attribués Etablissement d'enseignement fréquenté</p>		
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	<p>Budget Vie Etudiante – CDC - 100 000 €</p> <p>Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.</p>		

ANNEXE MESURE 6

CALCUL DU FORFAIT POUR LES FRAIS DE VOYAGE :

Un forfait pour les frais de voyage, du lieu de résidence en France au lieu de stage, sera attribué en fonction de la destination, selon le barème suivant et sur présentation des justificatifs suivants :

À la constitution du dossier et avant le départ, copie de la réservation délivrée par la compagnie de transport ou l'agence de voyage.

A joindre obligatoirement au certificat d'arrivée sur le lieu du séjour ou du stage, (annexe 4), les copies du billet aller/retour et de la carte d'embarquement allé.

A joindre obligatoirement au certificat de fin de séjour ou de stage, (annexe 5), les copies des billets aller/retour et de la carte d'embarquement retour.

Distance de voyage	Montant par participant
Afrique	400€ par participant
Afrique septentrionale	
Afrique subsaharienne	
Afrique orientale	
Afrique occidentale	
Afrique australe	
Asie	
Asie centrale	
Asie méridionale	
Asie orientale	
Asie occidentale	
Asie du Sud-Est	
Europe	
Europe orientale	
Europe septentrionale	
Europe méridionale	
Europe occidentale	
Amérique	800€ par participant
Amérique septentrionale	
Amérique latine et Caraïbes	
Amérique centrale	
Amérique du Sud	
Océanie	
Australie et Nouvelle-Zélande	
Micronésie (États fédérés de)	

VIE ETUDIANTE



DOSSIER de demande d'aide Mesure 6

Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse



Cette mesure est destinée :

A financer les projets de mobilité des étudiants du supérieur inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- Etre inscrit dans un établissement de Corse, reconnu et habilité par l'Etat à délivrer des diplômes,
- Ne pas bénéficier pour le même stage d'une autre aide de la Collectivité de Corse, de l'Etat ou Erasmus+,
- Ne pas être redoublant,
- Ne pas être salarié,
- Ne pas avoir changé de filaires
- Ne pas être en formation en apprentissage, en alternance, en alternance ou de professionnalisation,
- L'aide n'est pas cumulable avec la bourse de mobilité MESR,
- L'aide n'est pas rétroactive.

⚠ N'oubliez pas de signer la dernière page (page 11) de votre dossier

Montant de l'aide mensuelle : de 150€ et 400€ par étudiant (e)

- L'aide sera calculée selon le quotient familial

Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 400€, de 25 001€ à 35 000€, 200€ + de 35 000€, 150€

(Calcul du QF= Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part fiscale indiqué sur l'avis d'imposition)

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées ci-dessus sera refusé

DOSSIER de demande d'aide Mesure 6

Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse



... **VOUS (écrire très lisiblement)**

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**

PRENOM : **dans l'ordre de l'Etat-Civil**

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Lieu de naissance :

Sexe (1) F M

Situation de famille (1) :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Adresse permanente.....
.....

Adresse (séjour/stage)
.....
.....

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail:.....

Formation Suivie :.....

Diplôme préparé :.....

Etablissement.....

Lieu de la formation :.....Année scolaire : 20.... / 20....

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le :Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:



Les étudiants en formation initiale **inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse**, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage à l'étranger, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation.

Le stage ou le séjour doivent se dérouler en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire, et pour les étudiants étrangers hors pays d'origine.

Durant le cursus universitaire, **l'aide ne pourra excéder 6 mois.**

Ne pas bénéficier pour le même stage d'une autre aide de la Collectivité de Corse, de l'Etat ou Erasmus+.

L'aide n'est pas cumulable avec la bourse de mobilité MESR

Cette aide n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Collectivité de Corse.

Les dossiers doivent **obligatoirement être remis au plus tard 3 mois avant le début de la mobilité** au Service de la vie étudiante qui en assurera l'instruction.

La sélection finale est ensuite opérée par le Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, qui délibère sur l'attribution des aides.



L'aide est versée de la façon suivante :

Pour les séjours d'étude et stages à l'étranger : un versement 400 à 800€, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 150€ à 400 euros maxi, par mois, pour la durée du séjour, (se référer à l'annexe 2 : Conditions de ressources et de points de charge),

Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination. (se référer à l'annexe 2 : du règlement, conditions de ressources et de points de charge),

Dès réception du certificat d'arrivée (**formulaire à remplir joint au dossier page 13**) émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté. (se référer à l'article 6 du règlement - modalités d'instruction, de décision et de paiement, de l'Annexe 1 du règlement : Conditions d'exécution),

Dès réception du certificat de fin de séjour (**formulaire à remplir joint au dossier page 13**), du rapport final (**formulaire à remplir joint au dossier 14**) et des **justificatifs de voyage** remis par l'étudiant le solde des 25% sera mandaté. (se référer à l'article 6 du règlement - modalités d'instruction, de décision et de paiement, de l'Annexe 1 : Conditions d'exécution),

En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.

L'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits restant disponible.

L'aide n'est pas rétroactive



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoient pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.

ETUDES

Etes-vous actuellement boursier(ère) (1) ? OUI NON

Si OUI, à quel échelon ? |_|_|

Diplôme préparé durant le séjour/stage d'études :
.....

S'agit-il d'une formation en alternance (1) ? OUI NON

Dernier diplôme obtenu :

Bénéficiez-vous d'une bourse de mobilité du Ministère de la Jeunesse, De l'Education Nationale et de la Recherche (1) ? OUI NON

(1) Cochez la case correspondante.

S'IL S'AGIT D'UN SEJOUR

DUREE en mois |_|_| DU AU

Par le biais de quel programme d'échanges effectuez-vous ce séjour ?
.....

Pays : Université :

Avez-vous déjà effectué un séjour d'études au cours de votre cursus (1) ?

OUI NON

Si oui, combien de temps êtes-vous parti(e) ?

Avec quel programme êtes-vous parti(e) ?

Avez-vous bénéficié d'une bourse de mobilité pour ce séjour d'étude (1) ? OUI de € NON

(1) Cochez la case correspondante.

S'IL S'AGIT D'UN STAGE

DUREE en mois |_|_| DU AU

Thème :

Stage intégré dans la formation (1) ? OUI NON

Structure d'accueil :

Adresse :

.....

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Pays :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Fax : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Email :

Tuteur :

Activités à réaliser dans la structure d'accueil :

.....

Lieu du stage, si différent de la structure d'accueil :

Avez-vous déjà effectué un stage au cours de votre cursus (1) ? OUI NON

Si OUI, combien de mois a-t-il duré ? |_|_| DU AU

Avez-vous bénéficié d'une bourse de mobilité (1) ? OUI NON

Percevrez-vous une gratification (salaire...) (1) ? OUI montant de : €/mois NON

(1) Cochez la case correspondante.

DESTINATION DU STAGE OU DU SEJOUR

	Pays	Université / Etablissement / Société / Entreprise	Langue d'enseignement
1			

DECLARATION sur L'HONNEUR « cochez toutes les cases »

Je soussigné(e)certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier et sollicite mon inscription sur la liste des candidats admis à un séjour d'études /stage.

- Je m'engage à fournir au service de la Vie Etudiante, les pièces justificatives nécessaires au traitement de mon dossier et à communiquer toute modification de la durée du séjour et son éventuelle annulation.
- Je m'engage à répondre aux enquêtes d'insertion.
- Je m'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue (versements perçus avant, pendant et après mon séjour) :
 - ✓ -si je renonce à mon séjour d'études/stage ou l'interromps sauf en cas de force majeure,
 - ✓ -si je ne satisfais pas aux exigences de mon programme d'études,
 - ✓ -si je ne remets pas les justificatifs demandés et si je ne respecte pas la date limite de remise de ces documents.
- Je m'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue (versements perçus avant, pendant et après mon séjour), si je ne remets pas les justificatifs demandés et si je ne respecte pas la date limite de remise de ces documents : l' **ANNEXE 4, CERTIFICAT d'ARRIVEE page 12** , l' **ANNEXE 5, CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES OU DE STAGE, page 13**, l' **ANNEXE 6, Le, BILAN DE FIN DE SEJOUR / STAGE, page 14**
- Je déclare avoir pris connaissance et accepte le Règlement sans réserve de la mesure 6 et des modalités de paiement de l'aide demandée, pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.
- Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration fautive ou inexacte de ma part entraînerait l'annulation de ma candidature.

Fait à, le

Signature du candidat
(précédée de la mention «lu et approuvé»)

ATTESTATION AUTORISANT LE SEJOUR OU LE STAGE A L'ETRANGER

Document à faire remplir, par le chef d'établissement et à joindre obligatoirement à votre demande

Je soussigné(e) _____
(Nom et qualité de la personne)

de l'établissement _____

préciser la composante (pour universités) _____

autorise l'étudiant(e) _____
(nom et prénom)

né(e) le ____ (jour) ____ (mois) ____ (année) à _____
(ville) (pays)

Nationalité _____ Double nationalité _____

(rappel : les étudiants d'une nationalité étrangère réalisant des études ou un stage à l'étranger dans le pays dont ils sont ressortissants ne sont pas éligibles à la bourse régionale)

à effectuer une période à l'étranger pour Etudes Stage

du ____ / ____ / 20 ____ au ____ / ____ / 20 ____

au sein de _____ à _____
(nom de l'organisme d'accueil à l'étranger) (ville) (pays)

au titre du diplôme (intitulé exact) pour la demande de bourse _____

niveau d'études (BTS - Bac+3 - Bac+ 4 - Bac+5) pour la demande de bourse :

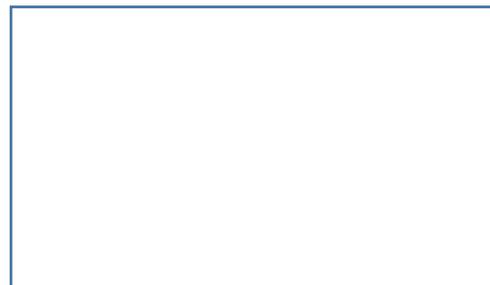
Les diplômes en alternance ne sont pas éligibles au dispositif d'aide à la mobilité internationale.

Je certifie que cette période est validée dans le cadre du diplôme que l'étudiant effectue actuellement dans mon établissement, et ne bénéficie pas, des bourses à la mobilité, MESR, Erasmus+.

Signature du chef d'établissement ou du responsable

Tampon de l'établissement

Date de signature ____ / ____ / 20 ____





POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont tous obligatoires pour l'étude de votre demande. Après avoir rempli son dossier le candidat devra impérativement cocher les cases correspondantes aux pièces exigées, jointes au dossier.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé p.10,
- Rédiger une lettre d'intention, avec avis motivé, de demande d'Aide aux Grandes Ecoles en France, à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse en précisant :
Votre état civil,
Le choix de la formation et de l'école,
Projet d'étude et Projet professionnel.
Cette lettre d'intention devra être transmise avec le présent dossier de candidature.
- Annexe 1, « FICHE DE RENSEIGNEMENT » **page 5**
- Annexe 2, « ATTESTATION SUR L'HONNEUR » **page 7**
- Annexe 3, « ATTESTATION AUTORISANT LES ETUDES OU LE STAGE A L'ETRANGER » **page 8**
- Le certificat de scolarité de **l'année en cours** et de **l'année précédente**, (**la carte d'étudiant n'est pas acceptée**),
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **a votre nom et adresse**,
- Photocopie très lisible recto/verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de résident,
- Photocopie **intégrale et très lisible** du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.**
- Photocopie complète très lisible, des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Photocopie de la convention de stage ou de séjour d'étude, signée entre l'organisme de formation, l'organisme d'accueil et l'étudiant (**la convention doit être impérativement signée et tamponnée pour que le dossier de candidature soit pris en compte**), les contrats de travail ne sont pas acceptés.
- L'attestation de l'établissement d'origine autorisant l'étudiant à effectuer des études ou un stage** au titre de sa formation pour une durée déterminée au sein d'un organisme identifié (université, laboratoire, entreprise...),
- Factures originales du billet d'avion, de bateau, de train, cachetées et signées par l'agence de voyage ou la compagnie transport au nom de l'étudiant.e voyageur précisant les dates et classes des voyages, l'itinéraire, le prix du billet**

TTC, le mode de paiement.

NB La facture relative au billet Aller / Retour (AR) doit obligatoirement être établie au nom de l'étudiant.e voyageur.

Le justificatif du paiement du billet Aller / Retour :

- => En cas de paiement en CB : relevé (ticket de paiement) de la carte dont le titulaire est soit le voyageur soit un membre de la famille (père, mère), le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit,
- => En cas de paiement par chèque : production d'un reçu dudit paiement comportant le numéro du chèque utilisé, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit,
- => En cas d'achat sur Internet, production du reçu de transaction dudit paiement, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.
- Les justificatifs de transports. A joindre obligatoirement à votre retour**
Les justificatifs originaux des cartes d'embarquements (avion) ou billets de train et de bateau, ou une attestation de voyage délivrée par les compagnies de transports.
- Pour les étudiants dont les parents sont séparés ou ont divorcés, une copie de l'extrait de jugement de divorce déterminant la charge à l'un des parents, (Cf, Dispositions particulières page 3).

Pour les étudiants de nationalité étrangère :

- fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

ATTENTION :

TOUT DOSSIER INCOMPLET,

TOUT DOSSIER HORS DELAIS,

TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,

NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT CONSIDERE COMME REFUSE.

A signer par l'étudiant(e)

Je, soussigné(e) Nom et Prénom

.....
Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.

•Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'attribution, du règlement de la mesure 6 et des modalités de paiement de l'aide demandée.

•Je certifie que je ne suis pas salarié.

•Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

•J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Fait à :

Le :

Signature



**Votre dossier doit être renvoyé
Trois mois avant le début du stage ou
séjour
(Le cachet de la poste faisant foi)**

L'adresse suivante :

Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

ATTENTION :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET,
TOUT DOSSIER HORS DELAIS,
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILISIBLES, DE MAUVAISE
QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA
AUTOMATIQUEMENT CONSIDERE COMME REFUSE.**

/!\Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche,). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse

Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche

22 cours Grandval – BP 215

20187 AJACCIO CEDEX 1

BILAN DE FIN DE SEJOUR / STAGE

⚠ Document à joindre impérativement sous format électronique à votre dossier de bourse régionale au plus tard 30 jours après la fin de votre mobilité. La non-transmission de cette attestation dans les délais indiqués entrainera le remboursement de la bourse.

LE BOURSIER

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : _ _ _ _ _ Ville :

Pays :

Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Email :

Adresse des parents :

.....

Code Postal : _ _ _ _ _ Ville :

Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Email :

Formation suivie : Lieu.....

Diplôme préparé :

Non de l'établissement :

Année d'études : Lieu :

Durée totale de la Formation :

De qu'elle manière avez-vous trouvé ce stage ou séjour d'études :

Par le biais de votre école démarche personnelle autres (précisez)

.....

Que vous a apporté ce stage ou séjour d'études ? Motivez votre réponse.

.....
.....
.....

LE BILAN DE STAGE

Le bilan de stage doit comporter les éléments suivants :

I - INTRODUCTION

Annonce du stage (durée, lieu et secteur économique)
Bref descriptif de l'entreprise et du déroulement du stage
Problématique et objectifs du rapport [analyse sectorielle]

II - L'ENTREPRISE ET SON SECTEUR D'ACTIVITE

Le secteur
Le secteur économique

III - LE CADRE DU STAGE

Description de la structure sociale
Fonctionnement

III - LES TRAVAUX EFFECTUÉS ET LES APPORTS DU STAGE

Les travaux effectués
Les outils mis à votre disposition
Les missions du poste occupé
Les tâches périphériques
Les apports du stage
Compétences acquises
Difficultés rencontrés et solutions apportées
La vie en société
L'articulation des différents départements
Les relations humaines entre les employés

IV - QUELS BENEFICES RETIREZ- VOUS DE CE STAGE INTERNATIONAL ?

D'un point de vue culturel, professionnel et relationnel
Ce stage va-t-il influencer votre orientation professionnelle ? Si oui, pourquoi ?

V - CONCLUSION

LE BILAN DE SEJOUR D'ETUDES

Le bilan de séjour d'étude doit comporter les éléments suivants :

I - CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SÉJOUR

Annonce du séjour (durée, lieu)
Comment s'est passée la phase préparatoire de votre séjour : dossier d'inscription, formalités administratives, visa...
De quelle manière s'est déroulée la session d'orientation ?
Quelles étaient vos conditions de logement ? Campus/Hors Campus ?
Dans quelle résidence étiez-vous ?
Appréciation générale de l'établissement d'accueil : environnement, situation, équipements...
Points forts :
Points faibles (le cas échéant)

II - EVALUATION DES COURS SUIVIS

Listez l'intégralité des cours que vous avez suivis et explicitez vos appréciations :

1-Excellent 2-Bon 3-Moyen 4-Ne m'a rien apporté 5-Très difficile

III - VOS CONSEILS POUR LES PROCHAINS ETUDIANTS

Vie quotidienne, argent/banque, vie étudiante, sports, loisirs, ce qu'il faut éviter....

III - QUELS BENEFICES RETIREZ- VOUS DE CE SEJOUR INTERNATIONAL ?

D'un point de vue culturel, académique et relationnel
Ce séjour va-t-il influencer votre orientation professionnelle ? Si oui, pourquoi ?

V - CONCLUSION

Mesure 6 :

Règlement d'aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse

La mobilité internationale est un élément structurant de la vie universitaire, personnelle et professionnelle des étudiants. La bourse de mobilité internationale de la Collectivité de Corse a pour objectifs de faire connaître aux étudiants du supérieur le monde dans lequel ils auront à exercer leur activité et d'améliorer leur expérience en leur donnant les clés pour trouver les meilleures opportunités d'emploi. L'ouverture que leur offre cette bourse participe, par ailleurs, à leur enrichissement et épanouissement personnels face à la découverte d'autres cultures, d'autres traditions, d'autres langues. Cette mobilité concourt également au rayonnement et à l'attractivité de notre enseignement supérieur.

La bourse est destinée à financer les projets de mobilité des étudiants du supérieur inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master. Dans le cas de candidatures d'étudiants non français, leur dossier n'est pas éligible pour une mobilité dans leur pays d'origine. Les étudiants effectuant une mobilité internationale sur un campus délocalisé de leur établissement d'inscription en Corse, ne sont pas éligibles à la bourse régionale.

Cette bourse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits restant disponible.

La période d'études ou de stage doit être effectuée au sein d'un seul organisme à l'étranger ...). Elle doit faire l'objet :

d'une attestation de l'établissement d'origine autorisant l'étudiant à effectuer des études ou un stage au titre de sa formation pour une durée déterminée au sein d'un organisme identifié (université, laboratoire, entreprise...),

d'une attestation de démarrage par l'établissement d'accueil confirmant l'arrivée de l'étudiant et la durée du séjour,

d'une convention de stage.

Toutes les destinations sont éligibles, à l'exception de la France (hors POM-COM-DROM inclus), et des principautés d'Andorre et de Monaco.

Pour permettre l'instruction des dossiers d'aides à la mobilité internationale dans le respect du règlement européen sur la protection des données, la Collectivité de Corse est amenée à demander des données personnelles à ses usagers. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la collecte, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides régionales déposées et le cas échéant, l'accompagnement des bénéficiaires.

Les données personnelles recueillies sont les noms et prénoms, coordonnées postales et téléphoniques, adresse e-mail, coordonnées bancaires ainsi que les informations utiles au traitement de la demande (cf. annexes 1 et 2).

La Collectivité de Corse met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

La Collectivité de Corse s'engage à protéger les données personnelles et garantit l'exercice des droits sur ces données. Les intéressés disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations qui les concernent. Les demandes peuvent être adressées par courrier ou tout autre moyen approprié.

Durant la période de validité de l'aide, le demandeur doit informer la Collectivité de Corse de toute modification intervenant dans ses coordonnées.

Les destinataires des données personnelles sont les agents de la Collectivité de Corse. En cas de besoin, le Trésor Public ainsi que le juge des Comptes, ou leurs représentants, peuvent également avoir accès à ces informations.

Les données pourront également faire l'objet d'analyses et évaluations statistiques non nominatives. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité de conduire des enquêtes auprès des bénéficiaires de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à y répondre.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement et au suivi de la demande, conformément à la fiche consignée dans le registre des traitements de la collectivité.

Volet 1 – Stages à l'étranger post bac

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Le présent règlement permet de contribuer à la réalisation d'un stage professionnel à l'étranger, d'une durée de **6 mois maximum** pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES

Tout étudiant en formation initiale inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master, et réalisant, dans le cadre de son cursus en formation initiale post bac, un stage professionnel à l'étranger.

Conditions d'éligibilité :

- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédent le dépôt de dossier,
- Etre inscrit dans un établissement de Corse, reconnu et habilité par l'Etat à délivrer des diplômes,
- Ne pas bénéficier pour le même stage d'une autre aide de la Collectivité de Corse, de l'Etat ou Erasmus+,
- Ne pas être redoublant,
- Ne pas être salarié,
- Ne pas avoir changé de filaires
- Ne pas être en formation en apprentissage, en alternance, en alternance ou de professionnalisation,
- L'aide n'est pas cumulable avec la bourse de mobilité MESR,
- L'aide n'est pas rétroactive.

ARTICLE 3 - PROJETS ÉLIGIBLES

Le stage doit se dérouler hors du territoire français. Les stages se déroulant dans un territoire, département, région ou collectivité d'outre-mer et des principautés d'Andorre et de Monaco, ne sont pas éligibles.

- La durée du stage doit être au minimum de 8 semaines consécutives.
- Le stage doit correspondre à une mise en situation professionnelle, être réalisé au sein d'une seule structure d'accueil et faire l'objet d'une convention. Le stage doit avoir un caractère professionnel et être en cohérence avec la formation suivie. Les séjours purement linguistiques ou de type « au pair » ou « jobs d'été » ne sont pas éligibles. Dans le cas d'un stage effectué dans un organisme d'enseignement ou de recherche, ne sont pas éligibles le simple suivi de cours ou la réalisation de travaux de recherche personnels.
- L'établissement d'enseignement s'assurera que des conditions de travail satisfaisantes sont respectées,
- Le projet doit être validé par l'établissement d'enseignement,
- Les demandes d'étudiants de nationalité étrangère pour la réalisation d'un stage dans leur pays d'origine ne sont pas éligibles, Les demandes doivent être déposées trois mois avant

le départ en stage. Toute demande déposée après la date de début du stage sera automatiquement refusée,

- Les stages faisant l'objet d'une indemnisation/gratification mensuelle égale ou supérieure à 500€ ne sont pas éligibles.

3.1. Durée de la mobilité

- • La durée de la mobilité doit être de 4 semaines minimum avec une prise en charge par la CdC pouvant aller jusqu'à 26 semaines maximum. Il n'est pas possible d'allonger la durée demandée par l'étudiant après l'acceptation du dossier.
- • Un même étudiant ou apprenti du supérieur peut bénéficier, au cours de son cursus, d'un maximum de 48 semaines de bourses au total, au sein de son cursus Licence et Master (ou équivalents) dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse. Un même demandeur peut donc, percevoir plusieurs bourses de mobilité. Cependant, l'étudiant qui aura déjà perçu une bourse de la CdC ne sera pas prioritaire et ne pourra obtenir une nouvelle bourse que si toutes les demandes des étudiants ou apprentis du supérieur du même établissement et n'ayant jamais perçu d'aide de la Collectivité de Corse pour effectuer une mobilité internationale, ont été satisfaites.

ARTICLE 4 - FORME ET MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide de la Collectivité de Corse est accordée sous la forme d'une bourse qui se décompose comme suit :

- un versement 400 à 800€, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 150€ à 400 euros par mois, pour la durée du stage, (se référer à l'annexe 2 : Conditions de ressources et de points de charge),
- Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination. (se référer à l'annexe 2 : Conditions de ressources et de points de charge),
- Dès réception du certificat d'arrivée (formulaire à remplir joint au dossier) émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté. (se référer à l'article 6 - modalités d'instruction, de décision et de paiement, de l'Annexe 1 : Conditions d'exécution),
- Dès réception du certificat de fin de séjour (formulaire à remplir joint au dossier), et du rapport final (formulaire à remplir joint au dossier) remis par l'étudiant le solde des 25% sera mandaté. (se référer à l'article 6 - modalités d'instruction, de décision et de paiement, de l'Annexe 1 : Conditions d'exécution),
- En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.

L'aide de la Collectivité de Corse est accordée dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif ; la CdC se réserve la possibilité d'en modifier les modalités d'octroi et de règlement par décision du Conseil Exécutif de Corse.

L'étudiant est tenu de vérifier qu'il possède une assurance « maladie/hospitalisation, rapatriement » et couvrant sa « responsabilité civile » pour la durée de sa période de mobilité.

Volet 2 – Séjours d'études à l'étranger post bac

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Le présent règlement permet de contribuer à la réalisation d'un séjour d'études à l'étranger, d'une durée d'un semestre maximum pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes reconnus par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES

Tout étudiant, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes reconnus par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master et réalisant, dans le cadre de son cursus en formation initiale post bac, un séjour d'études à l'étranger.

Conditions d'éligibilité :

- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- Etre inscrit dans un établissement de Corse, reconnu et habilité par l'Etat à délivrer des diplômes,
- Ne pas bénéficier pour le même stage d'une autre aide de la Collectivité de Corse, de l'Etat ou Erasmus+,
- Ne pas être redoublant,
- Ne pas être salarié,
- Ne pas avoir changé de filaires
- Ne pas être en formation en apprentissage, en alternance, en alternance ou de professionnalisation,
- L'aide n'est pas cumulable avec la bourse de mobilité MESR,
- L'aide n'est pas rétroactive.

ARTICLE 3 - PROJETS ÉLIGIBLES

- Le séjour d'études doit se dérouler hors du territoire français. Les séjours se déroulant dans un territoire, département, région ou collectivité d'outre-mer et des principautés d'Andorre et de Monaco, ne sont pas éligibles,
- La durée du séjour d'études doit être au minimum de 8 semaines consécutives. Seule la période pendant laquelle les cours sont dispensés est prise en compte.
- Le séjour d'études doit être réalisé au sein d'un seul établissement et faire l'objet d'un contrat d'études,
- Le séjour d'études doit être validant pour l'obtention du diplôme préparé,
- Le séjour doit être validé par l'établissement d'enseignement,
- Les demandes d'étudiants de nationalité étrangère pour la réalisation d'un séjour d'études dans leur pays d'origine ne sont pas éligibles,
- Les demandes doivent être déposées 3 mois avant le départ à l'étranger. Toute demande déposée après la date de début du séjour sera automatiquement refusée.

ARTICLE 4 - FORME ET MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide de la Collectivité de Corse est accordée sous la forme d'une bourse qui se décompose comme suit :

- un versement 400 à 800€, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 150 à 400 euros par mois, pour la durée du séjour, (se référer à l'annexe 2 : Conditions de ressources et de points de charge),
- Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination. (se référer à l'annexe 2 : Conditions de ressources et de points de charge),
- Dès réception du certificat d'arrivée (formulaire à remplir joint au dossier) émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté (se référer à l'article 6 - modalités d'instruction, de décision et de paiement, de l'Annexe 1 : Conditions d'exécution),
- Dès réception du certificat de fin de séjour (formulaire à remplir joint au dossier), et du rapport final (formulaire à remplir joint au dossier) remis par l'étudiant le solde des 25% sera mandaté (se référer à l'article 6 - modalités d'instruction, de décision et de paiement, de l'Annexe 1 : Conditions d'exécution),
- En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.

L'aide de la Collectivité de Corse est accordée dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif; la CdC se réserve la possibilité d'en modifier les modalités d'octroi et de règlement par décision du Conseil Exécutif de Corse.

L'étudiant est tenu de vérifier qu'il possède une assurance « maladie/hospitalisation, rapatriement » et couvrant sa « responsabilité civile » pour la durée de sa période de mobilité.

Annexe 1 – Conditions d'exécution

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE DÉPÔT

5-1 - Dépôt de la demande

Pour les volets 1 et 2 :

La demande d'aide doit être téléchargée sur le site de la Collectivité de Corse et envoyée 3 mois avant la date de début de stage ou séjour :

- La demande est à transmettre par voie postale à la direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche, Service de la Vie Etudiante de la Collectivité de Corse, selon les modalités prévues sur le site isula.corsica.

Le demandeur s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à communiquer les pièces justificatives demandées.

5-2 - Pièces obligatoires constitutives de la demande

Pour les volets 1 et 2 :

- La lettre d'intention au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Une copie de la convention de stage signée par l'entreprise à l'étranger, l'établissement d'enseignement supérieur de Corse et le stagiaire. (Les contrats de travail ne sont pas acceptés),
- Photocopie complète très lisible, des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition (année N-1, N-2 et N-3) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire au nom et adresse de l'étudiant,
- Certificat de scolarité de l'année en cours (la carte d'étudiant n'est pas acceptée),
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité. Pour les étudiants étrangers, photocopie du titre de séjour en cours de validité ou d'une preuve du statut d'apatride ou du réfugié, seuls documents permettant l'éligibilité des étrangers,
- Photocopie du Livret de famille des parents ou de l'étudiant dans sa totalité (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant),
- L'attestation de l'établissement d'origine autorisant l'étudiant à effectuer des études ou un stage au titre de sa formation pour une durée déterminée au sein d'un organisme identifié (université, laboratoire, entreprise...),
- Photocopie de la convention de stage ou de séjour d'étude, signée entre l'organisme de formation, l'organisme d'accueil et l'étudiant (la convention doit être impérativement signée et tamponnée pour que le dossier de candidature soit pris en compte),
- La déclaration sur l'honneur ci jointe, dûment complétée et signée par l'étudiant,
- Les justificatifs de transports.

Le demandeur dispose d'un délai d'un mois maximum à compter de sa date de départ pour fournir l'ensemble des pièces demandées par le service instructeur, passé ce délai le dossier sera jugé irrecevable.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'INSTRUCTION, DE DÉCISION ET DE PAIEMENT

6-1 Modalités d'instruction et de décision

L'aide régionale est accordée dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces mesures.

6-2 Modalités de versement

Pour les volets 1 et 2 :

Le versement de la bourse s'effectuera en trois fois :

- **1** Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination, sur présentation de justificatifs (se référer à l'annexe 2 : Conditions de ressources et de points de charge),
- **2** Dès réception du certificat d'arrivée (annexe 4 à remplir joint au dossier) émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté,
- **3** Dès réception du certificat de fin de séjour (annexe 5 à remplir joint au dossier), du bilan de stage (selon les critères joints au dossier) remis par l'étudiant et de l'attestation délivrée par l'établissement d'enseignement mentionnant le lieu, les dates de début et de fin d'étude ou de stage, le solde des 25% sera mandaté.

Si les pièces listées ci-dessus aux 1 et 2 ne sont pas fournies, l'étudiant devra rembourser le montant déjà versé par la Collectivité de Corse. Si la condition prévue au 3. ci-dessus n'est pas remplie, le solde de l'aide ne sera pas versé à l'étudiant.

- Le solde au plus tard 45 jours après remise des documents de fin de stage destinés au seul ordonnateur

Les versements seront effectués, au profit du bénéficiaire, sur le compte bancaire qu'il aura désigné.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son stage/séjour conformément à la durée prévue.

Le stage/séjour, doit correspondre à une mise en situation professionnelle, être réalisé au sein d'une seule structure d'accueil et faire l'objet d'une convention.

L'étudiant doit informer la Collectivité de Corse de tout changement intervenu au cours de sa mobilité, surtout si ces changements sont susceptibles de modifier le montant de la bourse.

Le montant de la bourse sera calculé proportionnellement à la durée réellement effectuée, si la durée réelle reste éligible, justificatif à l'appui (exemple : avenant à la convention de stage, de séjour ...).

Le montant de la bourse pourra être révisé en fonction de la perception ou non d'indemnités ou/et avantages en nature indiqués au moment du dépôt du dossier de demande.

Une révision de la bourse par la Collectivité de Corse est automatique pour rectifier une erreur d'instruction.

Ainsi, lors du solde, la Collectivité de Corse modifiera le montant de la bourse au regard d'une éventuelle modification des dates de la mobilité et de la perception par le bénéficiaire d'indemnités et/ou avantages en nature payés par l'entreprise.

Dans le cas où l'étudiant informerait la Collectivité de Corse de tout changement de sa situation au cours de sa mobilité, il doit fournir impérativement une attestation établie par les personnes compétentes précisant les motifs de changement (maladie, etc...).

En cas de baisse très significative et durable des revenus familiaux par rapport à l'année fiscale de référence, l'étudiant doit impérativement produire, avant le solde du dossier, les justificatifs administratifs établissant l'un de ces événements : la maladie, la perte d'emploi, la baisse de salaire, la retraite, le divorce ou la séparation de corps, la rupture de pacs, le décès d'un des parents, le surendettement.

Aucun reversement ne sera réclamé en cas d'interruption de mobilité involontaire pour cas de force majeure. La force majeure permet une exonération de la responsabilité, en invoquant les circonstances exceptionnelles qui entourent les événements.

Seules les situations suivantes sont considérées comme des « cas de force majeure » selon ce présent règlement :

- catastrophes naturelles,
- évènements politiques majeurs,
- guerre-insécurité dans le pays,
- décès d'un des parents ou d'un membre de la fratrie,
- accident ou maladie nécessitant le rapatriement en France durant la mobilité,
- les risques sanitaires graves,
- décision de l'établissement d'annuler la mobilité si risques graves pour l'étudiant,
- évènement ou incident administratif pouvant remettre en cause la présence de l'étudiant dans le pays (par exemple : perte du passeport, fermeture de l'entreprise...).

Les frais engagés par l'étudiant ne peuvent être pris en charge par la Collectivité de Corse.

Le dossier sera « soldé en l'état » pour une des raisons mentionnées ci-dessus. L'étudiant conserve le versement de l'avance de sa bourse, correspondant à 75 % du montant total attribué. Le solde de l'aide, soit les 25% restants du montant accordé, ne pourra être perçu par l'étudiant.

La Collectivité de Corse ne saurait être tenue pour responsable de quelque accident ou délit dont le bénéficiaire pourrait être la victime ou l'auteur. Les assurances nécessaires relèvent de la responsabilité du bénéficiaire.

Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de la bourse.

ARTICLE 8 - MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le bénéficiaire d'une aide est tenu de mentionner la participation financière de la Collectivité de Corse, sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide, précédé de la mention « avec le concours financier de la Collectivité de Corse ».

ARTICLE 9 - CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

La Collectivité de Corse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à un contrôle de présence de l'étudiant, sur le lieu de son stage ou de son séjour d'études.

La Collectivité de Corse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une évaluation du dispositif à laquelle le bénéficiaire pourra être associé.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La Collectivité de Corse se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par décision du Conseil Exécutif de Corse, les modalités d'octroi et de versement de l'aide régionale.

Pour l'ensemble des volets :

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de l'année académique 2020/2021.

ARTICLE 11 - RÉVISION ET MODALITES DE REVERSEMENT DE LA BOURSE

Volets 1 et 2 :

Dans le cas où la durée effectivement réalisée est inférieure à la durée initialement prévue, l'aide au séjour sera automatiquement révisée en fonction de la durée effective.

Une semaine est réputée complète lorsqu'elle comporte au minimum quatre jours ouvrés (pour les volets 1 et 2).

Lorsque la durée effective de la mobilité est supérieure à la durée initialement prévue, la modification ne donne pas lieu à correction du montant de l'aide.

La Collectivité de Corse émettra un titre de recette si le montant de la première avance versée est supérieur au montant définitif de l'aide.

De même en cas de non réalisation du séjour, de réalisation partielle ou si la durée minimum n'est pas réalisée, et conformément à l'article L242-2 du codes des relations entre le public et l'administration et la procédure de retrait de décision créatrice de droit, un titre de recette sera émis pour le remboursement des sommes déjà versées, sauf circonstances exceptionnelles, notamment accident, décès d'un proche, rapatriement, catastrophes naturelles et sanitaires, dûment attestées, et après instruction du service de la Collectivité de Corse.

Le remboursement des sommes versées sera exigé à l'encontre de l'étudiant pour les motifs ci-après :

- si le délai de transmission des documents de fin de mobilité n'est pas respecté ;
- si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la bourse ;
- si en dépit de l'attestation de non cumul de bourse, l'étudiant percevait une autre bourse pour la même mobilité ;
- si la mobilité est annulée ;
- si la mobilité est interrompue sans justificatif et la durée réelle est inférieure à la durée minimum éligible au dispositif ;

Article 441-6 du Code Pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Annexe 2

Conditions de ressources et de points de charge

1 CONDITIONS DE RESSOURCES

Les revenus pris en compte sont ceux relatifs à l'avis de situation fiscale auquel le demandeur est rattaché : la sienne propre si le demandeur est indépendant fiscalement ou celle de ses parents s'il leur est rattaché

1.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES DANS LE CAS OU LE DEMANDEUR N'EST PAS INDEPENDANT FISCALEMENT

Dans le cas où la situation des parents est prise en compte, l'appréciation du niveau de ressources tiendra compte des situations suivantes :

- parent isolé : si sur la déclaration fiscale du parent du demandeur, la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L.262-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles) est mentionnée, les revenus du seul parent concerné sont pris en compte ;

En cas de résidence alternée du demandeur chez ses deux parents, les ressources des deux parents sont prises en compte.

- parents divorcés/séparés : en cas de séparation des parents de fait ou de corps, ou de divorce dûment justifié, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le demandeur.
- remariage ou PACS de l'un des parents du demandeur : les revenus retenus sont ceux du couple ayant la charge fiscale du demandeur.
- décès de l'un des parents : les revenus du parent décédé ne sont pas pris en compte.
- concubinage/union libre/vie maritale : lorsque le concubinage ou l'union libre ou la situation de vie maritale concerne les deux parents du demandeur les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas un parent du demandeur, le niveau de ressources doit être examiné en fonction des ressources de la personne à laquelle le demandeur est rattaché.

1.2 DISPOSITIONS DÉROGATOIRES RELATIVES A LA PRISE EN COMPTE DES REVENUS

Dans le cas d'un changement soudain de situation financière, une attestation des impôts peut être prise en compte.

Les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, peuvent être retenus.

1.3 CALCUL DU MONTANT TOTAL DE LA BOURSE :

Le montant maximum de la bourse – hors frais de voyage - s'élève à 400 € par mois, pour un stage, un séjour d'études ; ce montant diminue progressivement selon le quotient familial jusqu'à 0 €.

Règle de calcul :

1 mois équivaut à 30 jours.

En cas de mois incomplet : $(400, 200 \text{ ou } 150 \text{ €/30}) \times \text{nombre de jours de stage dans le mois}$

Le montant de la bourse est calculé avec la formule suivante :

Montant de la bourse = montant par mois (5.a) X nombre de mois (5.b) + participation aux frais de voyage (5.c).

5.a) Le montant par mois

Le montant attribué à chaque bénéficiaire est individualisé. Il dépend du Quotient Familial, calculé en divisant le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition par le nombre de parts figurant sur le même avis d'imposition. En l'absence de revenu fiscal de référence, le calcul se base sur le revenu brut global.

- L'aide sera calculée selon le quotient familial

Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 400€, de 25 001€ à 35 000€, 200€ + de 35 000€, 150€

(Calcul du QF= Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part fiscale indiqué sur l'avis d'imposition) ;

5.b) Le nombre de mois

Un nombre minimum de 2 mois est fixé, en-deçà duquel la mobilité n'est pas éligible.

Afin de permettre à un maximum d'étudiants de partir, la bourse peut ne pas couvrir l'intégralité de la durée de la mobilité : un nombre maximal de 6 mois est fixé selon le type d'études et le type de mobilité.

5.c) La participation aux frais de voyage

L'étudiant éligible bénéficie d'une participation forfaitaire aux frais de voyage de 400 € à 800€, sur présentation de justificatifs.

1.4 CALCUL DU FORFAIT POUR LES FRAIS DE VOYAGE :

Par ailleurs, un forfait pour les frais de voyage, du lieu de résidence en France au lieu de stage, sera attribué en fonction de la destination, selon le barème suivant et sur présentation des justificatifs suivants :

À la constitution du dossier et avant votre départ, copie de votre réservation délivrée par la compagnie de transport ou l'agence de voyage.

A joindre obligatoirement à votre certificat d'arrivée sur le lieu de votre séjour ou de stage, (annexe 4), les copies de votre billet aller/retour et de votre carte d'embarquement allé.

A joindre obligatoirement à votre certificat de fin de séjour ou de stage, (annexe 5), les copies de votre billet aller/retour et de votre carte d'embarquement retour.

Distance de voyage	Montant par participant
Afrique	400€ par participant
Afrique septentrionale	
Afrique subsaharienne	
Afrique orientale	
Afrique occidentale	
Afrique australe	
Asie	
Asie centrale	
Asie méridionale	
Asie orientale	
Asie occidentale	
Asie du Sud-Est	

Europe	
Europe orientale Europe septentrionale Europe méridionale Europe occidentale	

Amérique	
Amérique septentrionale Amérique latine et Caraïbes Amérique centrale Amérique du Sud Océanie Australie et Nouvelle-Zélande Micronésie (États fédérés de)	800€ par participant

**MESURE 7 : Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse.
(Mesure gérée par l'Université de Corse)**

Bénéficiaires	<p>Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse, établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au doctorat, peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'études à l'international ou un stage à l'international dès lors que ledit séjour est validé pédagogiquement et s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire. Le stage ou le séjour d'études se déroulent en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire, et pour les étudiants internationaux hors pays d'origine : les stages dans le pays ou la région d'origine ne sont pas éligibles. Les séjours ou stages se déroulant dans un territoire, département, région ou collectivité d'outre-mer et des principautés d'Andorre et de Monaco, ne sont pas éligibles,</p> <p>La durée du séjour d'études doit être Durant le cursus universitaire, l'aide ne pourra excéder 12 mois soit 52 semaines.</p> <p>L'aide n'est pas cumulable avec la bourse de mobilité MENESR</p> <p>Cette bourse n'est pas un droit ; elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Collectivité de Corse.</p>
Contenu	<p>Bourse de mobilité pour la réalisation de séjour d'études ou de stage à l'international (ou l'Outre-mer pour les stages uniquement).</p> <p>Permettre aux étudiants d'effectuer un stage individuel ou un séjour d'études, validé pédagogiquement et s'inscrivant dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire proposé par l'UCPP.</p>
Montant de la bourse	<p>Pour les séjours d'études et les stages à l'international : un versement avant le départ allant de 400 à 1600€ selon le barème de la grille de modulation en vigueur (cf. annexe), dont le montant dépend de l'éloignement de la destination puis 400 € par mois pendant la durée du séjour.</p>
Instruction Attribution Modalités	<p>Pour les étudiants de l'Université de Corse, les dossiers sont instruits et mandatés par l'Université de Corse, conformément à la convention.</p> <p>⇒La bourse est versée de la façon suivante :</p> <p>Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination, et calculé suivant une grille (jointe en annexe).</p> <p>Dès réception du certificat d'arrivée émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté.</p> <p>Dès réception du certificat de fin de séjour, et du rapport final remis par l'étudiant le solde soit 25% sera mandaté.</p> <p>En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.</p>
Critères d'éligibilité	<p>Etre inscrit en formation initiale à l'Université de Corse, établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au doctorat.</p> <p>Ne pas être inscrit à Pôle Emploi et ne pas bénéficier d'allocations de formation professionnelle</p> <p>Ne pas exercer d'activité salariée, sauf apprentissage</p>
Critères d'évaluation de la mobilité	<p>L'étudiant bénéficiaire d'une bourse de mobilité International/Outre-mer s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à remettre à la CDC un rapport de fin d'études ou de stage sur la base d'un questionnaire élaboré par la Collectivité de Corse - à répondre à une enquête de suivi de cohorte élaborée par la Collectivité de Corse
Critères d'évaluation de la mesure	<p>Nombre de bénéficiaires par année universitaire Lieux de stage Lieux de séjour Taux de réussite Taux d'insertion professionnelle</p>

Financement de la mesure et budget annuel prévisionnel

Budget Vie étudiante – CDC - 300 000 €.
Dont frais de chancellerie : 20 000€ (mais fongibles avec les bourses de mobilité)

MESURE 8 : Aide au stage et séjour d'étude en France, pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.
(Dossier à retirer « isula.corsica »)

Objet de la Mesure	Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, de 150 à 350€, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 150€ à 400 euros, par mois, pour la durée du séjour, afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage en France, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation. Le stage ou le séjour se déroulant en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire, et pour les étudiants étrangers hors pays d'origine. Durant le cursus, l'aide ne pourra excéder 6 mois soit 26 semaines. Cette bourse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Collectivité de Corse.		
Calcul du montant de l'aide	<p>- L'aide sera calculée selon le quotient familial</p> <p>Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 400€, de 25 001€ à 35 000€, 200€ + de 35 000€, 150€</p>	<p>Calcul du QF= $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{(nombre de part fiscale)}}$ (QF : quotient familial)</p>	
Critères d'éligibilité	<p>Les étudiants doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours, - Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédentes le dépôt de dossier, - Etre inscrit dans un établissement de Corse, reconnu et habilité par l'Etat à délivrer des diplômes, - Ne pas bénéficier pour le même stage d'une autre aide de la Collectivité de Corse, de l'Etat, - Ne pas être redoublant, - Ne pas être salarié, - Ne pas avoir changé de filières - Ne pas être en formation en apprentissage, en alternance ou de professionnalisation, - L'aide n'est pas rétroactive. - En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue. 		
Retrait des dossiers	Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », les services de la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.		
Versement de l'aide	<p>La bourse est versée de la façon suivante :</p> <p>Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination, et calculé suivant une grille (jointe en annexe)</p> <p>Dès réception du certificat d'arrivée émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté.</p> <p>Dès réception du certificat de fin de séjour, et du rapport final remis par l'étudiant le solde sera mandaté.</p> <p>En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.</p>		
Justification de l'utilisation des fonds	<p>L'étudiant bénéficiaire d'une bourse de mobilité en France, s'engage à remettre à la Collectivité de Corse l'ensemble des pièces justificatives demandées, un rapport de fin de séjour d'études ou de stage sur la base de critères définis dans le dossier de demande d'aide élaborés par la Collectivité de Corse et à répondre à une enquête de suivi.</p> <p>La Collectivité de Corse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à un contrôle de présence de l'étudiant, sur le lieu de son stage ou de son séjour d'études en France.</p>		
Critères d'évaluation	<p>Nombre de bénéficiaires Lieux de stage Taux de réussite Montants attribués Etablissement d'enseignement fréquenté</p>		
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	<p>Budget Vie Etudiante – CDC - 100 000 €</p> <p>Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.</p>		

ANNEXE MESURE 8

CALCUL DU FORFAIT POUR LES FRAIS DE VOYAGE :

Un forfait pour les frais de voyage, du lieu de résidence en France au lieu de stage, sera attribué en fonction de la destination, selon le barème suivant et sur présentation des justificatifs suivants :

À la constitution du dossier et avant le départ, copie de la réservation délivrée par la compagnie de transport ou l'agence de voyage.

A joindre obligatoirement au certificat d'arrivée sur le lieu du séjour ou du stage, (annexe 4), les copies du billet aller/retour et de la carte d'embarquement allé.

A joindre obligatoirement au certificat de fin de séjour ou de stage, (annexe 5), les copies des billets aller/retour et de la carte d'embarquement retour.

Distance de voyage	Montant par participant
<ul style="list-style-type: none">• Provence-Alpes-Côte d'Azur.	150€ par participant
<ul style="list-style-type: none">• Ile-de-France	200€ par participant
<ul style="list-style-type: none">• Auvergne-Rhône-Alpes• Bourgogne-Franche-Comté• Bretagne• Centre-Val de Loire• Grand Est• Hauts-de-France• Normandie• Nouvelle-Aquitaine• Occitanie• Pays de la Loire	350€ par participant

VIE ETUDIANTE



DOSSIER de demande d'aide Mesure 8

Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse



Cette mesure est destinée :

A financer les projets de mobilité des étudiants du supérieur inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
Etre inscrit dans un établissement de Corse, reconnu et habilité par l'Etat à délivrer des diplômes,
Ne pas bénéficier pour le même stage d'une autre aide de la Collectivité de Corse, de l'Etat,
Ne pas être redoublant,
Ne pas être salarié,
Ne pas avoir changé de filaires
Ne pas être en formation en apprentissage, en alternance, en alternance ou de professionnalisation,
L'aide n'est pas rétroactive.

⚠ N'oubliez pas de signer la dernière page (page 11) de votre dossier

Montant de l'aide mensuelle : de 150€ et 400€ par étudiant (e)

- L'aide sera calculée selon le quotient familial

Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 400€, de 25 001€ à 35 000€, 200€ + de 35 000€, 150€

(Calcul du QF= Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part fiscale indiqué sur l'avis d'imposition)

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées ci-dessus sera refusé

DOSSIER de demande d'aide Mesure 8

Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse



...  **VOUS (écrire très lisiblement)**

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**

PRENOM : **dans l'ordre de l'Etat-Civil**

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance :

Sexe (1) F M

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Adresse permanente

.....

Adresse (séjour/stage)

.....

.....

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail:

Formation Suivie :

Diplôme préparé :

Etablissement

Lieu de la formation : Année scolaire : 20.... / 20....

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le : Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:



Les étudiants en formation initiale **inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse**, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage en France, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation. Les stages ou séjours, se déroulant dans un territoire, département, région ou collectivité d'outre-mer, ne sont pas éligibles.

Le stage ou le séjour doivent se dérouler en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire, et pour les étudiants étrangers hors pays d'origine.

Durant le cursus universitaire, **l'aide ne pourra excéder 6 mois.**

Ne pas bénéficier pour le même stage d'une autre aide de la Collectivité de Corse, de l'Etat,

Cette aide n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Collectivité de Corse.

Les dossiers doivent **obligatoirement être remis au plus tard 3 mois avant le début de la mobilité** au Service de la vie étudiante qui en assurera l'instruction.

La sélection finale est ensuite opérée par le Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, qui délibère sur l'attribution des aides.



L'aide est versée de la façon suivante :

Pour les séjours d'étude et stages en France : un versement 150 à 350€, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 150€ à 400 euros maxi, par mois, pour la durée du séjour, (se référer à l'annexe 2 : Conditions de ressources et de points de charge),

Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination. (se référer à l'annexe 2 : du règlement, conditions de ressources et de points de charge),

Dès réception du certificat d'arrivée (**formulaire à remplir joint au dossier page 13**) émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté. (se référer à l'article 6 du règlement - modalités d'instruction, de décision et de paiement, de l'Annexe 1 du règlement : Conditions d'exécution),

Dès réception du certificat de fin de séjour (**formulaire à remplir joint au dossier page 13**), du rapport final (**formulaire à remplir joint au dossier 14**) et des **justificatifs de voyage** remis par l'étudiant le solde des 25% sera mandaté. (se référer à l'article 6 du règlement - modalités d'instruction, de décision et de paiement, de l'Annexe 1 : Conditions d'exécution),

En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.

L'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits restant disponible.

L'aide n'est pas rétroactive



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoient pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.

ETUDES

Etes-vous actuellement boursier(ère) (1) ? OUI NON

Si OUI, à quel échelon ? I _ I _ I

Diplôme préparé durant le séjour/stage d'études :

.....

S'agit-il d'une formation en alternance (1) ? OUI NON

Dernier diplôme obtenu :

Bénéficiez-vous d'une bourse de mobilité du Ministère de la Jeunesse, De l'Education Nationale et de la Recherche (1) ? OUI NON

(1) Cochez la case correspondante.

S'IL S'AGIT D'UN SEJOUR

DUREE en mois I _ I _ I DU AU

Par le biais de quel programme d'échanges effectuez-vous ce séjour ?

.....

Pays : Université :

Avez-vous déjà effectué un séjour d'études au cours de votre cursus (1) ?

OUI NON

Si oui, combien de temps êtes-vous parti(e) ?

Avec quel programme êtes-vous parti(e) ?

Avez-vous bénéficié d'une bourse de mobilité pour ce séjour d'étude (1) ? OUI de € NON

(1) Cochez la case correspondante.

S'IL S'AGIT D'UN STAGE

DUREE en mois I _ I _ I DU AU

Thème :

Stage intégré dans la formation (1) ? OUI NON

Structure d'accueil :

Adresse :

.....

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Pays :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Fax : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Email :

Tuteur :

Activités à réaliser dans la structure d'accueil :

.....

Lieu du stage, si différent de la structure d'accueil :

Avez-vous déjà effectué un stage au cours de votre cursus (1) ? OUI NON

Si OUI, combien de mois a-t-il duré ? |_|_| DU AU

Avez-vous bénéficié d'une bourse de mobilité (1) ? OUI NON

Percevrez-vous une gratification (salaire...) (1) ? OUI montant de : €/mois NON

(1) Cochez la case correspondante.

DESTINATION DU STAGE OU DU SEJOUR

	Région	Université / Etablissement / Société / Entreprise	Langue d'enseignement
1			

DECLARATION sur L'HONNEUR « cochez toutes les cases »

Je soussigné(e)certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier et sollicite mon inscription sur la liste des candidats admis à un séjour d'études /stage.

- Je m'engage à fournir au service de la Vie Etudiante, les pièces justificatives nécessaires au traitement de mon dossier et à communiquer toute modification de la durée du séjour et son éventuelle annulation.
- Je m'engage à répondre aux enquêtes d'insertion.
- Je m'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue (versements perçus avant, pendant et après mon séjour) :
 - ✓ -si je renonce à mon séjour d'études/stage ou l'interromps sauf en cas de force majeure,
 - ✓ -si je ne satisfais pas aux exigences de mon programme d'études,
 - ✓ -si je ne remets pas les justificatifs demandés et si je ne respecte pas la date limite de remise de ces documents.
- Je m'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue (versements perçus avant, pendant et après mon séjour), si je ne remets pas les justificatifs demandés et si je ne respecte pas la date limite de remise de ces documents : l' **ANNEXE 4, CERTIFICAT d'ARRIVEE page 12** , l' **ANNEXE 5, CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES OU DE STAGE, page 13**, l' **ANNEXE 6, Le, BILAN DE FIN DE SEJOUR / STAGE, page 14**
- Je déclare avoir pris connaissance et accepte le Règlement sans réserve de la mesure 6 et des modalités de paiement de l'aide demandée, pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.
- Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration fausse ou inexacte de ma part entraînerait l'annulation de ma candidature.

Fait à, le

Signature du candidat
(précédée de la mention «lu et approuvé»)

ANNEXE 3

ATTESTATION AUTORISANT LE SEJOUR OU LE STAGE EN FRANCE

Document à faire remplir, par le chef d'établissement et à joindre obligatoirement à votre demande

Je soussigné(e) _____
(Nom et qualité de la personne)

de l'établissement _____

préciser la composante (pour universités) _____

autorise l'étudiant(e) _____
(nom et prénom)

né(e) le ____ (jour) ____ (mois) ____ (année) à _____
(ville) (pays)

Nationalité _____ Double nationalité _____
(rappel : les étudiants d'une nationalité étrangère réalisant des études ou un stage à l'étranger dans le pays dont ils sont ressortissants ne sont pas éligibles à la bourse régionale)

à effectuer une période à l'étranger pour Etudes Stage

du ____ / ____ / 20 ____ au ____ / ____ / 20 ____

au sein de _____ à _____
(nom de l'organisme d'accueil à l'étranger) (ville) (pays)

au titre du diplôme (intitulé exact) pour la demande de bourse _____

niveau d'études (BTS - Bac+3 - Bac+ 4 - Bac+5) pour la demande de bourse :

Les diplômes en alternance ne sont pas éligibles au dispositif d'aide à la mobilité internationale.

Je certifie que cette période est validée dans le cadre du diplôme que l'étudiant effectue actuellement dans mon établissement et ne bénéficie pas des aides de l'Etat.

Signature du chef d'établissement ou du responsable

Tampon de l'établissement

Date de signature ____ / ____ / 20 ____



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont tous obligatoires pour l'étude de votre demande. Après avoir rempli son dossier le candidat devra impérativement cocher les cases correspondantes aux pièces exigées, jointes au dossier.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé p.11,
- Rédiger une lettre d'intention, avec avis motivé, de demande d'Aide aux Grandes Ecoles en France, à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse en précisant :
Votre état civil,
Le choix de la formation et de l'école,
Projet d'étude et Projet professionnel.
Cette lettre d'intention devra être transmise avec le présent dossier de candidature.
- Annexe 1, « FICHE DE RENSEIGNEMENT » **page 5**
- Annexe 2, « ATTESTATION SUR L'HONNEUR » **page 7**
- Annexe 3, « ATTESTATION AUTORISANT LES ETUDES OU LE STAGE A L'ETRANGER » **page 8**
- Le certificat de scolarité de **l'année en cours** et de **l'année précédente**, (**la carte d'étudiant n'est pas acceptée**),
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **a votre nom et adresse**,
- Photocopie très lisible recto/verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de résident,
- Photocopie **intégrale et très lisible** du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.**
- Photocopie complète très lisible, des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Photocopie de la convention de stage ou de séjour d'étude, signée entre l'organisme de formation, l'organisme d'accueil et l'étudiant (**la convention doit être impérativement signée et tamponnée pour que le dossier de candidature soit pris en compte**), les contrats de travail ne sont pas acceptés.
- L'attestation de l'établissement d'origine autorisant l'étudiant à effectuer des études ou un stage** au titre de sa formation pour une durée déterminée au sein d'un organisme identifié (université, laboratoire, entreprise...),
- Factures originales du billet d'avion, de bateau, de train, cachetées et signées par l'agence de voyage ou la compagnie transport au nom de l'étudiant.**

voyageur précisant les dates et classes des voyages, l'itinéraire, le prix du billet TTC, le mode de paiement.

NB La facture relative au billet Aller / Retour (AR) doit obligatoirement être établie au nom de l'étudiant.e voyageur.

Le justificatif du paiement du billet Aller / Retour :

- => En cas de paiement en CB : relevé (ticket de paiement) de la carte dont le titulaire est soit le voyageur soit un membre de la famille (père, mère), le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit,
 - => En cas de paiement par chèque : production d'un reçu dudit paiement comportant le numéro du chèque utilisé, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit,
 - => En cas d'achat sur Internet, production du reçu de transaction dudit paiement, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.
 - Les justificatifs de transports. A joindre obligatoirement à votre retour**
Les justificatifs originaux des cartes d'embarquements (avion) ou billets de train et de bateau, ou une attestation de voyage délivrée par les compagnies de transports.
- 6 Pour les étudiants dont les parents sont séparés ou ont divorcés, une copie de l'extrait de jugement de divorce déterminant la charge à l'un des parents, (Cf, Dispositions particulières page 3).

Pour les étudiants de nationalité étrangère :

- fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

ATTENTION :

TOUT DOSSIER INCOMPLET,

TOUT DOSSIER HORS DELAIS,

TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,

NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT CONSIDERE COMME REFUSE.

A signer par l'étudiant(e)

Je, soussigné(e) Nom et Prénom

*.....
Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse.*

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.

- Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'attribution, du règlement de la mesure 8 et des modalités de paiement de l'aide demandée.*
- Je certifie que je ne suis pas salarié.*

•Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

•J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Fait à :

Le :

Signature



**Votre dossier doit être renvoyé
Trois mois avant le début du stage ou
séjour
(Le cachet de la poste faisant foi)**

L'adresse suivante :

Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

ATTENTION :

TOUT DOSSIER INCOMPLET,

TOUT DOSSIER HORS DELAIS,

**TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE
QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,**

**NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA
AUTOMATIQUEMENT CONSIDERE COMME REFUSE.**

/!\Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche,). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse

Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche



ANNEXE 4

CERTIFICAT d'ARRIVEE

La date de signature du document ne doit pas être antérieure à la date de début de séjour indiquée sur l'attestation.

⚠ Document à joindre sous format électronique à votre dossier de demande de bourse après le début de votre mobilité et au plus tard dans les 30 jours suivant le 1er jour de la période à l'étranger. Au-delà de ce délai, la demande sera rejetée.

Nom/Prénom de l'étudiant(e) : _____

Effectue une période d'études ou de stage

du ____ / _____ / 20__ au ____ / _____ / 20__

dans l'organisme d'accueil :

Nom et qualité de la personne autorisée à signer :

Date ____ / _____ / 20__

(entre le 1er et le 30ème jour de mobilité)

Tampon obligatoire

Signature,

DE FIN D'ETUDES OU DE STAGE

 La date de signature du document ne doit pas être antérieure à la date de fin de séjour indiquée sur l'attestation.

Document à joindre impérativement sous format électronique à votre dossier de bourse régionale au plus tard 30 jours après la fin de votre mobilité. La non-transmission de cette attestation dans les délais indiqués entrainera le remboursement de la bourse.

Nom / Prénom de l'étudiant(e) _____

A effectué une période d'études ou de stage :

du ____ / ____ / 20__ au ____ / ____ / 20__

Dans l'organisme d'accueil : _____

Nom et qualité de la personne autorisée à signer _____

Date ____ / ____ / 20__

Tampon obligatoire

Signature,

BILAN DE FIN DE SEJOUR / STAGE

⚠ Document à joindre impérativement sous format électronique à votre dossier de bourse régionale au plus tard 30 jours après la fin de votre mobilité. La non-transmission de cette attestation dans les délais indiqués entrainera le remboursement de la bourse.

LE BOURSIER

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Pays :

Téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Email :

Adresse des parents :

.....

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Email :

Formation suivie : Lieu.....

Diplôme préparé :

Non de l'établissement :

Année d'études : Lieu :

Durée totale de la Formation :

De qu'elle manière avez-vous trouvé ce stage ou séjour d'études :

Par le biais de votre école démarche personnelle autres (précisez)

.....

Que vous a apporté ce stage ou séjour d'études ? Motivez votre réponse.

.....
.....
.....
.....

LE BILAN DE STAGE

Le bilan de stage doit comporter les éléments suivants :

I - INTRODUCTION

Annonce du stage (durée, lieu et secteur économique)
Bref descriptif de l'entreprise et du déroulement du stage
Problématique et objectifs du rapport [analyse sectorielle]

II - L'ENTREPRISE ET SON SECTEUR D'ACTIVITE

Le secteur
Le secteur économique

III - LE CADRE DU STAGE

Description de la structure sociale
Fonctionnement

III - LES TRAVAUX EFFECTUÉS ET LES APPORTS DU STAGE

Les travaux effectués
Les outils mis à votre disposition
Les missions du poste occupé
Les tâches périphériques
Les apports du stage
Compétences acquises
Difficultés rencontrés et solutions apportées
La vie en société
L'articulation des différents départements
Les relations humaines entre les employés

IV - QUELS BENEFICES RETIREZ- VOUS DE CE STAGE ?

D'un point de vue culturel, professionnel et relationnel
Ce stage va-t-il influencer votre orientation professionnelle ? Si oui, pourquoi ?

V - CONCLUSION

LE BILAN DE SEJOUR D'ETUDES

Le bilan de séjour d'étude doit comporter les éléments suivants :

I - CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SÉJOUR

Annonce du séjour (durée, lieu)
Comment s'est passée la phase préparatoire de votre séjour : dossier d'inscription, formalités administratives, ...
De quelle manière s'est déroulée la session d'orientation ?
Quelles étaient vos conditions de logement ? Campus/Hors Campus ?
Dans quelle résidence étiez-vous ?
Appréciation générale de l'établissement d'accueil : environnement, situation, équipements...
Points forts :
Points faibles (le cas échéant)

II - EVALUATION DES COURS SUIVIS

Listez l'intégralité des cours que vous avez suivis et explicitez vos appréciations :

1-Excellent 2-Bon 3-Moyen 4-Ne m'a rien apporté 5-Très difficile

III - VOS CONSEILS POUR LES PROCHAINS ETUDIANTS

Vie quotidienne, argent/banque, vie étudiante, sports, loisirs, ce qu'il faut éviter....

III - QUELS BENEFICES RETIREZ- VOUS DE CE SEJOUR ?

D'un point de vue culturel, académique et relationnel
Ce séjour va-t-il influencer votre orientation professionnelle ? Si oui, pourquoi ?

V - CONCLUSION

Mesure 8 :

Règlement d'aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse

La mobilité en France est un élément structurant de la vie universitaire, personnelle et professionnelle des étudiants. La bourse de mobilité en France, de la Collectivité de Corse a pour objectifs de faire connaître aux étudiants du supérieur le monde dans lequel ils auront à exercer leur activité et d'améliorer leur expérience en leur donnant les clés pour trouver les meilleures opportunités d'emploi. L'ouverture que leur offre cette bourse participe, par ailleurs, à leur enrichissement et épanouissement personnels face à la découverte d'autres cultures, d'autres traditions, d'autres langues. Cette mobilité concourt également au rayonnement et à l'attractivité de notre enseignement supérieur.

La bourse est destinée à financer les projets de mobilité des étudiants du supérieur inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master. Les étudiants effectuant une mobilité en France sur un campus délocalisé de leur établissement d'inscription en Corse, ne sont pas éligibles à la bourse régionale.

Cette bourse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits restant disponible.

La période d'études ou de stage doit être effectuée au sein d'un seul organisme en France ...). Elle doit faire l'objet :

d'une attestation de l'établissement d'origine autorisant l'étudiant à effectuer des études ou un stage au titre de sa formation pour une durée déterminée au sein d'un organisme identifié (université, laboratoire, entreprise...),

d'une attestation de démarrage par l'établissement d'accueil confirmant l'arrivée de l'étudiant et la durée du séjour,

d'une convention de stage.

Toutes les destinations en France, sont éligibles, (hors POM-COM-DROM)

Pour permettre l'instruction des dossiers d'aides à la mobilité en France, dans le respect du règlement européen sur la protection des données, la Collectivité de Corse est amenée à demander des données personnelles à ses usagers. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la collecte, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides régionales déposées et le cas échéant, l'accompagnement des bénéficiaires.

Les données personnelles recueillies sont les noms et prénoms, coordonnées postales et téléphoniques, adresse e-mail, coordonnées bancaires ainsi que les informations utiles au traitement de la demande (cf. annexes 1 et 2).

La Collectivité de Corse met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

La Collectivité de Corse s'engage à protéger les données personnelles et garantit l'exercice des droits sur ces données. Les intéressés disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations qui les concernent. Les demandes peuvent également être adressées par courrier ou tout autre moyen approprié.

Durant la période de validité de l'aide, le demandeur doit informer la Collectivité de Corse de toute modification intervenant dans ses coordonnées.

Les destinataires des données personnelles sont les agents de la Collectivité de Corse. En cas de besoin, le Trésor Public ainsi que le juge des Comptes, ou leurs représentants, peuvent également avoir accès à ces informations.

Les données pourront également faire l'objet d'analyses et évaluations statistiques non nominatives. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité de conduire des enquêtes auprès des bénéficiaires de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à y répondre.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement et au suivi de la demande, conformément à la fiche consignée dans le registre des traitements de la collectivité.

Volet 1 – Stages en France post bac

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Le présent règlement permet de contribuer à la réalisation d'un stage professionnel en France, d'une durée de **6 mois maximum** pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES

Tout étudiant en formation initiale inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master, et réalisant, dans le cadre de son cursus en formation initiale post bac, un stage professionnel à l'étranger.

Conditions d'éligibilité :

- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédent le dépôt de dossier,
- Etre inscrit dans un établissement de Corse, reconnu et habilité par l'Etat à délivrer des diplômes,
- Ne pas bénéficier pour le même stage d'une autre aide de la Collectivité de Corse, de l'Etat ,
- Ne pas être redoublant,
- Ne pas être salarié,
- Ne pas avoir changé de filaires
- Ne pas être en formation en apprentissage, en alternance, en alternance ou de professionnalisation,
- L'aide n'est pas rétroactive.

ARTICLE 3 - PROJETS ÉLIGIBLES

Le stage doit se dérouler sur le territoire français. Les stages se déroulant dans un territoire, département, région ou collectivité d'outre-mer et des principautés d'Andorre et de Monaco, ne sont pas éligibles.

- La durée du stage doit être au minimum de 8 semaines consécutives.
- Le stage doit correspondre à une mise en situation professionnelle, être réalisé au sein d'une seule structure d'accueil et faire l'objet d'une convention. Le stage doit avoir un caractère professionnel et être en cohérence avec la formation suivie. Les séjours purement linguistiques ou de type « au pair » ou « jobs d'été » ne sont pas éligibles. Dans le cas d'un stage effectué dans un organisme d'enseignement ou de recherche, ne sont pas éligibles le simple suivi de cours ou la réalisation de travaux de recherche personnels.
- L'établissement d'enseignement s'assurera que des conditions de travail satisfaisantes sont respectées,
- Le projet doit être validé par l'établissement d'enseignement,
- Les demandes doivent être déposées trois mois avant le départ en stage. Toute demande déposée après la date de début du stage sera automatiquement refusée,
- Les stages faisant l'objet d'une indemnisation/gratification mensuelle égale ou supérieure à 500€ ne sont pas éligibles.

3.1. Durée de la mobilité

- o • La durée de la mobilité doit être de 4 semaines minimum avec une prise en charge par la CdC pouvant aller jusqu'à 26 semaines maximum. Il n'est pas possible d'allonger la durée demandée par l'étudiant après l'acceptation du dossier.
- o • Un même étudiant ou apprenti du supérieur peut bénéficier, au cours de son cursus, d'un maximum de 48 semaines de bourses au total, au sein de son cursus Licence et Master (ou équivalents) dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse. Un même demandeur peut donc, percevoir plusieurs bourses de mobilité. Cependant, l'étudiant qui aura déjà perçu une bourse de la CdC ne sera pas prioritaire et ne pourra obtenir une nouvelle bourse que si toutes les demandes des étudiants ou apprentis du supérieur du même établissement et n'ayant jamais perçu d'aide de la Collectivité de Corse pour effectuer une mobilité internationale, ont été satisfaites.

ARTICLE 4 - FORME ET MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide de la Collectivité de Corse est accordée sous la forme d'une bourse qui se décompose comme suit :

- o un versement 150 à 350€, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 200€ à 400 euros par mois, pour la durée du stage, (se référer à l'annexe 2 : Conditions de ressources et de points de charge),
- o Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination. (se référer à l'annexe 2 : Conditions de ressources et de points de charge),
- o Dès réception du certificat d'arrivée (formulaire à remplir joint au dossier) émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté. (se référer à l'article 6 - modalités d'instruction, de décision et de paiement, de l'Annexe 1 : Conditions d'exécution),
- o Dès réception du certificat de fin de séjour (formulaire à remplir joint au dossier), et du rapport final (formulaire à remplir joint au dossier) remis par l'étudiant le solde des 25% sera mandaté. (se référer à l'article 6 - modalités d'instruction, de décision et de paiement, de l'Annexe 1 : Conditions d'exécution),
- o En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.

L'aide de la Collectivité de Corse est accordée dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif ; la CdC se réserve la possibilité d'en modifier les modalités d'octroi et de règlement par décision du Conseil Exécutif de Corse.

L'étudiant est tenu de vérifier qu'il possède une assurance « maladie/hospitalisation, rapatriement » et couvrant sa « responsabilité civile » pour la durée de sa période de mobilité.

Volet 2 – Séjours d'études en France post bac

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Le présent règlement permet de contribuer à la réalisation d'un séjour d'études en France, d'une durée d'un semestre maximum pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes reconnus par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES

Tout étudiant, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes reconnus par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master et réalisant, dans le cadre de son cursus en formation initiale post bac, un séjour d'études à l'étranger.

Conditions d'éligibilité :

- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- Etre inscrit dans un établissement de Corse, reconnu et habilité par l'Etat à délivrer des diplômes,
- Ne pas bénéficier pour le même stage d'une autre aide de la Collectivité de Corse, de l'Etat ,
- Ne pas être redoublant,
- Ne pas être salarié,
- Ne pas avoir changé de filaires
- Ne pas être en formation en apprentissage, en alternance, en alternance ou de professionnalisation,
- L'aide n'est pas rétroactive.

ARTICLE 3 - PROJETS ÉLIGIBLES

- Le séjour d'études doit se dérouler sur le territoire français. Les séjours se déroulant dans un territoire, département, région ou collectivité d'outre-mer et des principautés d'Andorre et de Monaco, ne sont pas éligibles,
- La durée du séjour d'études doit être au minimum de 8 semaines consécutives. Seule la période pendant laquelle les cours sont dispensés est prise en compte.
- Le séjour d'études doit être réalisé au sein d'un seul établissement et faire l'objet d'un contrat d'études,
- Le séjour d'études doit être validant pour l'obtention du diplôme préparé,
- Le séjour doit être validé par l'établissement d'enseignement,
- Les demandes doivent être déposées 3 mois avant le départ. Toute demande déposée après la date de début du séjour sera automatiquement refusée.

ARTICLE 4 - FORME ET MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide de la Collectivité de Corse est accordée sous la forme d'une bourse qui se décompose comme suit :

- un versement 150 à 350€, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 150 à 400 euros par mois, pour la durée du séjour, (se référer à l'annexe 2 : Conditions de ressources et de points de charge),
- Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination. (se référer à l'annexe 2 : Conditions de ressources et de points de charge),
- Dès réception du certificat d'arrivée (formulaire à remplir joint au dossier) émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté (se référer à l'article 6 - modalités d'instruction, de décision et de paiement, de l'Annexe 1 : Conditions d'exécution),
- Dès réception du certificat de fin de séjour (formulaire à remplir joint au dossier), et du rapport final (formulaire à remplir joint au dossier) remis par l'étudiant le solde des 25% sera mandaté (se référer à l'article 6 - modalités d'instruction, de décision et de paiement, de l'Annexe 1 : Conditions d'exécution),
- En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.

L'aide de la Collectivité de Corse est accordée dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif; la CdC se réserve la possibilité d'en modifier les modalités d'octroi et de règlement par décision du Conseil Exécutif de Corse.

L'étudiant est tenu de vérifier qu'il possède une assurance « maladie/hospitalisation, rapatriement » et couvrant sa « responsabilité civile » pour la durée de sa période de mobilité.

Annexe 1 – Conditions d'exécution

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE DÉPÔT

5-1 - Dépôt de la demande

Pour les volets 1 et 2 :

La demande d'aide doit être téléchargée sur le site de la Collectivité de Corse et envoyée 3 mois avant la date de début de stage ou séjour :

- La demande est à transmettre par voie postale à la direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche, Service de la Vie Etudiante de la Collectivité de Corse, selon les modalités prévues sur le site isula.corsica.

Le demandeur s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à communiquer les pièces justificatives demandées.

5-2 - Pièces obligatoires constitutives de la demande

Pour les volets 1 et 2 :

- La lettre d'intention au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Une copie de la convention de stage signée par l'entreprise à l'étranger, l'établissement d'enseignement supérieur de Corse et le stagiaire. (Les contrats de travail ne sont pas acceptés),
- Photocopie complète très lisible, des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition (année N-1, N-2 et N-3) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire au nom et adresse de l'étudiant,
- Certificat de scolarité de l'année en cours (la carte d'étudiant n'est pas acceptée),
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité. Pour les étudiants étrangers, photocopie du titre de séjour en cours de validité ou d'une preuve du statut d'apatride ou du réfugié, seuls documents permettant l'éligibilité des étrangers,
- Photocopie du Livret de famille des parents ou de l'étudiant dans sa totalité (y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant),
- L'attestation de l'établissement d'origine autorisant l'étudiant à effectuer des études ou un stage au titre de sa formation pour une durée déterminée au sein d'un organisme identifié (université, laboratoire, entreprise...),
- Photocopie de la convention de stage ou de séjour d'étude, signée entre l'organisme de formation, l'organisme d'accueil et l'étudiant (la convention doit être impérativement signée et tamponnée pour que le dossier de candidature soit pris en compte),
- La déclaration sur l'honneur ci jointe, dûment complétée et signée par l'étudiant,
- Les justificatifs de transports.

Le demandeur dispose d'un délai d'un mois maximum à compter de sa date de départ pour fournir l'ensemble des pièces demandées par le service instructeur, passé ce délai le dossier sera jugé irrecevable.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'INSTRUCTION, DE DÉCISION ET DE PAIEMENT

6-1 Modalités d'instruction et de décision

L'aide régionale est accordée dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces mesures.

6-2 Modalités de versement

Pour les volets 1 et 2 :

Le versement de la bourse s'effectuera en trois fois :

- **1** Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination, sur présentation de justificatifs (se référer à l'annexe 2 : Conditions de ressources et de points de charge),
- **2** Dès réception du certificat d'arrivée (annexe 4 à remplir joint au dossier) émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté,
- **3** Dès réception du certificat de fin de séjour (annexe 5 à remplir joint au dossier), du bilan de stage (selon les critères joints au dossier) remis par l'étudiant et de l'attestation délivrée par l'établissement d'enseignement mentionnant le lieu, les dates de début et de fin d'étude ou de stage, le solde des 25% sera mandaté.

Si les pièces listées ci-dessus aux 1 et 2 ne sont pas fournies, l'étudiant devra rembourser le montant déjà versé par la Collectivité de Corse. Si la condition prévue au 3. ci-dessus n'est pas remplie, le solde de l'aide ne sera pas versé à l'étudiant.

- Le solde au plus tard 45 jours après remise des documents de fin de stage destinés au seul ordonnateur

Les versements seront effectués, au profit du bénéficiaire, sur le compte bancaire qu'il aura désigné.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son stage/séjour conformément à la durée prévue.

Le stage/séjour, doit correspondre à une mise en situation professionnelle, être réalisé au sein d'une seule structure d'accueil et faire l'objet d'une convention.

L'étudiant doit informer la Collectivité de Corse de tout changement intervenu au cours de sa mobilité, surtout si ces changements sont susceptibles de modifier le montant de la bourse.

Le montant de la bourse sera calculé proportionnellement à la durée réellement effectuée, si la durée réelle reste éligible, justificatif à l'appui (exemple : avenant à la convention de stage, de séjour ...).

Le montant de la bourse pourra être révisé en fonction de la perception ou non d'indemnités ou/et avantages en nature indiqués au moment du dépôt du dossier de demande.

Une révision de la bourse par la Collectivité de Corse est automatique pour rectifier une erreur d'instruction.

Ainsi, lors du solde, la Collectivité de Corse modifiera le montant de la bourse au regard d'une éventuelle modification des dates de la mobilité et de la perception par le bénéficiaire d'indemnités et/ou avantages en nature payés par l'entreprise.

Dans le cas où l'étudiant informerait la Collectivité de Corse de tout changement de sa situation au cours de sa mobilité, il doit fournir impérativement une attestation établie par les personnes compétentes précisant les motifs de changement (maladie, etc...).

En cas de baisse très significative et durable des revenus familiaux par rapport à l'année fiscale de référence, l'étudiant doit impérativement produire, avant le solde du dossier, les justificatifs administratifs établissant l'un de ces événements : la maladie, la perte d'emploi, la baisse de salaire, la retraite, le divorce ou la séparation de corps, la rupture de pacs, le décès d'un des parents, le surendettement.

Aucun reversement ne sera réclamé en cas d'interruption de mobilité involontaire pour cas de force majeure. La force majeure permet une exonération de la responsabilité, en invoquant les circonstances exceptionnelles qui entourent les événements.

Seules les situations suivantes sont considérées comme des « cas de force majeure » selon ce présent règlement :

- catastrophes naturelles,
- évènements politiques majeurs,
- guerre-insécurité dans le pays,
- décès d'un des parents ou d'un membre de la fratrie,
- accident ou maladie nécessitant le rapatriement en France durant la mobilité,
- les risques sanitaires graves,
- décision de l'établissement d'annuler la mobilité si risques graves pour l'étudiant,
- évènement ou incident administratif pouvant remettre en cause la présence de l'étudiant dans le pays (par exemple : perte du passeport, fermeture de l'entreprise...).

Les frais engagés par l'étudiant ne peuvent être pris en charge par la Collectivité de Corse.

Le dossier sera « soldé en l'état » pour une des raisons mentionnées ci-dessus. L'étudiant conserve le versement de l'avance de sa bourse, correspondant à 75 % du montant total attribué. Le solde de l'aide, soit les 25% restants du montant accordé, ne pourra être perçu par l'étudiant.

La Collectivité de Corse ne saurait être tenue pour responsable de quelque accident ou délit dont le bénéficiaire pourrait être la victime ou l'auteur. Les assurances nécessaires relèvent de la responsabilité du bénéficiaire.

Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de la bourse.

ARTICLE 8 - MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le bénéficiaire d'une aide est tenu de mentionner la participation financière de la Collectivité de Corse, sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide, précédé de la mention « avec le concours financier de la Collectivité de Corse ».

ARTICLE 9 - CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

La Collectivité de Corse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à un contrôle de présence de l'étudiant, sur le lieu de son stage ou de son séjour d'études.

La Collectivité de Corse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une évaluation du dispositif à laquelle le bénéficiaire pourra être associé.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La Collectivité de Corse se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par décision du Conseil Exécutif de Corse, les modalités d'octroi et de versement de l'aide régionale.

Pour l'ensemble des volets :

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de l'année académique 2020/2021.

ARTICLE 11 - RÉVISION ET MODALITES DE REVERSEMENT DE LA BOURSE

Volets 1 et 2 :

Dans le cas où la durée effectivement réalisée est inférieure à la durée initialement prévue, l'aide au séjour sera automatiquement révisée en fonction de la durée effective.

Une semaine est réputée complète lorsqu'elle comporte au minimum quatre jours ouvrés (pour les volets 1 et 2).

Lorsque la durée effective de la mobilité est supérieure à la durée initialement prévue, la modification ne donne pas lieu à correction du montant de l'aide.

La Collectivité de Corse émettra un titre de recette si le montant de la première avance versée est supérieur au montant définitif de l'aide.

De même en cas de non réalisation du séjour, de réalisation partielle ou si la durée minimum n'est pas réalisée, et conformément à l'article L242-2 du codes des relations entre le public et l'administration et la procédure de retrait de décision créatrice de droit, un titre de recette sera émis pour le remboursement des sommes déjà versées, sauf circonstances exceptionnelles, notamment accident, décès d'un proche, rapatriement, catastrophes naturelles et sanitaires, dûment attestées, et après instruction du service de la Collectivité de Corse.

Le remboursement des sommes versées sera exigé à l'encontre de l'étudiant pour les motifs ci-après :

- si le délai de transmission des documents de fin de mobilité n'est pas respecté ;
- si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la bourse ;
- si en dépit de l'attestation de non cumul de bourse, l'étudiant percevait une autre bourse pour la même mobilité ;
- si la mobilité est annulée ;
- si la mobilité est interrompue sans justificatif et la durée réelle est inférieure à la durée minimum éligible au dispositif ;

Article 441-6 du Code Pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Annexe 2

Conditions de ressources et de points de charge

1 CONDITIONS DE RESSOURCES

Les revenus pris en compte sont ceux relatifs à l'avis de situation fiscale auquel le demandeur est rattaché : la sienne propre si le demandeur est indépendant fiscalement ou celle de ses parents s'il leur est rattaché

1.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES DANS LE CAS OU LE DEMANDEUR N'EST PAS INDEPENDANT FISCALEMENT

Dans le cas où la situation des parents est prise en compte, l'appréciation du niveau de ressources tiendra compte des situations suivantes :

- parent isolé : si sur la déclaration fiscale du parent du demandeur, la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L.262-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles) est mentionnée, les revenus du seul parent concerné sont pris en compte ;
En cas de résidence alternée du demandeur chez ses deux parents, les ressources des deux parents sont prises en compte.
- parents divorcés/séparés : en cas de séparation des parents de fait ou de corps, ou de divorce dûment justifié, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le demandeur.
- remariage ou PACS de l'un des parents du demandeur : les revenus retenus sont ceux du couple ayant la charge fiscale du demandeur.
- décès de l'un des parents : les revenus du parent décédé ne sont pas pris en compte.
- concubinage/union libre/vie maritale : lorsque le concubinage ou l'union libre ou la situation de vie maritale concerne les deux parents du demandeur les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas un parent du demandeur, le niveau de ressources doit être examiné en fonction des ressources de la personne à laquelle le demandeur est rattaché.

1.2 DISPOSITIONS DÉROGATOIRES RELATIVES A LA PRISE EN COMPTE DES REVENUS

Dans le cas d'un changement soudain de situation financière, une attestation des impôts peut être prise en compte.

Les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, peuvent être retenus.

1.3 CALCUL DU MONTANT TOTAL DE LA BOURSE :

Le montant maximum de la bourse – hors frais de voyage - s'élève à 400 € par mois, pour un stage, un séjour d'études ; ce montant diminue progressivement selon le quotient familial jusqu'à 0 €.

Règle de calcul :

1 mois équivaut à 30 jours.

En cas de mois incomplet : $(400, 200 \text{ ou } 150 \text{ €/30}) \times \text{nombre de jours de stage dans le mois}$

Le montant de la bourse est calculé avec la formule suivante :

Montant de la bourse = montant par mois (5.a) X nombre de mois (5.b) + participation aux frais de voyage (5.c).

5.a) Le montant par mois

Le montant attribué à chaque bénéficiaire est individualisé. Il dépend du Quotient Familial, calculé en divisant le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition par le nombre de parts figurant sur le même avis d'imposition. En l'absence de revenu fiscal de référence, le calcul se base sur le revenu brut global.

- L'aide sera calculée selon le quotient familial

Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 400€, de 25 001€ à 35 000€, 200€ + de 35 000€, 150€

(Calcul du QF= Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part fiscale indiqué sur l'avis d'imposition) ;

5.b) Le nombre de mois

Un nombre minimum de 2 mois est fixé, en-deçà duquel la mobilité n'est pas éligible.

Afin de permettre à un maximum d'étudiants de partir, la bourse peut ne pas couvrir l'intégralité de la durée de la mobilité : un nombre maximal de 6 mois est fixé selon le type d'études et le type de mobilité.

5.c) La participation aux frais de voyage

L'étudiant éligible bénéficie d'une participation forfaitaire aux frais de voyage de 400 € à 800€, sur présentation de justificatifs.

1.4 CALCUL DU FORFAIT POUR LES FRAIS DE VOYAGE :

Par ailleurs, un forfait pour les frais de voyage, du lieu de résidence en France au lieu de stage, sera attribué en fonction de la destination, selon le barème suivant et sur présentation des justificatifs suivants :

À la constitution du dossier et avant votre départ, copie de votre réservation délivrée par la compagnie de transport ou l'agence de voyage.

A joindre obligatoirement à votre certificat d'arrivée sur le lieu de votre séjour ou de stage, (annexe 4), les copies de votre billet aller/retour et de votre carte d'embarquement allé.

A joindre obligatoirement à votre certificat de fin de séjour ou de stage, (annexe 5), les copies de votre billet aller/retour et de votre carte d'embarquement retour.

Distance de voyage	Montant par participant
• Provence-Alpes-Côte d'Azur.	150€ par participant
• Ile-de-France	200€ par participant
• Auvergne-Rhône-Alpes • Bourgogne-Franche-Comté • Bretagne • Centre-Val de Loire • Grand Est • Hauts-de-France • Normandie • Nouvelle-Aquitaine • Occitanie • Pays de la Loire	350€ par participant

**MESURE 9 : Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits
en formation initiale à l'Université de Corse.
(Mesure gérée par l'Université de Corse)**

Objet de la Mesure	Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière afin d'effectuer un stage en France ou un stage en Corse dès lors que l'un d'entre eux est obligatoire dans leur cursus de formation (et non gratifié pour les stages en Corse). Les étudiants ou associations souhaitant effectuer un séjour pédagogique, ou un séjour sportif ou culturel, dans le cadre de leur cursus de formation, ont également la possibilité de demander un soutien financier. Cette aide à la mobilité géographique ne peut être attribuée que dans la limite des crédits alloués par la Collectivité de Corse, sous conditions.
Contenu	L'aide financière proposée concerne différentes catégories de déplacements : - La mobilité dans le cadre d'un stage sur le Continent - La mobilité dans le cadre d'un stage non gratifié en Corse - La mobilité dans le cadre d'un séjour pédagogique (sur initiative individuelle ou associative) - La mobilité dans le cadre d'un séjour sportif ou culturel
Montant des bourses	Les montants varient en fonction du cadre du déplacement : Pour les stages effectués en France : une aide forfaitaire de 400 € par année universitaire est allouable suite à l'examen pour une commission spécialement dédiée. Pour les stages effectués en Corse et non gratifiés (durée inférieure à 8 semaines) : le montant sera défini sur la base d'une grille d'évaluation (cf. ci-dessous). Pour les séjours pédagogiques : le montant de l'aide allouée sera évalué par une commission dédiée qui évaluera le projet. Pour les séjours à vocation culturelle ou sportive effectués dans le cadre universitaire : le montant de l'aide allouée sera évalué sur la base du coût réel de la totalité du séjour.
Instruction Attribution Modalités	S'agissant d'une aide spécifiquement dédiée aux étudiants de l'Université de Corse, les dossiers sont instruits et mandatés par l'Université de Corse, conformément à la convention. L'Université de Corse procède à la mise en paiement de ces aides. Pour les stages effectués en France, les modalités d'attribution sont les suivantes : - Le stage doit être un stage obligatoire intégré au cursus. - Le stage doit se dérouler à plus de 150 kilomètres du lieu de résidence familiale. L'attribution d'une aide de 400 € est effective suite à l'avis de la commission spécialement dédiée. Pour les stages en Corse, les modalités d'attribution sont les suivantes : - Le stage doit être un stage obligatoire intégré au cursus. - Le stage ne doit pas être gratifié et sa durée ne doit pas excéder 8 semaines. L'éloignement d'un réseau de transport en commun et la distance parcourue entre le lieu du stage et le domicile (universitaire ou familial). - Le contexte social de l'étudiant. L'attribution d'une aide est effective suite à l'avis de la commission spécialement dédiée. Pour les séjours pédagogiques, les modalités d'attribution sont les suivantes : Le versement de l'aide se fera sur la base d'une règle de calcul et d'une grille d'évaluation préalablement définis, paramétrés en fonction de la qualité du projet, la destination, le nombre d'étudiants concernés et leur investissement propre. - L'attribution de l'aide est effective suite à l'avis de la commission spécialement dédiée. Pour les séjours à vocation culturelle ou sportive effectués dans le cadre universitaire, les modalités d'attribution sont les suivantes : - Le versement de l'aide se fera sur la base du coût réel de la totalité du séjour. L'Université de Corse, via le service des sports (SUAPS) ou de la culture (CCU), procède à la sélection des étudiants.
Critères d'éligibilité	Etre inscrit en formation initiale à l'Université de Corse
Critères d'évaluation des	Nombre de bénéficiaires - Nombre de demandes effectuées - Nombre de stages effectués - Localisation des stages - Nombre de séjours pédagogiques, sportifs et culturels et leurs localisations

**mesures
Financement
des mesures
Et budget
annuel
prévisionnel**

Budget Vie étudiante – CDC - 150 000 €. Ce montant sera revu annuellement
Aide à la mobilité pour les stages en France : 50 000 €
Aide à la mobilité pour les stages en Corse : 40 000 €
Aide à la mobilité pour les séjours pédagogiques : 40 000 €
Aide à la mobilité pour les séjours sportifs et culturels : 20 000 €

MESURE 10 : AIDE AUX ORAUX D'ADMISSION ET AUX EXAMENS

Objet de la Mesure	<p>La Collectivité de Corse, souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Ainsi les étudiants de l'Académie de Corse inscrits en CPGE, admissibles au concours des Grandes Ecoles, CPES Classe préparatoire aux écoles supérieures d'arts, les étudiants de l'Académie de Corse en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse, devant se rendre en France dans le but de passer leur examen final, peuvent prétendre à une aide financière, de 750€, pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les oraux d'admission.</p>
Calcul du montant de l'aide	<p>Aide forfaitaire de 750, 00€ versée en une seule fois.</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier, - Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours, - Etre inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, en Corse, en classes préparatoires « CPGE, CPES, », - Etre inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse dont l'obtention du diplôme nécessite un déplacement voire un séjour sur le continent, - Être titulaire du baccalauréat, - Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, en alternance ou de professionnalisation, - L'aide n'est pas rétroactive.
Retrait des dossiers	<p>Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.</p>
Versement de l'aide	<p>La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité. Le Conseil exécutif délibère par la suite sur l'attribution des aides. Versement de l'aide en une seule fois à la signature de l'arrêté attributif.</p> <p>Par ailleurs les fonds peuvent être alloués à l'établissement concerné qui en ferait la demande, soit par le biais d'une convention ou tout simplement par le biais d'une subvention de fonctionnement.</p>
Critères d'évaluation	<p>Les services de la Collectivité de Corse établissent une liste nominative mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montants attribués, - Filière d'enseignement, - Etablissement d'enseignement fréquenté.
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	<p>Budget Vie Etudiante – CDC - 30 000 € Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.</p>

VIE ETUDIANTE



DOSSIER de demande d'aide Mesure 10 AIDE AUX ORAUX D'ADMISSION ET AUX EXAMENS



Cette mesure est destinée :

Aux étudiants de l'Académie de Corse inscrits en CPGE, admissibles au concours des Grandes Ecoles, concours d'entrée Ecoles Supérieures d'Arts, de Design, d'Architecture, aux étudiants de l'Académie de Corse en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse, devant se rendre en France dans le but de passer leur examen final, peuvent prétendre à une aide financière, pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les oraux d'admission

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Etre inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, en Corse, en classes préparatoires « CPGE, CPES »,
- Etre inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse dont l'obtention du diplôme nécessite un déplacement voire un séjour sur le continent,
- Être titulaire du baccalauréat,
- Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, en alternance ou de professionnalisation,
- L'aide n'est pas rétroactive.

⚠ N'oubliez pas de signer la dernière page (page 9) de votre dossier

Montant de l'aide : 750€, par étudiant, une seule fois

- L'aide est forfaitaire

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées ci-dessus sera automatiquement refusé



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.

DOSSIER de demande d'aide Mesure 10 AIDE AUX ORAUX D'ADMISSION ET AUX EXAMENS



... **VOUS (écrire très lisiblement)**

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**.....

NOM d'EPOUSE :

PRENOM (s) **dans l'ordre de l'Etat-Civil** :

Adresse :

Date et Lieu de naissance :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail:.....

Formation suivie :

Lieu de la formation :Année d'études : 20.... / 20....

Etes-vous boursier de l'enseignement Supérieur ? OUI NON

Si OUI, de quelle Académie dépendez-vous ?

Etes-vous rattaché.e fiscalement à vos parents votre père votre mère ou êtes-vous fiscalement indépendant.e

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le : Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:

FICHE de RENSEIGNEMENTS

(Toutes les rubriques doivent être renseignées)



...✎ VOS PARENTS

NOM du père :

PRENOM:

NOM de la mère :

NOM d'EPOUSE :

PRENOM :

Situation familiale : Célibataire Mariés Divorcés Séparés Veuve/veuf
Union libre/concubinage Pacsés Parent isolé

Joindre obligatoirement un justificatif de situation

Nombre d'enfants : |_|_| Dont à charge : |_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Coordonnées (obligatoires) Téléphone : du père |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone : de la mère |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

e-mail du père:

e-mail de la mère:

...✎ VOTRE ETABLISSEMENT

NOM de l'Etablissement

Adresse

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| e-mail

Non de la Formation : année :

Diplôme préparé :

Académie dont dépend votre Etablissement ou Université :

Corse

Autre Laquelle :

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE "RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS".



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, **ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés"**.

Je soussigné(e), certifie
que mon fils / ma fille
Etudiant(e) à,
est bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant sur les
revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 10, « aide aux oraux
d'admission et aux examens »

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de
la présente demande.

Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration fausse ou inexacte de ma part
entraînerait l'annulation la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature
des parents :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONVOCATION AUX ORAUX ET AUX EXAMENS FINAL EN FRANCE

Je soussigné(e), certifie
que mon fils / ma fille
Etudiant(e) (établissement et classe)
....., est bien
convoqué à se présenter le,
à....., pour le concours au
Grandes Ecoles en France, concours d'entrée Ecoles Supérieures d'Arts, de Design,
d'Architecture, Examen Final (*razer les mentions inutiles*)

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de
la présente demande.

Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration fausse ou inexacte de ma part
entraînerait l'annulation la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature
des parents :

ANNEXE

ATTESTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ADMISSION DE CONVOCATION AUX ORAUX ET AUX EXAMENS FINAL EN FRANCE

Document à joindre obligatoirement à votre demande

Je soussigné(e) _____
(Nom et qualité de la personne)

de l'établissement _____

préciser la composante (pour universités) _____

atteste que l'étudiant(e) (nom, prénom, élève dans mon établissement en classe de):

né(e) le ____ (jour) ____ (mois) ____ (année) à _____
(ville) (pays)

Nationalité _____ Double nationalité _____

Est bien admissible et convoqué à se présenter aux épreuves dans le cadre de son cursus au sein de mon établissement au concours : Grandes Ecoles Ecoles Supérieures d'Arts, de Design, d'Architecture Examens Final (cocher la case correspondante)

Qui se déroulera du : ____/____/20__ au ____/____/20__

au sein de _____ à _____
(ville) (pays)

au titre du diplôme (intitulé exact) _____

Je certifie que cette période est validée dans le cadre du diplôme que l'étudiant effectue actuellement dans mon établissement.

Signature du chef d'établissement ou du responsable

Tampon de l'établissement

Date de signature ____/____/20__



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont tous obligatoires pour l'étude de votre demande. Après avoir rempli son dossier le candidat devra impérativement cocher les cases correspondantes aux pièces exigées, jointes au dossier.

- Ce dossier **complet** de demande d'aide dûment complété et signé p.8,
- La déclaration page 4 sur l'honneur dûment complétée et signée par vos parents,
- L'Attestation page 5 sur l'honneur de convocation aux oraux et aux examens en France, dûment complétée et signée par vos parents
- L' Annexe page 6 à compléter, à faire viser et signer par le chef d'établissement, complétée et signée,
- Le certificat de scolarité de l'année en cours précisant la filière et l'option dans laquelle l'étudiant (e) est inscrit et de l'année précédente (la carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée),
- Copie du baccalauréat
- Convocation à se présenter au concours d'entrée des Grandes en France, concours d'entrée Ecoles Supérieures d'Arts, de Design, d'Architecture, ou Examen final.
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **a votre nom et adresse**,
- Photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie très lisible **recto/verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie très lisible **recto/verso** de votre carte de résident,
- Photocopie intégrale **et très lisible** du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.**
- Photocopie **complète très lisible**, **des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Pour les étudiants dont les parents sont séparés ou ont divorcés, une copie de l'extrait de jugement de divorce déterminant la charge à l'un des parents, (Cf, Dispositions particulières page 2).
- Factures originales du billet d'avion, de bateau, de train, cachetées et signées par l'agence de voyage ou la compagnie transport au nom de l'étudiant.e voyageur précisant les dates et classes des voyages, l'itinéraire, le prix du billet TTC, le mode de paiement.
NB La facture relative au billet Aller / Retour (AR) doit obligatoirement être établie au nom de l'étudiant.e voyageur.

- Le justificatif du paiement du billet Aller / Retour :
- => En cas de paiement en CB : relevé (ticket de paiement) de la carte dont le titulaire est soit le voyageur soit un membre de la famille (père, mère), le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit,
- => En cas de paiement par chèque : production d'un reçu dudit paiement comportant le numéro du chèque utilisé, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit,
- => En cas d'achat sur Internet, production du reçu de transaction dudit paiement, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.

Pour les étudiants de nationalité étrangère :

- fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

ATTENTION :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET,
TOUT DOSSIER HORS DELAIS,
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE
QUALITE, OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE.**

A signer par l'étudiant(e) Indiquer Nom et Prénom

Je, soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.

Je certifie que je ne suis pas salarié.

Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante, J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Fait à :

Le :

Signature



Votre dossier doit être renvoyé

L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la
Recherche
Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

ATTENTION :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET,
TOUT DOSSIER HORS DELAIS,
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE
QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE.**

/!\ Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche.). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

**MESURE 12 : Aide aux grandes écoles en France
(Dossier à retirer« isula.corsica »)**

Objet de la Mesure	<p>L'aide aux grandes écoles est attribuée aux étudiants poursuivant des études, en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur français, situées hors de Corse relevant d'un cursus d'excellence.</p> <p>Il s'agit d'écoles caractérisées par une sélectivité forte, et conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5. L'expression «Grande Ecole» désigne un établissement d'enseignement supérieur français, recrutant majoritairement sur concours parmi les élèves des classes préparatoires aux Grandes Ecoles.</p> <p>Sur cette base, a été établie une liste d'établissements accrédités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, (EESPIG), (DCG), (CEFDG), et les formations labellisées par la Conférence des Grandes Ecoles,(CGE), validée par l'Assemblée de Corse (cf. pièce jointe liste des grandes écoles). Ainsi les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur relevant d'un cursus d'excellence en France à l'exception de l'apprentissage et sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de 500€ à 2000€. Le nombre de bourses attribuées est déterminé en fonction du budget disponible.</p>	
Calcul du montant de l'aide	<p>- L'aide sera calculée selon le quotient familial</p> <p>Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 2 000€, de 25 001€ à 35 000€, 1 000€ + de 35 000€, 500€</p>	<p>Calcul du QF= <u>Revenu fiscal de référence.</u> (nombre de part fiscale) (QF : quotient familial)</p>
Critères d'éligibilité	<p>Les étudiants doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédent le dépôt de dossier, - Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours, - Être inscrit en formation initiale classique dans un établissement d'enseignement supérieur conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5, et figurant sur la liste validée par l'Assemblée de Corse, - Ne pas être inscrit à Pôle Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, - Ne pas exercer une activité salariée, - Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, en alternance, ou de professionnalisation, - Ne pas être en congé individuel de formation, - Ne pas être inscrit dans une formation à l'étranger, - Ne pas être redoublant, - Ne pas avoir changé de filière, - L'aide n'est pas rétroactive,. 	
Retrait des dossiers	<p>Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », les services de la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.</p>	
Versement de l'aide	<p>La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité.</p> <p>Le Conseil exécutif délibère par la suite sur l'attribution des aides. Versement en une seule fois à la signature de l'arrêté attributif.</p>	
Justification de l'utilisation des fonds	<p>A l'issue de l'année d'étude, l'étudiant est tenu de fournir une attestation de formation effectuée produite par l'établissement de formation.</p> <p>En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention accordée.</p>	
Critères d'évaluation	<p>Nombre de bénéficiaires Montants attribués Etablissement d'enseignement fréquenté Réussite aux examens</p>	
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	<p>Budget Vie Etudiante – CDC - 100 000 €</p> <p>Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.</p>	

VIE ETUDIANTE



DOSSIER de demande d'aide Mesure 12 AIDE AUX GRANDES ECOLES en France



Cette mesure est destinée :

Aux étudiants poursuivant des études, en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur français, situées hors de Corse relevant d'un cursus d'excellence.

Il s'agit d'écoles caractérisées par une sélectivité forte, et conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5.

L'expression «Grande Ecole» désigne un établissement d'enseignement supérieur français, recrutant majoritairement sur concours parmi les élèves des classes préparatoires aux Grandes Ecoles.

Sur cette base, a été établie une liste d'établissements accrédités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, (EESPIG), (DCG), (CEFDG), et les formations labellisées par la Conférence des Grandes Ecoles, (CGE), validée par l'Assemblée de Corse (cf. pièce jointe liste des grandes écoles).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Être inscrit en formation initiale classique dans un établissement d'enseignement supérieur conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau **Bac+5, et figurant sur la liste validée par l'Assemblée de Corse,**
- Ne pas être inscrit à Pôle Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,
- Ne pas exercer une activité salariée,
- Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, en alternance, ou de professionnalisation,
- Ne pas être en congé individuel de formation,
- Ne pas être inscrit dans une formation à l'étranger,
- Ne pas être redoublant,
- Ne pas avoir changé de filière,
- L'aide n'est pas rétroactive,

⚠ N'oubliez pas de signer la page 11 de votre dossier

Montant de l'aide : de 500€ à 2000€, par étudiant, une seule fois dans l'année, renouvelable tous les ans

- L'aide sera calculée selon le quotient familial

Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 2000€, de 25 001€ à 35 000€, 1000€ + de 35 000€, 500€

(Calcul du QF= Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part fiscale indiqué sur l'avis d'imposition)

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées ci-dessus sera automatiquement refusé



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.



Cette aide est attribuée aux étudiants poursuivant des études, en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur français, situées hors de Corse relevant d'un cursus d'excellence.

Il s'agit d'écoles caractérisées par une sélectivité forte, et conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5.

L'expression «Grande Ecole» désigne un établissement d'enseignement supérieur français, recrutant majoritairement sur concours parmi les élèves des classes préparatoires aux Grandes Ecoles.

Sur cette base, a été établie une liste d'établissements, validée par l'Assemblée de Corse.

Les dossiers doivent **obligatoirement être remis au plus tard le 30 avril de l'année en cours** au Service de la vie étudiante qui en assurera l'instruction.

La priorité est donnée aux demandes d'étudiants n'ayant pas encore obtenu d'aides au titre de la Mesure 12.

L'aide aux étudiants ne pourra pas être renouvelée en cas de redoublement, ou de non validation de l'ensemble des modules, de changement d'orientation, ou de filière.

La sélection finale est ensuite opérée par le Conseil Exécutif de Corse, qui délibère sur l'attribution des aides.



Cette aide est attribuée en un seul versement.

A l'issue de l'année d'étude, l'étudiant est tenu de fournir, une attestation de réussite produite par l'établissement de formation.

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention accordée.

Le bénéficiaire sera tenu de répondre à des enquêtes de suivi qui seront diligentées par le service de la vie étudiante **sur une période de 3 ans suivant la prise d'effet du financement** de la Collectivité de Corse.

Ces enquêtes de suivi ont vocation à vérifier l'efficacité du dispositif régional en matière de poursuite d'étude, voire d'insertion.

A cet effet le bénéficiaire **s'engage à fournir** ses coordonnées (adresse, téléphone, mail...) actualisées en cas de changement.

DOSSIER de demande d'aide Mesure 12 AIDE AUX GRANDES ECOLES en France

Nouvelle demande : *Oui* *Non*

Renouvellement : *Oui* *Non*



...✎ VOUS (écrire très lisiblement)

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**.....

PRENOM (s) **dans l'ordre de l'Etat-Civil** :.....

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Lieu de naissance :

Sexe (1) F M

Adresse en Corse.....

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail:.....

Formation Suivie :.....

Diplôme préparé :.....

Nom de l'Etablissement.....

Lieu de la formation :.....Année scolaire : 20.... / 20....

Etes-vous rattaché.e fiscalement à vos parents votre père votre mère ou êtes-vous
fiscalement indépendant.e

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le :Complet : *Oui* *Non*

Dossier non complet retourné le :

Nouvelle demande : *Oui* *Non* Renouvellement : *Oui* *Non*

Si renouvellement production du justificatif de l'année précédente : *Oui* *Non*

Dossier n°:

FICHE de RENSEIGNEMENTS

(toutes les rubriques doivent être renseignées)



VOTRE ETAT CIVIL

Nom : Epouse :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de Naissance :

Sexe : F [] M [] Nationalité :

Situation familiale : Célibataire Mariés Divorcés Séparés Veuve/veuf
Union libre/concubinage Pacsés Parent isolé

Joindre obligatoirement un justificatif de situation

Nombre d'enfants : ?_?_? Dont à charge : ?_?_?

Adresse personnelle (de l'année universitaire) :

Code Postal : Ville :

Téléphone de l'étudiant :

Mobile : Fixe :

Email :

ECOLE ET FORMATION POURSUIVIE

Ecole :

Année : Lieu :

Durée totale de la Formation :

Diplôme préparé :

Formation payante : oui non

Si OUI, indiquez le montant : €

(joindre un justificatif des frais de formation payés)



...✎ **VOS PARENTS**

NOM du père :

PRENOM:

NOM de la mère :

NOM d'EPOUSE :

PRENOM :

Situation familiale : Célibataire Mariés Divorcés Séparés Veuve/veuf
Union libre/concubinage Pacsés Parent isolé

Joindre obligatoirement un justificatif de situation

Adresse :

.....

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Coordonnées (obligatoires) Téléphone : du père |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone : de la mère |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

e-mail **du père**:

e-mail **de la mère**:

ANNEXE 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

« Je, soussigné Mlle, Mme, Mr
étudiant(e) inscrit(e) en.....
à

Ne pas être salarié(e), et l'exactitude des informations mentionnées dans la lettre d'intention et dans le présent feuillet constituant le dossier de « Demande d'Aide aux grandes écoles en France ».

Je m'engage à fournir au service de la Collectivité de Corse, toutes les pièces justificatives figurant dans le dossier de candidature, reçues comprises et acceptées, notamment quant aux obligations de présence et de justificatif de fin d'année d'étude.

Je m'engage à répondre aux enquêtes de suivi diligentées par le service de la vie étudiante sur une période de 3 ans suivant la prise d'effet du financement de la Collectivité de Corse.

A cet effet je m'engage à fournir mes coordonnées (adresse, téléphone, mail...).

Je suis informé qu'en cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de l'aide accordée.

Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration inexacte de ma part entrainera l'annulation de ma candidature ».

Fait à

le

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et Approuvé »

ANNEXE 2 - DECLARATION SUR L'HONNEUR DE "RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS".



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, **ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés"**.

Je soussigné(e), certifie
que mon fils / ma fille
Etudiant(e) à, est
bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant sur les
revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 12, « Aides aux
Grandes écoles en France ».

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de
la présente demande.

Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration fausse ou inexacte de ma part
entraînerait l'annulation la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature
des parents :



Les documents demandés ci-après sont tous obligatoires pour l'étude de votre demande. Après avoir rempli son dossier le candidat devra impérativement cocher les cases correspondantes aux pièces exigées, jointes au dossier.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé p.11,
- Rédiger une lettre d'intention, avec avis motivé, de demande d'Aide aux Grandes Ecoles en France, à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse en précisant :
Votre état civil,
Le choix de la formation et de l'école,
Projet d'étude et Projet professionnel.

Cette lettre d'intention devra être transmise avec le présent dossier de candidature.

- Fournir une présentation de l'école choisie (plaquette de présentation de l'établissement, durée de formation, stages obligatoires...).
- Si renouvellement de demande d'aide, production du justificatif de réussite de l'année précédente,**
- Annexe 1, « ATTESTATION SUR L'HONNEUR »
- Annexe 2, « ATTESTATION SUR L'HONNEUR de "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés".
- Le certificat de scolarité de l'année en cours et de l'année précédente, **(la carte d'étudiant n'est pas acceptée),**
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **a votre nom et adresse,**
- Photocopie très lisible recto/verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de résident,
- Photocopie **intégrale et très lisible** du Livret de famille **(y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant), Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.**
- Photocopie **complète très lisible, des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Photocopies des derniers diplômes obtenus,
- Pour les étudiants mariés, photocopie du livret de famille **complet,**
- Copie de la facture des frais de formation pour les écoles payantes,
- Pour les étudiants dont les parents sont séparés ou ont divorcés, une copie de l'extrait de jugement de divorce déterminant la charge à l'un des parents, (Cf, Dispositions particulières page 3).

Pour les étudiants de nationalité étrangère :

- fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

ATTENTION :

TOUT DOSSIER INCOMPLET,

TOUT DOSSIER HORS DELAIS,

TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,

NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT CONSIDERE COMME REFUSE.

A signer par l'étudiant(e)

Je, soussigné(e) Nom et Prénom

.....
Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.

•Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'attribution, de la mesure 12 et des modalités de paiement de l'aide demandée.

•Je certifie que je ne suis pas salarié.

•Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

•J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Fait à :

Le :

Signature



**Votre dossier doit être renvoyé
AVANT LE 30 AVRIL**

(Le cachet de la poste faisant foi)

L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la
Recherche
Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

ATTENTION :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
TOUT DOSSIER HORS DELAIS
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE
QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE**

/!\Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche,). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

**LISTE des CURSUS et ECOLES ELIGIBLES
à la Mesure 12 "AIDE AUX GRANDES ECOLES" EN FRANCE
«Hors écoles délivrant un TITRE d'INGENIEUR»**

**Pour les ECOLES DELIVRANT un TITRE d'INGENIEUR Consultez,
La liste des écoles accréditées de l'arrêté du 18 janvier 2019,
du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.**

Liste et coordonnées des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires évalués par la CEFDG (Commission d'Evaluation des Formations et Diplômes de Gestion) et autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et/ou à conférer le grade de master à leurs titulaires

1 Formations de commerce et de gestion

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
Auvergne-Rhône-Alpes Académie de Clermont-Ferrand	ESC Clermont Business School (École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	ESC Clermont-Ferrand 4Bd Trudaine 63037 Clermont-Ferrand Cedex 01
		Diplôme en management international Bac+3 - niveau 6	
Auvergne-Rhône-Alpes Académie de Grenoble	GEM (Grenoble École de Management)	Diplôme de l'École supérieure de commerce de Grenoble, d'études supérieures en management (programme grande école) Bac+5 - niveau 7	12, rue Pierre Sépard BP 127 38003 Grenoble Cedex 01
		Manager d'affaires internationales Bac+5 - niveau 7	

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
		Chargé d'affaires internationales Bac+3 - niveau 6	
	EGC Valence (École de gestion et de commerce de Valence)	Diplôme EGC Valence Bac+3 - niveau 6	52-74, rue B. de Laffemas BP 1023 26010 Valence Cedex
Auvergne-Rhône-Alpes Académie de Lyon	EMLyon Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	23, avenue Guy de Collongue 69134 Écully cedex
		Diplôme AMP Lyon Bac+5 - niveau 7	51 Cours Fauriel CS 80029 42009 Saint-Étienne Cedex 9
		Diplôme d'études supérieures en management international Bac+4 - niveau 6	
	ESCD3A (École supérieure de commerce et de développement Afrique, Amériques, Asie)	Responsable opérationnel à l'international Bac+3 - niveau 6	45-47, rue Sergent Michel Berthet 69258 Lyon Cedex 09
	ESDES Lyon (École supérieure pour le développement économique et social de Lyon)	Diplôme en management et gestion des entreprises (ex programme grande école) Bac+5 - niveau 7	10 place des Archives 69288 Lyon Cedex 02

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
	Institut Paul Bocuse	Diplôme en management international des arts culinaires Bac+3 - niveau 6	Château du Vivier BP 25 69131 Écully cedex
		Diplôme de management de l'hôtellerie et restauration Bac+4 - niveau 6	
Auvergne-Rhône-Alpes Académie de Lyon	IDRAC Business School (Institut de recherche et d'action commerciale)	Diplôme d'études supérieures en marketing, gestion commerciale et management international Bac+5 - niveau 7 (Lyon uniquement)	47 rue du Sergent Michel Berthet CP 607 - 69258 Lyon Cedex 09 3 bis rue de la Condamine 38610 Gières
			Parc Euromédecine 499 rue Croix Verte 34090 Montpellier
			16 Bd Général De Gaulle 44200 Nantes
		Responsable du marketing et développement commercial Bac+3 - niveau 6	1200 Avenue Maurice Daunat Natura 4 - 06250 Mougins
			20 bis jardins de Boieldieu 92800 Puteaux-La Défense
			Parc d'activités de

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
			Basso Cambo 12 rue Michel Labrousse 31100 Toulouse
Bourgogne-Franche-Comté Académie de Besançon	ESTA Belfort (École supérieure des technologies et des affaires de Belfort)	Manager en ingénierie d'affaires industrielles Bac+5 - niveau 7	3, rue du docteur Fréry 90004 Belfort
Bourgogne-Franche-Comté Académie de Dijon	ESC Dijon-Bourgogne (Burgundy School of Business – BSB)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	29, rue Sambin BP 50608 21006 Dijon Cedex
		Diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international Bac+3 - niveau 6	
Bretagne	Brest Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	2, avenue de Provence CS 23812 29238 Brest Cedex 2
		Diplôme en management international Bac+3 - niveau 6	
		Diplôme en développement commercial et marketing digital Bac+3 - niveau 6	

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
	Rennes School of business (ESC Rennes)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	2, rue Robert d'Arbrissel CS 76522 35065 Rennes Cedex
		Diplôme de gestion et de management des entreprises Bac+3 – niveau 6	
Centre-Val de Loire	ESCEM (École supérieure de commerce et de management)	Diplôme en management international Bac+3 - niveau 6	8 rue Léo Délibes - Bâtiment D 37200 Tours
		Diplôme en développement commercial Bac+3 - niveau 6	17 Boulevard de Châteaudun 45000 Orléans
Grand Est Académie de Nancy-Metz	ICN Nancy-Metz École de management	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	86 rue du Sergent Blandan 54000 Nancy
		Programme Sup Est Bac+3 - niveau 6	
Grand Est Académie de Reims	South Champagne Business School - SCBS (Groupe Y Schools)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	217, avenue Pierre Brossolette CS 20710 10002 Troyes Cedex
		INBA Bac+4 - niveau 6	

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
		Diplôme de gestion et management des entreprises Bac+3 - niveau 6	
Hauts-de-France Académie d'Amiens	ESC Amiens (École supérieure de commerce d'Amiens)	Diplôme en gestion et marketing (ex diplôme en management international) Bac+3 - niveau 6	18, place Saint-Michel 80038 Amiens Cedex 1
Hauts-de-France Académie de Lille	IESEG (Institut d'économie scientifique et de gestion)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	3 rue de la Digue 59000 Lille
		Diplôme d'études supérieures en affaires internationales Bac+3 - niveau 6	
		Diplôme d'études spécialisées en management international Bac+5 - niveau 7	
Hauts-de-France Académie de Lille	EDHEC BusinessSchool	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	24 avenue Gustave Delory CS 50411 59057 Roubaix Cedex 1
		Diplôme pour cadres dirigeants et entrepreneurs Bac+5 - niveau 7	
		Diplôme en administration des affaires internationales Bac+5 - niveau 7	393 Promenade des Anglais

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
		Diplôme supérieur de management international de l'entreprise Bac+4 - niveau 6	BP 3116 06202 Nice Cedex 3
		Programme supérieur en finance de marché Bac+5 - niveau 7	
		Programme supérieur en management du marketing Bac+5 - niveau 7	
	Skema Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	Avenue Willy Brandt 59777 Euralille
		Diplôme d'études supérieures en management international des entreprises Bac+4 - niveau 6	
		Diplôme de manager d'affaires internationales et de projets innovants Bac+5 - niveau 7	60 rue Dostoïevski 06902 Sophia-Antipolis Cedex
		Diplôme d'études spécialisées en management international Bac+5 - niveau 7	
Île-de-France Académie de Créteil	INSEAD (Institut européen d'administration des affaires)	Diplôme de gestion et administration des affaires Bac+5 - niveau 7	Boulevard de Constance 77305 Fontainebleau
		Diplôme en sciences de gestion Bac+5 - niveau 7	1 Ayer Rajah Avenue Singapour 138676

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
Île-de-France Académie de Paris	EBS Paris (European Business School / École européenne de management)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	10 rue Sextius Michel 75015 Paris
	ESCE (École supérieure du commerce extérieur)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	10, rue Sextius Michel 75015 Paris
	ESCP Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	79, avenue de la République 75543 Paris Cedex 11
		Diplôme d'enseignement supérieur en management international (ex MEB) Bac+5 - niveau 7	
Diplôme pour dirigeant en administration des affaires Bac+5 - niveau 7			
Diplôme d'études supérieures en commerce et entrepreneuriat (ex diplôme Novancia) Bac+3 - niveau 6			
Île-de-France Académie de Paris	École Ferrandi Paris	Diplôme manager dans l'hôtellerie restauration Bac+3 - niveau 6	28 rue de l'Abbé Grégoire 75006 Paris
		Diplôme arts culinaires et entrepreneuriat Bac+3 - niveau 6	

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
	HEC Paris Exécutive Éducation	Diplôme de gestion des entreprises pour dirigeants Bac+5 - niveau 7	6-14, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris Cedex 17
	ICD (Institut international du commerce et du développement)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris
		Diplôme responsable du développement commercial et marketing Bac+3 - niveau 6	186 route de Grenade 31700 Blagnac
	IFM (Institut français de la mode)	Diplôme de manager mode et luxe Bac+5 - niveau 7	36, quai d'Austerlitz 75013 Paris
	INSEEC School of Business & Economics (Institut des hautes études économiques et commerciales)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	27, avenue Claude Vellefaux 75010 Paris
			Hangar 19 – Quai de Bacalan CS 60083 33070 Bordeaux
	IPAG Business School (Institut de préparation à l'administration et à la gestion)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	184, boulevard Saint Germain 75006 Paris
			4 boulevard Carabacel 06000 Nice

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
Île-de-France Académie de Paris	ISC Paris (Institut supérieur du commerce)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	22, boulevard du Fort de Vaux 75848 Paris Cedex 17
	ISG Paris (Institut supérieur de gestion)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	8, rue de Lota 75116 Paris
		Diplôme en management international Bac+3 - niveau 6	
	ISTEC Paris (Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciale)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris
		PSB (Paris School of Business)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7
	Programme en management général et international Bac+3 - niveau 6		
Île-de-France Académie de Versailles	EDC Paris	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	La Défense 1 70, galerie des Damiers 92415 Courbevoie Cedex
	EMLV (École de management Léonard de Vinci)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	12 av. Léonard de Vinci 92400 Courbevoie

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
Île-de-France Académie de Versailles	ESSEC (École supérieure des sciences économiques et commerciales)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	Avenue Bernard Hirsch BP 50105 95021 Cergy Pontoise Cedex
		Diplôme stratégie et dirigeants Bac+5 - niveau 7	
		Diplôme en gestion et stratégies globales des entreprises Bac+5 - niveau 7	
		Diplôme marketing, management et digital Bac+5 - niveau 7	
		Diplôme finance Bac+5 - niveau 7	
		Diplôme en management et gestion des organisations Bac+5 - niveau 7	
	Essec-EpSci (École des praticiens du commerce international) Bac+4 - niveau 6		
HEC Paris (École des hautes études commerciales)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	1, rue de la Libération 78351 Jouy-en-Josas cedex	
	Diplôme de l'institut supérieur des affaires Bac+5 - niveau 7		
Sup de Vente – EGC Paris Ile-de-France	Diplôme supérieur en marketing, vente et gestion Bac+3 – niveau 6	51, Boulevard de la Paix 78100 Saint-Germain-en-Laye	
Martinique	EGC (École de gestion et de commerce de la Martinique)	Diplôme EGC Martinique Bac+3 - niveau 6	Pôle consulaire de formation Rue Edmond Aubin Quartier case Navire 97233 Schoelcher

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
Normandie	EGC Normandie (École de gestion et de commerce de Normandie)	Diplôme EGC Normandie Bac+3 - niveau 6	86, rue de l'Exode BP 396 50006 Saint-Lô Cedex
	EM Normandie (École de management de Normandie)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	30, rue de Richelieu 76087 Le Havre Cedex
		Diplôme d'enseignement supérieur en management international Bac+3 - niveau 6	9 rue Claude Bloch 14052 Caen Cedex 4 64 rue du Ranelagh 75016 Paris
	Neoma Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	1, rue du maréchal Juin BP 188 76825 Mont-Saint-Aignan Cedex
		Programme Tema Bac+5 - niveau 7	
		Diplôme d'études supérieures européennes de management (Cesem) Bac+4 - niveau 6	59 rue Pierre Taittinger BP 302 51061 Reims Cedex
		Programme de formation internationale en management Bac+4 - niveau 6	
Nouvelle - Aquitaine	ECE (École de commerce européenne)	Diplôme de responsable marketing, finance et commerce international Bac+4 - niveau 6	26 rue Raze 33000 Bordeaux 25 rue de l'Université 69007 Lyon
Académie de Bordeaux			

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
	Sud Management - EGC Agen (École de gestion et de commerce d'Agen)	Diplôme EGC Agen Responsable en marketing, commercialisation et gestion Bac+3 - niveau 6	Site de l'Agropole CS 20053 47901 Agen cedex 9
Nouvelle-Aquitaine Académie de Bordeaux	ESC Pau (École supérieure de commerce de Pau)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	Campus universitaire 3, rue Saint-John Perse 64000 Pau
		Diplôme management, relations clients Bac+3 - niveau 6	
	Kedge Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	Domaine de Raba 680, cours de la Libération 33405 Talence Cedex
		EBP International Diplôme de l'École multinationale des affaires Bac+5 - niveau 7	Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille Cedex 9
		Diplôme de gestion et commerce international Bac+4 - niveau 6	Agroparc – Espace Pinède 105 rue Pierre Bayle BP 91201 84911 Avignon Cedex 9
		Programme supérieur de gestion et de commerce Bac+3 - niveau 6	Centre consulaire de formation 50/51 allées Marines BP 215 64102 Bayonne Cedex
	Programme Ingénieur d'affaires Bac+5 - niveau 7		

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
			IMF, Valrose 20290 Borgo Maison de la créativité 1 Parvis des Écoles CS 30599 83 041 Toulon Cedex 9
Nouvelle-Aquitaine Académie de Poitiers	La Rochelle Business School (Excelia Group)	ESC La Rochelle Programme grande école Bac+5 - niveau 7	102, rue de Coureilles 17024 La Rochelle Cedex 1
		Diplôme IECG (Institut européen de commerce et de gestion) Bac+4 - niveau 6	8 rue Léo Délibes 37200 TOURS
		Diplôme d'études supérieures en commerce et management opérationnel Bac+3 - niveau 6	Campus Cifop – ZI n°3 16340 L'Isle d'Espagnac
Occitanie Académie de Montpellier	Montpellier Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	2300, avenue des moulins 34185 Montpellier Cedex 4
		Diplôme en management international des affaires Bac+3 - niveau 6	
Occitanie Académie de Toulouse	EGC d'Occitanie (École de gestion et de commerce d'Occitanie)	Diplôme d'études supérieures en commerce et gestion (ex diplôme EGC Midi-Pyrénées) Bac+3 - niveau 6	61, avenue Gambetta - BP 527 82065 Montauban Cedex 5 rue de Bruxelles 12000 Rodez Rue Morane Saulnier

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
			Campus Bastillac Sud 65000 Tarbes 1er avenue du Gal Leclerc 30000 Nîmes
	TBS (Toulouse Business School)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	1, place Alphonse Jourdain CS 66810 31068 Toulouse Cedex 7
		Programme Bac+3 en management - niveau 6	Entiore 31134 Balma Cedex
Pays de la Loire	Audencia Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	8 route de la Jonelière BP 31222 44312 Nantes Cedex 03
		Programme de gestion et de management des entreprises Bac+3 - niveau 6	4 rue Bisson – BP 90517 44105 Nantes Cedex 04
	ESSCA École de management (École supérieure des sciences commerciales d'Angers)	Programme grande école Bac+5 - niveau 7	1, rue Lakanal - BP 40348 49003 Angers Cedex 01
		Diplôme de management international Bac+3 - niveau 6	Campus d'Eurespace Rue Eugène Brémond BP 22116 49231 Cholet Cedex
	EGC (École de gestion et de commerce de Vendée)	Diplôme EGC Vendée Bac+3 - niveau 6	28, boulevard d'Angleterre 85000 La Roche-sur- Yon

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
La Réunion	EGC Réunion (École de gestion et de commerce de la Réunion)	Diplôme EGC Réunion Bac+3 - niveau 6	12, rue Gabriel de Kerveguen 97495 Sainte-Clotilde
Vice-rectorat de Nouvelle Calédonie	EGC Pacifique Sud (École de gestion et de commerce du Pacifique Sud)	Diplôme EGC Pacifique Sud Bac+3 - niveau 6	14, rue de Verdun BP M3 98849 Nouméa Cedex

FORMATION ASSIMILEES

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
Grand Est Académie de Strasbourg	EM Strasbourg (École de Management de Strasbourg de l'université de Strasbourg)	EM Strasbourg Bac+5 - niveau 7	61 avenue de la Forêt Noire 67085 Strasbourg Cedex
Ile-de-France Académie de Versailles	IMT BS (Institut Mines-Télécom Business School)	Diplôme d'études supérieures de gestion Bac+5 - niveau 7	9, rue Charles Fourier 91011 Evry Cedex

Liste et coordonnées des établissements d'enseignement supérieur technique privés dont les formations relèvent d'un domaine autre que celui du commerce et de la gestion, autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et/ou à conférer le grade de master à leurs titulaires

2 Autres secteurs de formation

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
Auvergne-Rhône-Alpes Académie de Lyon	École Émile Cohl	E. Cohl Diplôme dessinateur praticien (ex dessinateur concepteur) (Bac+3 - RNCP niveau 6)	1 rue Félix Rollet 69003 Lyon
Grand Est Académie de Reims	École supérieure de design de Troyes	Diplôme de designer concepteur de projets (Bac+5 - RNCP niveau 7)	13 Bd Henri Barbusse 10000 Troyes
Hauts-de-France Académie d'Amiens	Institut polytechnique UniLaSalle	Diplôme de technicien supérieur professionnel en géologie (Bac+3 - RNCP niveau 6)	rue Pierre Waguet BP 30313 60026 Beauvais Cedex

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
Hauts-de-France Académie de Lille	ESJ (École supérieure de journalisme de Lille)	Diplôme ESJ (Bac+5 - RNCP niveau 7)	50, rue Gauthier de Châtillon 59046 Lille Cedex
Île-de-France Académie de Paris	CFJ (Centre de formation des journalistes)	Diplôme CFJ (Bac+5 - RNCP niveau 7)	210 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris
Île-de-France Académie de Paris	École Camondo	Architecte d'intérieur - designer (Bac+5 - RNCP niveau 7)	266 boulevard Raspail 75014 Paris
Île-de-France Académie de Paris	ESRA Paris (Écolesupérieure de réalisation audiovisuelle de Paris)	Diplôme d'études supérieures de réalisation audiovisuelle (Desra) (Bac+3 - RNCP niveau 6)	135, avenue Félix Faure 75015 Paris
		Diplôme d'études supérieures des techniques du son (DESTS) (Bac+3 - RNCP niveau 6)	
		Diplôme d'études supérieures du film d'animation (Desfa) (Bac+3 - RNCP niveau 6)	
		Diplôme des hautes études cinématographiques (Dhec) (Bac+5 - RNCP niveau 7)	
Île-de-France Académie de Paris	ESTP (École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie)	Diplômes de · Conducteur technicien des travaux du bâtiment · Conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études	28, avenue du Président Wilson 94234 Cachan Cedex

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
		(Bac+2 - RNCP niveau 5)	
Île-de-France Académie de Paris	IFM (Institut français de la mode)	Diplôme de créateur concepteur de mode (Bac+5 - RNCP niveau 7)	36, quai d'Austerlitz 75013 PARIS
Île-de-France Académie de Paris	ISIT (Institut de management et de communication interculturels)	Diplôme Isit (Bac+5 - RNCP niveau 7)	39 bis rue d'Assas 75006 Paris
Île-de-France Académie de Versailles	3iS Sup (Institut international de l'image et du son, à Trappes)	Diplôme d'études supérieures en techniques de l'image et du son - DESTIS (Bac+3 - RNCP niveau 6)	7 rue René Descartes BP 30103 78191 Trappes Cedex
Île-de-France Académie de Versailles	Strate École de design	Diplôme de designer (Bac+5 - RNCP niveau 7)	27 avenue de la division Leclerc 92310 Sèvres
Pays de la Loire	L'École de design Nantes-Atlantique	Diplôme de design (Bac+5 - RNCP niveau 7)	Atlanpole la Chantrerie rue Christian Pauc - BP 30 607 44306 Nantes Cedex 3

Région académique	Établissement	Diplôme	Adresse
Pays de la Loire	Audencia SciencesCom	Diplôme de responsable communication et médias (Bac+5 - RNCP niveau 7)	41 Boulevard de la prairie du Duc 44200 Nantes
Provence-Alpes-Côte d'Azur Académie de Nice	ESRA Côte d'Azur (École supérieure de réalisation audiovisuelle de Nice)	Diplôme d'études supérieures de réalisation audiovisuelle - Desra (Bac+3 - RNCP niveau 6)	9 quai des deux Emmanuel 06100 Nice
		Diplôme d'études supérieures en film d'animation - Desfa (Bac+3 - RNCP niveau 6)	
		Diplôme d'études supérieures des techniques du son - DESTS (Bac+3 - RNCP niveau 6)	

Liste des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt General (EESPIG), reconnus par l'Etat en tant qu'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et/ou à conférer le grade de master à leurs titulaires.

4 Autres secteurs de formation

Académie	Établissement	Sigles	Adresse
AMIENS	Ecole supérieure de chimie organique et minérale (ESCOM)	ESCOM	1, allée du réseau Jean-Marie Buckmaster 60 200 Compiègne
	ELISA Aerospace	ELISA	48 Rue Raspail, 02100 Saint-Quentin (Aisne/Hauts de France)
CAEN	Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction (ESITC) Caen	ESITC Caen	1, rue Pierre-et-Marie Curie-14610 EPRON
LILLE	JUNIA (ex YNCREA HAUTS DE France (ex HEI ISA ISEN Lille)	YNCREA	2, rue Norbert Segard 59 046 LILLE cedex
	Institut catholique de Lille	ICL	60, boulevard Vauban- B.P. 109 59016 LILLE cedex
LIMOGES	Groupe 3IL : école d'ingénieurs en informatique, sites de Limoges et de Rodez	3IL	43, rue de Sainte Anne BP834 87015 Limoges Cedex 1
LYON	Institut textile et chimique (ITECH) de Lyon	ITECH	87, chemin des Mouilles _69134 ECULLY CEDEX

	Ecole supérieure de chimie, physique, électronique (CPE Lyon)	CPE Lyon	Dom.scientif. Doua 43, bd.11 nov.1918, bât. 308 _BP 82077_69616 Villeurbanne cx
	Ecamlasalle (Lyon, Strasbourg)	ECAM Ecamlasalle (Lyon, Strasbourg)	40, montée Saint-Barthélémy _69321 Lyon cedex 05
	Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes	Isara-Lyon	23 rue Jean Baldassini 69007 Lyon
	Institut catholique de LYON	ICLY	10, place des Archives 69288 LYON CEDEX 02
NANCY- METZ	Ecole supérieure d'ingénieurs travaux de construction (ESITC_Metz)	ESITC Metz	6 rue Marconi 57070 METZ
	Ecole d'Enseignement supérieur privé ICN	ICN	Campus Artem /86 rue Sergent Blandan CS 70148 54003 NANCY
NANTES	Facultés libres de l'Ouest (FLO/UCO Angers)	UCO	3, place André Leroy 49008 ANGERS Cedex 01
	Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest (ESEO Angers)	ESEO	10, boulevard Jeanneteau CS 90717 49107 Angers cedex 2

	Ecole supérieure des sciences commerciales (ESSCA) d' Angers	ESSCA	1, rue Lakanal B.P. 40348 _49003 Angers
	Ecole supérieure angevine informatique et productique (ESAIP)	ESAIP	18, rue du 8 mai 1945 _BP 80022 49180 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU CEDEX 01
	Institut des relations publiques et de la communication	IRCOM	23 Rue Edouard Guinel, 49130 Les Ponts- de-Cé
	École supérieure d'agriculture	ESA	55 Rue Rabelais, 49007 Angers
	Ecole supérieure du Bois	ESB	7 Rue Christian Pauc, 44000 Nantes
	institut catholique d'études supérieures/ICES La Roche-sur-Yon	ICES	17,bd. des Belges BP 691 _85017 LA ROCHE SUR YON
	Ecole supérieur d'agro-développement international	ISTOM	4, rue Joseph LAKANAL (campus de Belle-Beille) 49000 ANGERS

NICE	Yncréa Méditerranée (ex Institut supérieur d'électronique et du numérique de Toulon)	Yncréa Méditerranée (Campus ISEN TOULON, MARSEILLE NIMES)	place Georges Pompidou 83000 TOULON 9 rue Fauchier 13002 MARSEILLE 69 Rue Georges Besse 30035 Nîmes
POITIERS	Ecole d'ingénieurs en génie des systèmes industriels (La Rochelle)	EIGSI	26, rue de Vaux de Foletier 17 041 La ROCHELLE cedex 1
	Excelia Group ex Sup de Co La Rochelle (école supérieure de commerce de La Rochelle)	Excelia Group	102 rue de Coureilles Les Minimes 17 024 LA ROCHELLE CEDEX
REIMS	Yschools ex Groupe ESC Troyes, pour ses formations initiales diplômantes (association Troyes Aube Formation)	Yschools	Campus Brossolette, 217 Avenue Pierre Brossolette, 10000 Troyes
RENNES	ECAM RENNES	ECAM RENNES	Campus de Ker Lann 35170 BRUZ
	ISEN Brest/Institut supérieur d'électronique et du numérique	ISEN BREST	20, rue Cuirassé Bretagne CS 42807 29228 BREST CEDEX

	école des métiers de l'environnement (fusion avec l'IP Unilasalle)	EME	Campus de KERLAN Avenue Robert Schumann 35170 BRUZ
	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	2 rue Robert d'Arbrissel CS 76522 35065 RENNES CEDEX
	Institut catholique de Rennes	ICR	Rue Blaise Pascal Campus de Ker Lann 35170 BRUZ
ROUEN	École supérieure d'ingénieurs en génie électrique	ESIGELEC	Technopôle du Madrillet Avenue Galilée - BP 10024 76801 Saint-Etienne du Rouvray Cede
TOULOUSE	École d'ingénieurs de Purpan	EI Purpan	75 voie du TOEC 31076 Toulouse
	Institut catholique de Toulouse	ICT	31, rue de la Fonderie B.P. 7012 31068 TOULOUSE Cedex 7
PARIS	Institut supérieur d'électronique de Paris	ISEP	28, rue Notre Dame des Champs 75006 Paris
	Institut de management et de communication interculturels (ISIT) Paris	ISIT	21, rue d'Assas 75270 PARIS CEDEX 06

	Ecole supérieure d'informatique, électronique, automatique (ESIEA) Paris	ESIEA	9, rue Vésale 75005 PARIS
	Groupe ICAM : ICAM Lille, ICAM Toulouse, ICAM Paris Sénart, ICAM OUEST (ICAM Bretagne, ICAM Vendée et ICAM Nantes,)	ICAM	35 Rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
	Faculté libre de philosophie comparée, dite IPC	IPC	70, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
	Institut catholique de Paris	ICP	21, rue d'Assas 75270 PARIS cedex 06
	Ecole Supérieures d'Architecture (ESA)	ESA	250 boulevard Raspail 75014 PARIS
	Institut Protestant de théologie : Facultés libres de théologie protestante de Montpellier et de Paris	IPT	83, boulevard Arago _75014 PARIS

CRETEIL	EFREI PARIS (École d'Ingénieurs Généraliste du Numérique)	EFREI PARIS	30-32, avenue de la République 94800 VILLEJUIF CEDEX
	Ecole supérieure d'ingénieurs travaux de construction (ESITC Paris)	ESITC Paris	79 Avenue Aristide BRIAND, 94110 ARCUEIL
VERSAILLES	École d'Électricité, de Production et des Méthodes Industrielles ECAM-EPMI	ECAM-EPMI	13, boulevard de l'Hautil 95092 Cergy- Pontoise Cedex
	EPF Ecole d'Ingénieur-e-s	EPF	3 bis, rue Lakanal_92330 SCEAUX
	École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile	ESTACA	CAMPUS OUEST Parc universitaire Laval- Changé Rue Georges Charpak – BP 76121 53061 Laval Cedex 9 CAMPUS PARIS-SACLAY 12 avenue Paul-Delouvrier CS 20749 Montigny 78066 Saint-Quentin-en- Yvelines
	Ecole de Biologie Industrielle (Cergy)	EBI	49 avenue des Genottes CS 90009 95895 CERGY CEDEX
	École supérieure de fonderie et de forge	ESFF	44 Avenue de la Division Leclerc, 92310 Sèvres

	Institut libre d'éducation physique supérieur	ILEPS	13 boulevard de l'Hautil 95092 CERGY- PONTOISE cedex
--	---	-------	--

Liste et coordonnées des établissements d'enseignement supérieur dont les formations relèvent de différents domaines.

ECOLES de FORMATION SPECIALISEES	
ETABLISSEMENT	ADRESSE
Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) (sauf élèves salariés)	7, avenue Edouard Belin - BP 54005 31055 TOULOUSE
Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'enseignement Agricole (ENSFEA)	2 route de Narbonne - 31326 Castanet Tolosan
Ecole Normale Supérieure (Ulm ENS Paris) (sauf élèves fonctionnaires)	45, rue d'Ulm BP 05 75230 PARIS Cedex 06
Ecole Normale Supérieure (ENS Paris-Saclay) (ex Cachan) (sauf élèves fonctionnaires)	61, avenue du Président Wilson 94235 CACHAN
Ecole Normale Supérieure (ENS Lyon) (sauf élèves fonctionnaires)	15, Parvis René Descartes 69342 LYON
Ecole Nationale Vétérinaires d'Alfort (ENVA)	7, avenue du Général de Gaulle 94704 Maison
VétAgro Sup – Campus Vétérinaire de Lyon (EV Lyon)	1, avenue Bourgelat - BP 83 69280 MARCY-l'Etoile
Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique (ENV – ONIRIS Nantes)	101 Route de Gachet (La Chantrière) 44307 NANTES Cedex 3
Ecole Nationale Vétérinaires de Toulouse (ENVT)	23, chemin des Capelles BP 87614 31076 TOULOUSE
Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM : le Havre, Saint-Malo, Nantes, et Marseille)	10, Quai Frissard – 76600 Le Havre 4, rue de la Victoire BP 109 – CS 71831 – 35418 Saint-Malo Cedex 38, rue Gabriel Péri BP 90303 – 44103 Nantes Cedex 04 39, Avenue du Corail 13 008 MARSEILLE

ÉCOLES DOMAINE ECONOMIE – STATISTIQUE et FINANCE	
---	--

École Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (ENSAE)	5 Avenue Le Chatelier, 91120 Palaiseau
École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI)	Rue Blaise Pascal, 35170 Bruz

ÉCOLES DOMAINE GEOLOGIE – METEOROLOGIE et GEOGRAPHIE	
---	--

École Nationale de la Météorologie (ENM)	42, avenue Gaspard Coriolis 31057 TOULOUSE Cedx 1
Ecole Nationale Supérieure de Géologie (ENSG)	2 rue du doyen Marcel Roubault 54518 Vandoeuvre-lès-Nancy cedex
Ecole Nationale des Sciences Géographiques (ENSG Géomatique - IGN)	Cité Descartes, 6 et 8 Avenue Blaise Pascal, 77420Champs-sur-Marne

ÉCOLES NATIONALES SUPERIEURES d'ARCHITECTURE	
---	--

Paris - Belleville	61 bd de la Villette 75019 PARIS
Paris - Malaquais	15 rue Bonaparte 75272 PARIS
Marne - La Vallée	10 - 12 Avenue Blaise Pascal Champs sur Marne
Paris - Val de Seine	4 Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS
Versailles	6 Avenue de Sceaux 7806 VERSAILLES
Paris - La Villette	145 Avenue de Flandre 75019 PARIS
Bordeaux	740 Cours de la Libération33405 TALENCE
Bretagne	44 bd de Chézy 35064 RENNES
Clermont - Ferrand	85 rue du Docteur Bousquet 63000 CLERMONT FERRAND

Grenoble	60 avenue de Constantine 38036 GRENOBLE
Lille	2 rue verte, 59650 Villeneuve d'Ascq
Lyon	3 rue Maurice Audin 69512 Vaulx -en- Velin
Marseille	184 Avenue de Luminy 13288 MARSEILLE
Montpellier	179 rue de l'esperou 34093 MONTPELLIER
Nancy	2 rue bastien - Lepage 54001 NANCY
Nantes	6 quai François Mitterand 44262 NANTES
Normandie	27 rue Lucien Fromage 76161 DARNETAL
Saint - Etienne	1 rue Buisson 42003 SAINT ETIENNE
Strasbourg	8 bd Wilson 67068 STRASBOURG
Toulouse	83 rue Aristide Maillol 31106 TOULOUSE
Ecole Spéciale d'Architecture (ESA)	254 Boulevard Raspail 75014 Paris
INSA de Strasbourg (Institut National des Sciences Appliquées)	24 boulevard de la Victoire 67084 Strasbourg Cedex

ECOLE DOMAINE JOURNALISME et COMMUNICATION

CELSA (École des hautes études en sciences de l'information et de la communication)	77, rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE
Institut Pratique du Journalisme (IPJ Paris-Dauphine)	24 rue Saint-Georges, 75009 PARIS
EFAP PARIS (L'école des nouveaux métiers de la communication)	61-63, rue Pierre Charron, 75008 PARIS
ISCOM (Institut supérieur de communication et publicité)	4 Cité de Londres, 75009 Paris
IFP /ASSAS (Institut français de presse)	92 rue d'Assas 75006 Paris
Sup'de Com L'école supérieur de communication. (Campus : Amiens Bordeaux, Brest, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice)	7-11 Avenue des Chasseurs, 75017 Paris
Sup de Pub - INSEEC U. (Campus : Paris, Lyon, Bordeaux) Niveaux : SP3, SP4 SP5 et plus.	10 Rue Sextius Michel, 75015 Paris
ISCPA , institut supérieur des médias, journalisme, Communication Production, (campus de Paris, Lyon, Toulouse)	Campus Paris - 12 rue Alexandre Parodi 75010 Campus Lyon - 47 Rue du Sergent Michel Berthet 69009 Lyon Campus Toulouse - 186 route de Grenade BP 70083 31703 Blagnac Cedex

DOMAINE CULTUREL et ARTISTIQUE

École du Louvre	Palais du Louvre Place du carrousel Porte Jaujard 75001 PARIS
Ecole Nationale de Chartres	65 Rue de Richelieu, 75002 Paris
ENSBA Paris l'École nationale supérieure des Beaux-Arts	14 rue Bonaparte 75272 PARIS
ENSAD Paris École nationale supérieure des Arts Décoratifs	31 rue d'ULM 75240 PARIS
École Nationale Supérieure de Création Industrielle et du design (ENSCI- Les Ateliers)	48 rue St Sabin 75011 PARIS
École nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy (ENSAPC)	2 rue des Italiens 95000 CERGY
Institut national d'histoire de l'art	6 Rue des Petits Champs, 75002 Paris
École Nationale Supérieure d'Art de Dijon (ENSA Dijon)	3 rue Michelet 21025 DIJON
École Nationale Supérieure d'Arts (ENSA Limoges)	19 avenue Martin Luther king 87000 LIMOGES
École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de LYON (ENSBA-Lyon)	Les subsistances 8 bis quai St Vincent 69000 LYON
École Nationale Supérieure d'art et de Design de Nancy (ENSA Nancy)	1 place Cartier-Bresson 54000 NANCY
École Nationale Supérieure d'Arts de Nice - Villa ARSON	20 avenue Stephen Liegeard 06100 NICE
École Nationale Supérieure d'Arts de Bourges (ENSA Bourges)	7 rue Edouard Branly 1800 BOURGES
École BOULLE école supérieure des arts appliqués et de design	9-21 Pierre Bourdan 75012 PARIS
École Estienne École Supérieure des Arts et Industries Graphiques, (ESAIG)	18 bd Auguste Blanqui 75013 PARIS
École DUPERRE école supérieure des arts appliqués	11 rue Dupetit - Thouars 75003 PARIS
École Olivier de Serres École nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art (ENSAAMA)	63/65 rue Olivier de Serres 75015 PARIS
École supérieure des Arts Appliqués et du Textile (E.S.A.A.T)	530 avenue des nations unies 59100 ROUBAIX
École Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques de la ville de Paris - EPSAA	Manufacture des œillets 25/29 rue Raspail 94200 IVRY/MARNE
La FEMIS (École nationale supérieure des métiers de l'image et du son)	6 rue Francoeur 75018 PARIS
École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT)	4, Rue Sœur Bouvier 69322 LYON cedex
École Nationale Supérieure Louis Lumière (ENSL) (cinéma, photographie et son)	7, Allée du Promontoire 93161 NOISY LE GRAND
Ecole Gobelins (l'école de l'image)	73 Boulevard Saint-Marcel, 75013 Paris

ECV Creative Schools & Community (Design, Animation, Game et Digital) Campus : Paris, Bordeaux, Nantes, Lille et Aix-en-Provence	✉ ecvparis@ecv.fr ✉ ecvbdx@ecv.fr ✉ ecvnantes@ecv.fr ecvville@ecv.fr ✉ ecvaix@ecv.fr
École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Felix CICCOLINI (ESAAix)	57 Rue Emile Tavan, 13100 Aix-en-Provence
ENSP (École nationale supérieure de la photographie) Formation initiale diplômante, « Masters, Doctorant »	30, Avenue Victor Hugo - 13200 Arles
ENSAC (École nationale supérieure des arts du cirque) « Diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque »	1 rue du Cirque - 51000 Châlons-en-Champagne
ESNAM (École supérieure nationale des arts de la marionnette), « Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien, spécialité acteur-marionnettiste (DNSPC).et Licence Arts du spectacle »	7 place Winston Churchill 08000 Charleville-Mézières
CNSMDP Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (Bac + 3, 4, 5).	209, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris
CNSMDP Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (Bac + 3, 4, 5).	3, quai Chauveau - 69266 Lyon cedex 09
CNSAD (Conservatoire National Supérieur des Arts Dramatiques)	2 bis Rue du Conservatoire, 75009 Paris
École Normale de Musique de Paris Alfred Cortot (enseignement supérieur, Master - MIP)	114 bis boulevard Malesherbes 75017 PARIS
École supérieure de danse de Cannes Rosella-Hightower, (Cycle Supérieur - Diplôme National Supérieur Professionnel (DNSP) de Danseur, Diplôme d'état de professeur de Danse	140 Allée Rosella Hightower, 06250 MOUGINS
CND centre national de danse contemporaine d'Angers (DNSPD (Diplôme national supérieur professionnel de danseur) et d'une Licence Arts, lettres langues, Option danse, délivrée en partenariat avec l'Université d'Angers).	17 rue de la Tannerie - CS 50107 - 49101 Angers cedex 2

AUTRES ETABLISSEMENTS

Observatoire de Paris-PSL	61 Avenue de l'Observatoire, 75014 Paris
Muséum national d'histoire naturelle	57 Rue Cuvier, 75005 Paris
Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)	15 Avenue du Professeur Léon Bernard, 35043 Rennes
Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHES)	54 Boulevard Raspail, 75006 Paris
Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB)	
Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP)	1 Rue Jussieu, 75005 Paris

École Pratique des Hautes Études (EPHE - PSL)	Les Patios Saint-Jacques 4-14 rue Ferrus 75014 Paris
Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO)	65 Rue des Grands Moulins, 75013 Paris 2 Rue de Lille, 75007 Paris
Institut d'Etudes Politique (I.E.P) <ul style="list-style-type: none"> • 75 PARIS • 13 AIX EN PROVENCE • 31 TOULOUSE • 33 BORDEAUX • 35 RENNES • 38 GRENOBLE • 59 LILLE • 67 STRASBOURG • 69 LYON • 78 SAINT GERMAIN EN LAYE 	27 rue Saint Guillaume 75337 Paris cedex 07 Sciences Po Aix, 25 rue Gaston de Saporta, 13625 AIX EN PROVENCE Sciences Po Toulouse, 2 ter rue des Puits-creusés, 31000 TOULOUSE Sciences Po Bordeaux, 11 allée Ausone, 33600 PESSAC Sciences Po Rennes, 104 boulevard de la Duchesse Anne, 35700 RENNES Sciences Po Grenoble, 1030 avenue Centrale, Domaine universitaire, 38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES Sciences Po Lille, 84 rue de Trévisse, 59000 LILLE Sciences Po Strasbourg, 3 rue de l'Argonne, 67000 STRASBOURG Sciences Po Lyon, 14 avenue Berthelot, 69007 LYON Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, 5 rue Pasteur, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
HEIP - Ecole Hautes Études Internationales et Politiques	42 rue Emeriau, 75015 Paris
Institut National Supérieur de Formation et de Recherche pour l'Éducation des Jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (INSHEA)	58-60 Avenue des Landes 92150 SURESNES

**MESURE 13 : Aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS «Parcours Accès Santé Spécifique» à L'Université de Corse et admis en 2^e année en filière MMOP
(Dossier à retirer« isula.corsica »)**

Objet de la Mesure	L'Aide est attribuée aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS «Parcours Accès Santé Spécifique» à L'Université de corse. Cette mesure vise à aider financièrement les étudiants Corse à poursuivre leurs études en France, pour rejoindre l'une des filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie). Une aide financière de 500€ à 3000 euros, est attribuée en un seul versement et une fois pour la durée totale de la formation. Le nombre de bourses attribuées est déterminé en fonction du budget disponible.		
Calcul du montant de l'aide	- L'aide sera calculée selon le quotient familial Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 3000€, de 25 001€ à 35 000€, 1500€ + de 35 000€, 500€	Calcul du QF= $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{nombre de part fiscale}}$ (QF : quotient familial)	
Critères d'éligibilité	Les étudiants doivent être : <ul style="list-style-type: none"> - Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédent le dépôt de dossier, - Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours, - Etre inscrit dans un cursus universitaire en 2e année de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie. (MMOP) - Etre issus de la première année des études de santé (PASS) de l'Université de Corse, - Ne pas être inscrit à Pole Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, - Ne pas bénéficier de l'aide aux dépenses de rentrée de la Collectivité de Corse pour l'année de la demande, - Ne pas exercer une activité salariée, - Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, en alternance, ou de professionnalisation, - Ne pas être en congé individuel de formation, - Ne pas être redoublant, - Ne pas avoir changé de filière, - L'aide n'est pas rétroactive, - L'aide n'est pas cumulable avec les autres Mesures. 		
Retrait des dossiers	Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », les services de la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.		
Versement de l'aide	La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité. Le Conseil exécutif délibère par la suite sur l'attribution des aides. Versement en une seule fois à la signature de l'arrêté attributif.		
Justification de l'utilisation des fonds	A l'issue l'année, l'étudiant est tenu de fournir une attestation de formation effectuée produite par l'établissement de formation. La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtes attributifs de bourses En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention accordée.		
Critères d'évaluation	Nombre de bénéficiaires Montants attribués Etablissement d'enseignement fréquenté Réussite aux examens		
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	Budget Vie Etudiante – CDC - 100 000 € Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.		

VIE ETUDIANTE



DOSSIER de demande d'aide Mesure 13 Aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS « Parcours Accès Santé Spécifique » à L'Université de Corse et admis en filière MMOP



Cette mesure est destinée :

L'Aide est attribuée aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS à L'Université de Corse. Cette mesure vise à aider financièrement les étudiants Corse à poursuivre leurs études sur le continent ou à l'étranger, pour rejoindre l'une des filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Etre inscrit dans un cursus universitaire en 2e année de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie. (MMOP)
- Etre issus de la première année des études de santé (PASS) de l'Université de Corse,
- Ne pas être inscrit à Pole Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,
- Ne pas bénéficier de l'aide aux dépenses de rentrée de la Collectivité de Corse pour l'année de la demande,
- Ne pas exercer une activité salariée,
- Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, en alternance, ou de professionnalisation,
- Ne pas être en congé individuel de formation,
- Ne pas être redoublant,
- Ne pas avoir changé de filière,
- L'aide n'est pas rétroactive,
- L'aide n'est pas cumulable avec les autres Mesures.

⚠ N'oubliez pas de signer la dernière page (page 1) de votre dossier

Montant de l'aide : de 500€ à 3 000 €, par étudiant (e) attribuée une seule fois pour la durée totale de la formation

- L'aide sera calculée selon le quotient familial

Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 3000€, de 25 001€ à 35 000€, 1500€ + de 35 000€, 500€

(Calcul du QF= Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part fiscale indiqué sur l'avis d'imposition)

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées ci-dessus sera refusé



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.



La mesure 13 PASS est destinée aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS, à L'Université de Corse. Cette mesure vise à aider financièrement les étudiants Corse à poursuivre leurs études sur le continent ou à l'étranger, pour rejoindre l'une des filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie).

Les dossiers doivent **obligatoirement être remis au plus tard le 30 avril de l'année en cours** au Service de la vie étudiante qui en assurera l'instruction.

La sélection finale est ensuite opérée par le Conseil Exécutif Corse, qui délibère sur l'attribution des aides.



Cette aide est attribuée une seule fois pour la durée complète de la formation **et en un seul versement.**

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention accordée.

A l'issue de l'année d'étude :

Le bénéficiaire sera tenu de répondre à des enquêtes de suivi qui seront diligentées par le service de la vie étudiante **sur une période de 3 ans suivant la prise d'effet du financement** de la Collectivité de Corse.

Ces enquêtes de suivi ont vocation à vérifier l'efficacité du dispositif régional en matière de poursuite d'étude, voire d'insertion.

A cet effet le bénéficiaire **s'engage à fournir** ses coordonnées (adresse, téléphone, mail...) actualisées en cas de changement.

L'aide ne pourra pas être renouvelée en cas de redoublement ou de changement d'orientation ou de filière.

DOSSIER de demande d'aide Mesure 13
Aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS «Parcours Accès Santé Spécifique» ou de L.AS licence avec option "accès santé" à L'Université de Corse et admis en filière MMOP



...  **VOUS (écrire très lisiblement)**

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**

PRENOM (s) **dans l'ordre de l'Etat-Civil** :

Date de naissance : _ _ _ _ _ / _ _ _ _ _

Lieu de naissance :

Sexe (1) F M

Adresse permanente

.....

Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Mail:

Formation Suivie :

Diplôme préparé :

Nom de l'Etablissement

Lieu de la formation : Année scolaire : 20.... / 20....

Etes-vous rattaché.e fiscalement à vos parents votre père votre mère ou êtes-vous fiscalement indépendant.e

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le : Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:

FICHE de RENSEIGNEMENTS

(toutes les rubriques doivent être renseignées)



VOTRE ETAT CIVIL

Nom : Epouse :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de Naissance :

Sexe : F [] M [] Nationalité :

Situation familiale : Célibataire Mariés Divorcés Séparés Veuve/veuf
Union libre/concubinage Pacsés Parent isolé

Joindre obligatoirement un justificatif de situation

Nombre d'enfants : ?_?_? Dont à charge : ?_?_?

Adresse personnelle (de l'année universitaire) :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone de l'étudiant :

Mobile : Fixe :

Email :

Adresse des Parents :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone des Parents :

Mobile : Fixe :

Email :

ETABLISSEMENT ET FORMATION POURSUIVIE

Etablissement

Année : Lieu :

Durée totale de la Formation :

Diplôme préparé :

Spécialité envisagée



VOS PARENTS

NOM du père :

PRENOM:

NOM de la mère :

NOM d'EPOUSE :

PRENOM :

Situation familiale : Mariés Divorcés Séparés Veuve/veuf

 Union libre/concubinage Pacsés Parent isolé

Joindre obligatoirement un justificatif de situation

Nombre d'enfants : |_|_| Dont à charge : |_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Coordonnées (obligatoires) Téléphone : du père |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

 Téléphone : de la mère |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

e-mail du père:

e-mail de la mère:

ANNEXE 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

« Je, soussigné Mlle, Mme, Mr
étudiant(e) inscrit(e) en.....
à

Certifie sur l'honneur

Ne pas être salarié(e), et l'exactitude des informations mentionnées dans la lettre d'intention dans le présent feuillet constituant le dossier de « Demande d'Aide PASS ».

Etre inscrit dans un cursus universitaire en 2e année de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie.

Je m'engage à fournir au service de la Collectivité de Corse les pièces justificatives figurant dans le dossier de candidature, reçues comprises et acceptées, notamment quant aux obligations de présence.

Je m'engage à répondre aux enquêtes de suivi diligentées par le service de la vie étudiante sur une période de 3 ans suivant la prise d'effet du financement de la Collectivité de Corse.

A cet effet je m'engage à fournir mes coordonnées (adresse, téléphone, mail...).

Je suis informé qu'en cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de l'aide accordée.

Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration inexacte de ma part entrainera l'annulation de ma candidature ».

Fait à

le

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et Approuvé »

ANNEXE 2 - DECLARATION SUR L'HONNEUR DE "RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS".



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, **ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés"**.

Je soussigné(e), certifie
que mon fils / ma fille
Etudiant(e) à, est
bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant sur les
revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 13 « Aide aux étudiants
ayant réussi leur première année de PASS «Parcours Accès Santé Spécifique» ou de L.AS
licence avec option "accès santé" à L'Université de Corse et admis en filière MMOP

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de la
présente demande.

Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration fausse ou inexacte de ma part
entraînerait l'annulation la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature
des parents :



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont tous obligatoires pour l'étude de votre demande. Après avoir rempli son dossier le candidat devra impérativement cocher les cases correspondantes aux pièces exigées, jointes au dossier.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé p.11,
- Rédiger une lettre d'intention, avec avis motivé, de demande d'Aide aux Grandes Ecoles en France, à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse en précisant :
Votre état civil,
Le choix de la formation et de l'école,
Projet d'étude et Projet professionnel.

Cette lettre d'intention devra être transmise avec le présent dossier de candidature.

- Annexe 1, « ATTESTATION SUR L'HONNEUR »
- Annexe 2, « ATTESTATION SUR L'HONNEUR de "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés" ».
- Le certificat de scolarité de l'année en cours et de l'année précédente, (**la carte d'étudiant n'est pas acceptée**),
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **a votre nom et adresse**,
- Photocopie très lisible recto/verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de résident,
- Photocopie **intégrale et très lisible** du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.**
- Photocopie **complète très lisible**, **des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Photocopies des derniers diplômes obtenus,
- Un justificatif d'inscription et de réussite en première année de médecine (PASS) à l'Université de corse (attestation de réussite en MMOP, relevé de note des examens...),
- Pour les étudiants mariés, photocopie du livret de famille **complet**,
- Pour les étudiants dont les parents sont séparés ou ont divorcés, une copie de l'extrait de jugement de divorce déterminant la charge à l'un des parents, (Cf, Dispositions particulières page 3).

Pour les étudiants de nationalité étrangère :

- fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

ATTENTION :

TOUT DOSSIER INCOMPLET,

TOUT DOSSIER HORS DELAIS,

**TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE QUALITE
OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,**

**NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE.**

A signer par l'étudiant(e)

Je, soussigné(e) Nom et Prénom

.....
*Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la
Collectivité de Corse.*

*Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces
illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme
refusé par le service de la vie étudiante.*

*•Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'attribution, de la mesure 12 et des
modalités de paiement de l'aide demandée.*

•Je certifie que je ne suis pas salarié.

*•Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma
formation et l'année suivante.*

*•J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la
Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.*

Fait à :

Le :

Signature



**Votre dossier doit être renvoyé
AVANT LE 30 AVRIL**

(Le cachet de la poste faisant foi)

L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la
Recherche
Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

ATTENTION :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
TOUT DOSSIER HORS DELAIS
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE QUALITE
OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE**

/!\ Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche,). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse

Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

MESURE 15 : « PASS MUTUELLE ETUDIANTE » : aide à l'acquisition d'une couverture
santé complémentaire pour les étudiant.e.s

(Dossier à retirer« isula.corsica)

Objet de la Mesure	Afin d'alléger la charge financière que représente la souscription à une mutuelle santé ou à une complémentaire santé, la Collectivité de Corse a décidé de proposer à chaque étudiant, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse de bénéficier de 150€ pour souscrire une complémentaire santé.
Instruction des dossiers	Chaque étudiant devra être en mesure de fournir la preuve de son adhésion à une mutuelle ou à une complémentaire santé, acquittée pour l'étudiant. L'étudiant doit produire une demande d'aide individuelle forfaitaire indiquant la souscription à une mutuelle ou complémentaire santé (cadre réservé à la mutuelle et à la compagnie d'assurance dûment complété); Le Service de la Vie Etudiante de la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.
Critères d'éligibilité	Les étudiants doivent être : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir souscrit à son Nom propre, à une mutuelle santé ou à une complémentaire santé, dans l'année d'études en cours - Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier, - Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en formation initiale, - Etre inscrit dans une formation en apprentissage, - Etre inscrit dans une formation du sanitaire et sociale - Les étudiants bénéficiant déjà de la CMU complémentaire, ou de toute autre aide à l'adhésion à une mutuelle versée notamment par la CPAM ne peuvent pas bénéficier de cette aide, - Ne pas être redoublant, - L'aide n'est pas rétroactive.
Retrait des dossiers	Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », les services de la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.
Versement de l'aide	La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité. Le Conseil exécutif délibère par la suite sur l'attribution de l'aide de 150,00€. Versement en une seule fois à la signature de l'arrêté attributif.
Financement de la mesure	Budget service « vie étudiant »
Critères d'évaluation	Nombre de bénéficiaires Montants attribués Etablissement d'enseignement fréquenté Mutuelle Année d'étude
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	Budget Vie Etudiante – CDC - 200 000€ Cependant conformément à la délibération 19/317AC du 27 septembre 2019, approuvant le « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 », toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.

VIE ETUDIANTE



MESURE 15 : «PASS MUTUELLE ETUDIANTE»:

DOSSIER DE DEMANDE d'aide à l'acquisition d'une couverture sante complémentaire pour les étudiant.e.s



Cette mesure est destinée :

Aux étudiants inscrits en formation initiale dans un cursus post bac, du sanitaire et social, infirmiers et aides-soignants et de l'apprentissage.

Afin d'alléger la charge financière que représente la première souscription à une mutuelle santé ou à une complémentaire santé, la Collectivité de Corse a décidé de proposer à chaque étudiant, ayant souscrit à une complémentaire santé en son Nom propre dans l'année d'études en cours, et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse de bénéficier d'une aide de 150 €.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- ✓ Avoir souscrit à son Nom propre, à une mutuelle santé ou à une complémentaire santé, dans l'année d'études en cours,
- ✓ Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- ✓ Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en formation initiale,
- ✓ Etre inscrit dans une formation en apprentissage,
- ✓ Etre inscrit dans une formation du sanitaire et social,
- ✓ Les étudiants bénéficiant déjà de la CMU complémentaire, ou de toute autre aide à l'adhésion à une mutuelle versée notamment par la CPAM ne peuvent pas bénéficier de cette aide,
- ✓ Ne pas être redoublant,
- ✓ L'aide n'est pas rétroactive.

 **N'oubliez pas de signer la page (page 6) de votre dossier**

**Montant de l'aide : 150€
pour l'année et par étudiant (e)**

 **Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées ci-dessus sera automatiquement refusé**

DOSSIER DE DEMANDE d'aide à l'acquisition d'une couverture sante complémentaire pour les étudiant.e.s

...✍ **VOUS (écrire très lisiblement)**

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**

NOM d'EPOUSE :

PRENOM : **dans l'ordre de l'Etat-Civil**

Adresse :

Date et Lieu de naissance :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail:

Formation suivie :

Lieu de la formation : Année d'études : 20.... / 20....

Etes-vous boursier de l'enseignement Supérieur ? OUI NON

Si OUI, de quelle Académie dépendez-vous ?

Etes-vous rattaché.e fiscalement à vos parents votre père votre mère ou êtes-vous fiscalement indépendant.e

 **Faire compléter le cadre ci-dessous à votre mutuelle ou à votre compagnie d'assurance.**

Cadre réservé à la mutuelle et à la compagnie d'assurance

Je soussigné(e).....
représentant(e) de la Mutuelle ou de la compagnie d'assurance atteste que Monsieur,
Madame,..... **a bien souscrit une
mutuelle ou une complémentaire santé** le..... en
formule.....
et pour un montant annuel de.....euros

Tampon de la mutuelle
ou de la compagnie d'assurance

Fait à
Le
Signature

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE "RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS".



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, **ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés"**.

Je soussigné(e), certifie
que mon fils / ma fille
Etudiant(e) à,
est bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant sur
les revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 15, « aide à
l'acquisition d'une couverture sante complémentaire pour les étudiant.e.s ».

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de
la présente demande.

Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration fausse ou inexacte de ma part
entraînerait l'annulation la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A

Le

Nom, prénom, signature
des parents :



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont obligatoires pour l'étude de votre dossier. Après avoir rempli son dossier le candidat devra obligatoirement cocher les cases correspondant aux pièces jointes.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé p. 5,
- La déclaration sur l'honneur jointe ci-dessus p 4, dûment complétée et signée par vos parents,
- Le certificat de scolarité de **l'année en cours** et de **l'année précédente** (la carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée),
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **a votre nom et adresse**,
- Photocopie très lisible recto/verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie très lisible **recto/verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie très lisible **recto/verso** de votre carte de résident,
- Photocopie intégrale **et très lisible** du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français**,
- Photocopie **complète très lisible**, **des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,

ATTENTION :

TOUT DOSSIER INCOMPLET,

TOUT DOSSIER HORS DELAIS,

TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE QUALITE, OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,

NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT CONSIDERE COMME REFUSE.

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le : Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:

A signer par l'étudiant(e) Indiquer Nom et Prénom

Je soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.

Je certifie ne pas bénéficier, de la CMU complémentaire, ou de toute autre aide à l'adhésion à une mutuelle.

Je certifie que je ne suis pas salarié.

Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Fait à :

Le :

Signature



Votre dossier doit être renvoyé

L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE
Direction de l'éducation de l'Education, de
l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

ATTENTION :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET,
TOUT DOSSIER HORS DELAIS,
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE QUALITE OU
PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE.**

/!\ Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche,). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215

**MESURE 16 : AIDES AUX ELEVES ET AUX ETUDIANTS EN SITUATION DE PRECARITE
OU EN GRANDE DIFFICULTE**

(NB : situation attestée par une évaluation sociale)

<p>Objet de la Mesure</p>	<p>Le constat d'un accroissement important de la précarité étudiante et du décrochage scolaire est partagé par les organismes en lien avec les étudiants. Face à la nécessité de lutter contre la dégradation des conditions de vie des étudiants, la Collectivité de Corse a engagé une démarche destinée à contribuer à la prise en compte de cette politique dans le cadre du plan de lutte contre la précarité et la pauvreté, voté par l'Assemblée de Corse le 30 mars 2017 (délibération 17/076 AC). La précarité étudiante augmente en même temps que le coût de la vie et le nombre d'inscrits dans l'enseignement supérieur. Par ailleurs, selon l'Observatoire Nationale de la Vie Etudiante, un jeune sur deux travaille pendant l'été, mais les offres d'emploi se font de plus en plus rares. Aussi, trouver un petit boulot d'été relève du défi pour les jeunes, ce qui dégrade d'autant plus les conditions de vie des étudiants.</p> <p>Cette aide doit permettre de prendre en compte des situations de précarité qui interviennent en cours d'année d'étude, dues à un accident de la vie, (crise sanitaire, divorce, séparation, décès, chômage, maladie) ou à une grande précarité qui interviennent en cours d'année d'études.</p> <p>« La précarité est une notion subjective qui au regard des textes de lois et des sciences sociales, tient lieu de plusieurs paramètres. Cependant nous ne retiendrons, que celui, qui se réfère aux conditions de vie de l'étudiant, aux regard d'une situation instable, ne garantissant pas un niveau de vie décent, et ne permettant à ce dernier de faire face aux dépenses courantes et de santé, fragilisant son parcours scolaire ».</p> <p>Ces situations, de par leur gravité, nécessitent qu'une aide ponctuelle soit apportée, pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études.</p> <p>Ces situations, devront obligatoirement, être attestées par une évaluation sociale, sur la base de <u>calcul de la moyenne économique mensuelle, de l'étudiant.e et de la famille</u>, produite par les travailleurs sociaux répartis sur l'ensemble territoire insulaire, car ils sont, de par leur connaissance du terrain et leur implication dans les familles à même d'écouter, de renseigner, d'aider les étudiants en situation de précarité.</p> <p>Les aides seront instruites et attribuées selon la procédure jointe en annexe. (annexes 1, 2, 3 et 4)</p>
<p>Calcul de référence de la Moyenne économique</p>	<p>Pour apprécier les ressources disponibles par mois, une moyenne économique est calculée avec les renseignements et les pièces fournis :</p> <p>Ressources mensuelles - dépenses mensuelles ÷ Nombre de personnes au foyer = Reste disponible par personne = Moyenne économique mensuelle</p> <p>La moyenne économique ne doit pas dépasser 800€ par mois et par personne. Le montant de l'aide est fixé suivant les tranches de moyenne économique suivantes :</p> <p>Moyenne économique de 0 à 300,00€ par mois > Montant de 1 500,00€ Moyenne économique de 300,01€ à 600,00€ par mois > Montant de 1 250,00€ Moyenne économique de 600,01€ à 800,00€ par mois > Montant de 850,00€ Au-delà de 800,00€ de Moyenne économique par mois, décision de la commission.</p>
<p>Condition d'examen des dossiers</p>	<p>Préalablement à la tenue de chaque séance le service de la vie étudiante, de la Collectivité de Corse, étudie la recevabilité des dossiers et émet un avis, sur la base de la fiche mesure 16 et de la fiche de synthèse envoyée par les chefs de pôles, comportant tous les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de la situation par les membres de la commission et sur la base de calcul de la moyenne économique mensuelle, de l'étudiant.e et de la famille.</p> <p>Le chef du service de la vie étudiante, peut demander aux chefs de pôles, à avoir accès au dossier d'expertise sociale.</p> <p>Ne pourront être présentés à l'examen de la commission, que les dossiers complets et comportant tous les éléments d'information nécessaire, préalablement constitués : d'une analyse des situations, d'une évaluation qui devra être produite sur justificatifs, et sur la base de calcul de la moyenne économique mensuelle, de l'étudiant.e et de la famille.</p> <p>Chaque dossier est étudié individuellement et dans sa globalité, sur la base des critères d'éligibilités de la fiche mesure 16 d'aides aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté. La situation personnelle et familiale de l'étudiant ainsi que l'ensemble des éléments budgétaires rattachés à son foyer (ressources, charges, prêts en cours, découvert et dettes éventuels, ..) doivent être portés à la connaissance de la commission afin d'éclairer sa prise de décision.</p> <p>Les dossiers seront présentés aux membres de la commission sous une forme de pseudonymisation des données à caractère personnel. En tout état de cause, les membres de la commission sont tenus au respect le plus strict de l'anonymat des demandeurs.</p> <p>Si la commission le juge nécessaire, elle pourra s'autoriser à instruire et à donner un avis, sur un dossier qui ne relèverait pas, des critères d'éligibilité ou, dont la moyenne économique mensuelle est supérieure à celle fixée dans la fiche mesure 16, d'aides aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté.</p>

	<p>Ce dossier devra obligatoirement, être attesté par une évaluation sociale, et d'une analyse de la situation qui devra être produite sur justificatif et sur la base de calcul de la moyenne économique mensuelle, de l'étudiant.e et de la famille, produite par les travailleurs sociaux et non prévue ci-dessus peut donner lieu à versement d'une aide d'urgence.</p> <p>Suite aux débats, la commission arrête collectivement le montant de l'aide accordée conformément aux montants fixés par la Fiche Mesure 16, d'aides aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté. Elle peut également prendre la décision de refuser la demande d'aide ou encore de reporter celle-ci à une date ultérieure faute d'éléments suffisants, ou par manque des pièces constitutives obligatoires.</p> <p>La commission adopte ses propositions d'aides financières à la majorité des suffrages exprimés. Les dossiers seront ensuite présentés au Conseil Exécutif de Corse, pour validation, avec avis consultatif de la commission.</p>
Critères d'éligibilité	<p>Pourront prétendre à cette aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre domicilié fiscalement en Corse au cours de l'année civile précédent le dépôt de dossier, • Etre inscrit dans un établissement d'enseignement du second degré, • Etre inscrits dans une formation post bac, • Etre inscrit dans une formation du sanitaire et social, • Etre inscrits dans une formation en apprentissage, • Etre français, membre de l'UE, avoir un titre de séjour en cours de validité,
Composition de la commission	<p>La commission d'aides aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté est composée</p> <ul style="list-style-type: none"> • du directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, ou de son représentant, • du chef de service de la vie étudiante ou de son représentant, • de l'assistante sociale du service de la vie étudiante (dans l'éventualité où la direction en serait dotée), • des chefs des pôles territoriaux, ou de leurs représentants, • d'un responsable social de l'Université, ou de son représentant, • d'un responsable social du CROUS, ou de son représentant, • d'un responsable social de l'Académie, ou de son représentant. • du chef de service du sanitaire et social • du chef du service de l'apprentissage <p>À titre consultatif, le directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche peut décider d'inviter toute personne qualifiée susceptible d'éclairer la commission et notamment les travailleurs sociaux.</p>
Versement de l'aide	<p>Le montant maximal de l'aide est de 1 500,00 €, peut-être selon les situations de précarités ou de difficultés être portée à 3 000,00€, maximum, après avis de la commission, quelque soit la moyenne économique par année d'étude.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce montant peut être attribué en une fois ou plusieurs fois, sur la même année à titre exceptionnel, sur la base d'une analyse de la dégradation de la situation et d'une évaluation qui devra être produitesur justificatifs. - Il peut être mandaté en deux fois maximum.
Critères d'évaluation	<p>Le service de la vie étudiante procède à l'évaluation du dispositif par le biais d'une fiche d'évaluation (cf.annexe) afin de réaliser un bilan annuel de la mesure 16.</p> <p>Ce bilan sera présenté au Conseil Exécutif de Corse pour information.</p>
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	<p>Budget vie étudiante – CdC – 200 000,00 €</p> <p>Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.</p>

DOSSIER D'EXPERTISE SOCIALE

**Dossier établi par le service social intervenant auprès de l'intéressé et
ou de sa famille**

**MESURE 16
« AIDES AUX ELEVES ET AUX ETUDIANTS EN
SITUATION DE PRECARITE OU EN GRANDE
DIFFICULTE »**

Dossier d'expertise sociale établie par service social intervenant auprès de l'intéressé et ou de sa famille

Date :	
Etablie par:	
Fonction :	
Adresse :	
Ville / Secteur :	
Contact /téléphone /mail :	
Service social de :	
Structure autres :	

Fiche de présentation de l'étudiant(e)

Nom / Prénom :	
Date de naissance :	
Sexe :	
Année d'étude :	
Redoublement :	
Formation suivie :	
Université / Ecole / Etablissement :	
Lieu de Formation :	
Bourse :	
L'Etudiant vit chez :	

**Fiche Etudiant(e) :
en situation d'autonomie avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses
parents
en rupture familiale. (situation d'isolement).**

Les Ressources de l'étudiant (e)

Pension alimentaire (sur décision de justice) :	
Prestations familiales CAF :	
Allocation logement :	
Bourse :	
Aides de l'entourage (famille, proches...) :	
Autres :	

Les charges de l'étudiant(e)

Loyer / chambre universitaire :	
Assurances / Mutuelle :	
Eau /EDF-GDF :	
Abonnements : téléphone (s) / internet	
Crédit en cours :	
Dettes : loyer/crédit/eau/EDF...	
Autres :	

Moyenne économique mensuelle de l'étudiant

Total ressources étudiant	€
Total charges étudiant	€
Moyenne économique mensuelle	€

La Moyenne Economique de la famille doit être calculée même si l'étudiant est fiscalement indépendant.

Fiche de présentation de la famille de l'étudiant (e) concerné (e)

Nom et Prénom du Père :	
Profession :	
Adresse :	
Nom et Prénom de la Mère :	
Profession :	
Adresse :	

Composition de la famille

<input type="checkbox"/> Monoparentale :	
<input type="checkbox"/> Marié :	
<input type="checkbox"/> Divorcé :	
<input type="checkbox"/> Séparé :	
<input type="checkbox"/> pacsé :	
<input type="checkbox"/> Veuf / Veuve :	
<input type="checkbox"/> Autre :	

Les Ressources de la famille

Le Père : (salaire ou autres rémunérations)	
La Mère : (salaire ou autres rémunérations)	
Prestations familiales : (PAJE, congé parental, allocations familiales, parent isolé...)	
Allocations logement :	
Prestations sociales :	
Prime d'activité :	
Pension alimentaire :	
Autres :	

Les Charges de la famille

Loyer :	
Pension alimentaire	
EDF/GDF :	
Eau :	
Abonnements : téléphone (s) / internet	
Assurances :	
Impôts :	
Mutuelle (s) :	
Accession à la propriété :	
Crédit (s) en cours :	
Dettes : loyer/crédit/eau/EDF- GDF /impôts...	
Autres :	

Moyenne économique mensuelle de la famille

Total ressources de la famille	€
Total charges de la famille	€
Moyenne économique mensuelle	€

Exposé détaillé de la situation de l'étudiant (e) et de sa famille

Accord de l'étudiant (e) et ou des parents si mineur et information recours

Je soussigné (e) Monsieur, Madame,
parent ou tuteur légal de :
(rayer les mentions inutiles)

Nom, Prénom :
(rayer les mentions inutiles)

Atteste avoir pris connaissance de ce dossier d'expertise sociale.

Atteste la véracité des informations qu'elle contient.

Nom, prénom, date et signature

Nom, prénom, date et signature du repérant

Les droits de recours :

Le recours administratif

L'étudiant peut demander un nouvel examen de son dossier dans un délai de deux mois à partir de la réception du courrier. Il doit adresser sa demande à Monsieur le président du Conseil exécutif de Corse L'étudiant doit motiver sa demande qui sera examinée par la commission de recours dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

Le recours contentieux

L'étudiant peut saisir le tribunal Administratif de Bastia pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les conditions et délais réglementaires.

Décision de la commission, réservé au service instructeur de la CdC

Montant proposé par l'AS	Avis de la commission (commentaires)	Montant proposé par la commission
Date :	Date :	Date :

Documents à joindre obligatoirement au service de la vie étudiante de la CdC

Fiche de synthèse:

RIB au nom de
l'étudiant (e) :

Certificat de scolarité
année en cours :

Avis d'imposition année
N-1 :

FICHE DE SYNTHÈSE

ANNEE 2021

MESURE 16

« AIDES AUX ELEVES ET AUX ETUDIANTS EN SITUATION DE PRECARITE OU EN GRANDE DIFFICULTE »

1) PARTIE A COMPLETER PAR LE SERVICE SOCIAL AYANT REALISE LE DOSSIER D'EXPERTISE

1-a) Le service social :

Date :

Etablie par:

Contact /téléphone /mail :

Adresse :

1-b) Présentation de l'étudiant (e)

Nom / Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Sexe :

Année d'études :

Formation suivie :

Université / Ecole /
Etablissement :

Lieu de Formation :	
Redoublant.e :	
Bourse CAF Autre:	
L'Etudiant.e vit chez	
L'Etudiant.e est-il/elle fiscalement indépendant.e	

Composition de la famille

<input type="checkbox"/> Monoparentale :	
<input type="checkbox"/> Marié :	
<input type="checkbox"/> Divorcé :	
<input type="checkbox"/> Séparé :	
<input type="checkbox"/> pacsé :	
<input type="checkbox"/> Veuf / Veuve :	
<input type="checkbox"/> Autre :	

2) PARTIE A COMPLETER PAR LE SERVICE SOCIAL AYANT REALISE LE DOSSIER D'EXPERTISE

Autres services sociaux consultés :	
Observations:	
Référent chargé du dossier :	
Proposition du montant de l'aide :	
Moyenne économique mensuelle de l'étudiant.e et de la famille	

La Moyenne Economique de la famille doit être calculée même si l'étudiant est fiscalement indépendant.

Moyenne économique mensuelle de l'étudiant.e si en situation d'autonomie avérée *	
--	--

*** Etudiant.e en situation d'autonomie avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents en rupture familiale. (situation d'isolement).**

Exposé de la situation

Exposé de
la situation

Le service vie étudiante pourra demander s'il le juge utile des informations complémentaires.



Le service social concerné transmet la fiche de « synthèse » au service de la vie étudiante accompagnée :

1) du RIB au nom de l'étudiant (e),

2) du certificat de scolarité,

3) de la pièce d'identité recto-verso de l'étudiante (e)

4) de l'avis d'imposition de l'étudiant (e), si fiscalement indépendant.e et des parents

3) PARTIE A COMPLETER PAR LE SERVICE DE LA VIE ETUDIANTE :

Date d'arrivée au service vie étudiante :	
Suite donnée par le service vie étudiante :	
Avis de la Commission d'aide aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté :	
N° dossier (réservé au service vie étudiante) :	

Décision de la commission, réservé au service instructeur de la CdC

Montant proposé par l'AS	Avis de la commission (commentaires)	Montant proposé par la commission
Date :	Date :	Date :

**REGLEMENT DE LA COMMISSION «AIDES AUX ELEVES ET AUX
ETUDIANTS EN SITUATION DE PRECARITE OU EN GRANDE DIFFICULTE»
MESURE XX DU « SCHEMA D'AIDE A LA REUSSITE ET A LA VIE
ETUDIANTE 2019-2023 »**

(Arrêté CE n°00000)

Face à la nécessité de lutter contre la dégradation des conditions de vie des étudiants, la Collectivité de Corse a engagé une démarche destinée à contribuer à la prise en compte de cette politique dans le cadre du plan de lutte contre la précarité et la pauvreté, voté par l'Assemblée de Corse le 30 mars 2017 (délibération 17/076 AC).

« La précarité est une notion subjective qui au regard des textes de lois et des sciences sociales, tient lieu de plusieurs paramètres. Cependant nous ne retiendrons, que celui, qui se réfère aux conditions de vie de l'étudiant, aux regard d'une situation instable, ne garantissant pas un niveau de vie décent, et ne permettant à ce dernier de faire face aux dépenses courantes et de santé, fragilisant son parcours scolaire ».

- 1- Objet de la Commission
- 2- Missions. Composition et rôle
- 3- Organisation et fonctionnement. Conditions d'examen des dossiers
- 4- Respect des obligations de secret professionnel. Droits de recours

I- OBJET DE LA COMMISSION AIDES AUX ETUDIANTS EN SITUATION DE PRECARITE OU EN GRANDE DIFFICULTE

La commission d'aides aux élèves et aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté est fondée sur des valeurs de solidarité. Elle vise à promouvoir l'égalité de tous dans la poursuite des études supérieures en aidant les étudiants (es) dont la situation personnelle est ponctuellement difficile.

L'aide accordée aux étudiants (es) prend la forme d'un soutien financier personnalisé et ponctuel.

Elle n'a pas vocation à se substituer aux autres aides spécifiques ponctuelles ou au système de bourse sur critères sociaux du Crous.

Elle apporte une aide en fonction de situations particulières, nouvelles, imprévisibles intervenant en cours d'année d'étude.

Elle ne peut se substituer aux ressources propres de l'étudiant ou de l'étudiante (bourse, autres revenus).

II- MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

La commission d'aides aux élèves et aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté de la mesure 16, du « schéma territoriale d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 », examine les demandes d'aide financière (aides non remboursables), présentées par les travailleurs sociaux répartis sur l'ensemble du territoire insulaire, de l'assistante sociale du service de la vie étudiante (dans l'éventualité où la direction en serait dotée) et donne un avis d'attribution en fixant les montants, ou donne un avis de non attribution.

Ces aides ont pour vocation à aider les étudiants à surmonter des difficultés ou des situations nouvelles, imprévisibles, incontrôlable, dues à un accident de la vie, (crise sanitaire, divorce, séparation, décès, chômage, maladie...), ou à une précarité qui intervient en cours d'année d'études, compromettant gravement leur environnement matériel et psychologique fragilisant leur parcours scolaire.

Ces situations, de par leur gravité, nécessitent qu'une aide ponctuelle soit apportée, pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études.

III- COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION

Les membres de la commission sont nommés « intuitu personae », au regard de leurs compétences et de leur expertise.

La commission est présidée par le directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, ou par son (sa) représentant (e), dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

Les chefs des pôles territoriaux de la direction de l'action sociale de proximité ou leurs représentants (es), interviennent en tant qu'experts et assurent la présentation des dossiers dont ils ont la charge, mais ne participent pas au vote de leurs dossiers.

La commission d'aides aux élèves et aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté de la mesure 16, du « schéma territoriale d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 », est composée de :

- du directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, ou de son (sa) représentant (e),
- du chef de service de la vie étudiante ou de son (sa) représentant (e),
- de l'assistante sociale du service de la vie étudiante (dans l'éventualité où la direction en serait dotée),
- des 9 chefs des pôles territoriaux, ou de leurs représentants (es), des secteurs d'Ajaccio 1 et 2 ; de Bastia ; de Lucciana, de l'Extrême Sud ; du Valinco ; de la Plaine Orientale ; du Centre Corse et de la Balagne.
- d'un responsable social du CROUS, ou de son (sa) représentant (e),
- d'un responsable social de l'Université, ou de son (sa) représentant (e),
- d'un responsable social de l'Académie, ou de son (sa) représentant (e),
- Du chef de service du sanitaire et social
- Du chef du service de l'apprentissage

À titre consultatif, le directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche peut décider d'inviter toute personne qualifiée susceptible d'éclairer les membres de la commission.

La constitution de la commission telle que présentée ci-dessus, permettra, tant, une instruction des dossiers, qu'une gouvernance partagée de cette mesure 16, au titre d'une coopération indispensable.

La commission d'aides aux élèves et aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté, propose valablement l'attribution des aides lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le quorum est constaté en début de séance à partir des signatures apposées sur la feuille d'émargement, valable pour la durée de la séance. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est ajournée et est à nouveau convoquée par le directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche. La commission peut alors se dispenser du quorum.

La directrice de l'action sociale de proximité, peut assister en tant que de besoins à cette commission.

IV- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La commission de la mesure 16, aides aux élèves et aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté, se réunit sur convocation du directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, ou du chef du service de la vie étudiante, afin d'examiner les demandes des étudiants. Elle peut se réunir en urgence en fonction des circonstances.

Le président veille au bon déroulement de la commission : il ouvre la séance, vérifie le quorum, précise les noms des participants qui auront voix délibérative, organise les prises de parole successives des membres, décide des suspensions de séances, clôt le débat, soumet au vote et lève la séance.

La commission arrête le montant de l'aide à accorder.

Le service de la vie étudiante communique au Président du Conseil Exécutif de Corse, l'attribution des aides d'urgence individuelles.

L'étudiant demandeur est informé de la suite donnée à sa demande, par le service de la vie étudiante.

A l'issue des débats, un procès-verbal est dressé par l'administration. Il précise, le cas échéant, le montant individuel et global des aides attribuées. Il ne fait pas l'objet de communications publiques.

V- CONDITION D'EXAMEN DES DOSSIERS

Préalablement à la tenue de chaque séance le service de la vie étudiante, de la Collectivité de Corse, étudie la recevabilité des dossiers et émet un avis, sur la base de la fiche mesure 16, aides aux élèves et aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté et de la fiche de synthèse envoyée par les chefs de pôles, comportant tous les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de la situation par les membres de la commission et sur la base de calcul de la moyenne économique mensuelle, de l'étudiant.e et de la famille.

Le chef du service de la vie étudiante, peut demander aux chefs de pôles, à avoir accès au dossier d'expertise sociale.

Ne pourront être présentés à l'examen de la commission, que les dossiers complets et comportant tous les éléments d'information nécessaire, préalablement constitués : d'une analyse des situations, d'une évaluation qui devra être produite sur justificatifs, et sur la base

de calcul de la moyenne économique mensuelle, de l'étudiant.e et de la famille.

Chaque dossier est étudié individuellement et dans sa globalité, sur la base des critères d'éligibilités de la fiche mesure 16 d'aides aux élèves et aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté. La situation personnelle et familiale de l'étudiant ainsi que l'ensemble des éléments budgétaires rattachés à son foyer (ressources, charges, prêts en cours, découvert et dettes éventuels, ..) doivent être portés à la connaissance de la commission afin d'éclairer sa prise de décision.

Les dossiers seront présentés aux membres de la commission sous une forme de pseudonymisation des données à caractère personnel. En tout état de cause, les membres de la commission sont tenus au respect le plus strict de l'anonymat des demandeurs.

Si la commission le juge nécessaire, elle pourra s'autoriser à instruire et à donner un avis, sur un dossier qui ne relèverait pas, des critères d'éligibilité ou, dont la moyenne économique mensuelle est supérieure à celle fixée dans la fiche mesure 16, d'aides aux élèves et aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté.

Ce dossier devra obligatoirement, être attesté par une évaluation sociale, et d'une analyse de la situation qui devra être produite sur justificatif et sur la base de calcul de la moyenne économique mensuelle, de l'étudiant.e et de la famille, produite par les travailleurs sociaux non prévue ci-dessus peut donner lieu à versement d'une aide d'urgence.

Suite aux débats, la commission arrête collectivement le montant de l'aide accordée conformément aux montants fixés par la Fiche Mesure 16, d'aides aux élèves et aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté. Elle peut également prendre la décision de refuser la demande d'aide ou encore de reporter celle-ci à une date ultérieure faute d'éléments suffisants, ou par manque des pièces constitutives obligatoires.

La commission adopte ses propositions d'aides financières à la majorité des suffrages exprimés.

Les dossiers seront ensuite présentés au Conseil Exécutif de Corse, pour validation, avec avis consultatif de la commission.

VI- CONSULTATION ECRITE DE LA COMMISSION D'AIDE EN SITUATION DE PRECARITE OU EN GRANDE DIFFICULTE

Un

Les dossiers ne peuvent être examinés par consultation écrite qu'à titre exceptionnel et avec l'accord, de la direction de l'enseignement, de l'éducation et de la recherche et de l'ensemble des membres de la commission.

Seul le passage en commission est considéré comme une procédure normale, mais il peut arriver que des dossiers doivent être traités de manière très urgente et fassent l'objet, donc d'une consultation écrite, ou que la situation ne permette pas à la commission de se réunir. (Raisons sanitaires, mesures de confinement, ou intempéries).

Tous les membres de la commission sont sollicités dans le cadre d'une consultation écrite. Ils devront donner leurs avis dans un délai de 24h00 à compter de la date d'envoi du courriel de consultation. Un accusé de réception devra être systématiquement transmis au service de la vie étudiante par voie électronique. A défaut de réponses formelles pour un ou plusieurs membres dans les délais impartis, leurs avis sera réputés favorables. La décision d'attribution sera prise à la majorité des avis.

VII- RESPECT DES OBLIGATIONS DE SECRET PROFESSIONNEL

Les conditions d'examen des demandes d'aide d'urgence ont pour corollaire l'exigence d'un respect absolu par l'ensemble des membres participant à la commission, de l'obligation de secret professionnel.

En matière d'examen des demandes d'aide en commission, l'ensemble des membres présents sont soumis à l'obligation de secret en raison même du caractère non divulgable des informations traitées.

Tous les membres de la commission d'aide d'aides aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté, sont tenus de conserver le secret sur toute les informations ayant trait à la vie privée des demandeurs et dont ils sont susceptibles d'avoir connaissance dans l'examen des dossiers, (situation personnelle, situation familiale, difficultés financière, et d'une façon générale toute données à caractère personnel relative à une personne identifiée).

VIII- DROITS DE RECOURS

Le recours administratif

L'étudiant peut demander un nouvel examen de son dossier dans un délai de deux mois à partir de la réception du courrier de notification. Il doit adresser sa demande à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse. L'étudiant doit motiver sa demande qui sera examinée par la commission de recours dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier par le service de la vie étudiante.

Le recours contentieux

L'étudiant peut saisir le tribunal Administratif de Bastia pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les conditions et délais réglementaires.

MESURE 19: Aide d'accès aux soins

Pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale dans un cursus post bac
(Mesure gérée par le CROUS de Corse - Avec dépôt de dossier)

Conditions générales d'attribution	<p>Afin de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants insulaires et d'alléger la charge financière que peut représenter certains frais médicaux (Consultation de médecins spécialistes, frais d'orthodontie, frais d'optique et lentilles appareillage et prothèses, déplacements médicaux sur le continent, dépassement d'honoraires, etc.). Ainsi les étudiants inscrits dans un cursus post-bac en Corse et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de la Collectivité de Corse, gérée par les services du CROUS de Corse, pour palier à ces dépenses de santé.</p> <p>Cette aide vient répondre au constat d'une situation médicale entraînant des difficultés financières. Ces situations nécessitent qu'une aide financière soit apportée pour permettre à l'étudiant d'accéder à un dispositif de soin et de poursuivre ses études.</p> <p>L'étudiant doit faire une demande d'aide aux soins, au service social du Crous de Corse en téléchargeant le dossier sur le site de la Collectivité de Corse, « isula .corsica », ou sur le site du CROUS de Corse « https://www.crous-corse.fr/aides-sociales/la-cdc-vous-aide/ » accompagné de l'ensemble des pièces justificatives correspondant à sa situation.</p> <p>Le CROUS procède à l'instruction des dossiers.</p> <p>Un entretien obligatoire, doit être organisé entre le demandeur et l'assistante sociale du Crous de Corse. Cet entretien doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant au regard notamment des difficultés qu'il rencontre.</p> <p>Tous les dossiers doivent être examinés lors d'une commission présentielle réunie à la demande du service social du Crous de Corse. En cas d'impossibilité de réunir l'ensemble des membres de la commission, un partage d'informations peut avoir lieu par mail en procédure dite « écrite » et de façon anonyme.</p> <p>Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non attribution de l'aide aux soins.</p> <p>La commission arrête le montant de l'aide à accorder.</p>
Critères d'éligibilité	<p>Les étudiants doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Etre domicilié fiscalement en Corse au cours de l'année civile précédant le dépôt de dossier,• Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale, dans un cursus post bac,
Composition de la commission	<p>La commission d'aides d'accès aux soins, pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale (hors apprentissage) dans un cursus post bac est composée :</p> <ul style="list-style-type: none">• du directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, ou de son représentant,• du chef de service de la vie étudiante ou de son représentant,• de l'assistante sociale du service de la vie étudiante (dans l'éventualité où la direction en serait dotée),• du Directeur du Crous de Corse ou de son représentant,• de L'assistante de service social du Crous de Corse, <p>À titre consultatif, le directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche peut décider d'inviter toute personne qualifiée susceptible d'éclairer la commission.</p>
Modalités de versement l'aide	<p>Le montant maximum de l'aide est de 800,00 € par année d'étude.</p> <ul style="list-style-type: none">- Si la situation de l'étudiant le justifie, le service de la vie étudiante, peut autoriser un versement anticipé de l'aide aux soins sans examen du dossier en commission mais après évaluation sociale. Le montant maximal de ce versement est de 500 euros. Cette aide doit donner lieu à une régularisation au cours de la prochaine commission.- Le montant de l'aide alloué sera notifié à l'étudiant par le Crous selon un modèle de document établi par le service de la vie étudiante. <p>Un montant supérieur au montant maximum de l'aide « 800,00 € », peut être attribué selon les situations de précarités ou de difficultés après avis de la commission.</p>
Contrôle exercé par la Collectivité de Corse	<p>Le CROUS de Corse, s'oblige à laisser le service de la vie étudiante, effectuer sur place et sur pièces, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles, afin notamment de s'assurer d'une bonne affectation conforme des crédits alloués.</p>

Critères d'évaluation	<p>Comme établi par voie conventionnelle, le CROUS s'engage à fournir à la Collectivité de Corse une un fichier sous format Excel mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de bénéficiaires, - Les montants attribués pour chaque étudiant retenu, - L'année d'étude, - La filière d'enseignement, - L'établissement d'enseignement supérieur dont dépend l'étudiant, - Le Code Postal, - Le lieu de l'adresse fiscale de l'étudiant. <p>Afin de réaliser un bilan annuel de la mesure. Ce bilan sera présenté au Conseil Exécutif de Corse pour information.</p>
Budget prévisionnel annuel	<p>Budget vie étudiante – CdC – 100 000,00 €</p> <p>Cependant Comme établi par voie conventionnelle, cette mesure pourra être fongible avec l'Aide spécifique ponctuelle (ASAP) du CROUS de Corse, à hauteur maximale de 50 000 euros, sur l'année universitaire.</p> <p>Le CROUS de Corse devra faire préalablement à chaque utilisation de la fongibilité, la demande à la Collectivité de Corse, qui autorisera l'utilisation de celle-ci, pour abonder l'Aide spécifique ponctuelle (ASAP) du CROUS de Corse.</p>

MESURE 19 : DOSSIER de demande Aide d'accès aux soins

Pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale dans un cursus post bac



Cette mesure est destinée :

Aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale dans un cursus post bac.

Afin de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants insulaires et d'alléger la charge financière que peut représenter certains frais médicaux (Consultation de médecins spécialistes, frais d'orthodontie, frais d'optique et lentilles, appareillage et prothèses, déplacements médicaux sur le continent, dépassement d'honoraires, etc.). Ainsi les étudiants inscrits dans un cursus post-bac en Corse et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de la Collectivité de Corse, gérée par les services du CROUS de Corse, pour palier à ces dépenses de santé.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

Etre domicilié fiscalement en Corse au cours l'année civile précédant le dépôt de dossier,
Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale, dans un cursus post bac,
Un entretien doit être organisé entre le demandeur et l'assistante sociale du Crous de Corse. Cet entretien doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant au regard notamment des difficultés qu'il rencontre.

- -  **N'oubliez pas de signer les pages (page 3 et 4) de votre dossier**

 **Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées ci-dessus sera refusé**

**MESURE 19 : DOSSIER de demande Aide d'accès aux soins
Pour les étudiants inscrits dans un établissement
d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en
formation initiale dans un cursus post bac**

NOM : _____ **Prénom(s) :** _____

Date de naissance : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] **Lieu de naissance :** _____

Adresse : _____

Code Postal : [] [] [] [] [] [] **Ville :** _____

Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] **e-mail :** _____

Formation suivie : _____

Autre, précisez _____

diplôme préparé : _____

Etablissement : _____

Lieu de la formation _____

N° d'échelon de bourse [] [] []

Fait à _____ **Le** _____

Signature de l'étudiant(e),



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont obligatoires pour l'étude de votre dossier. Après avoir rempli son dossier le candidat devra obligatoirement cocher les cases correspondant aux pièces jointes.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé p.2 et 3,
- Le certificat de scolarité de **l'année en cours** précisant la filière et l'option dans laquelle l'étudiant (e) est inscrit et de **l'année précédente** (la carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée),
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **a votre nom et adresse**,
- Photocopie très lisible recto/verso de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie très lisible recto/verso de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie très lisible recto/verso de votre carte de résident,
- Photocopie **complète** très lisible, **du derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année N-1) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,

△ D'autres pièces justificatives, concernant votre situation médicale peuvent vous être demandées par l'assistante sociale du CROUS de Corse, pour permettre une attribution de l'aide. (certificat médical, justificatifs des dépenses en relation avec votre état de santé à la date de votre demande d'aide, relevé de remboursement de sécurité sociale et de mutuelle ou de la complémentaire santé, pour prise en charge de la part non remboursée, devis, ou tout autre document jugé utile et nécessaire par l'assistante sociale...)

A signer par l'étudiant(e) Indiquer Nom et Prénom

Je, soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises au CROUS de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée. Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

Fait à :

Le :

Signature



**Votre dossier doit être renvoyé ou remis
À l'Assistante de service social CROUS de Corse.**

Ou au service de la vie étudiante de la Collectivité de Corse

POUR TOUTE INFORMATION :

social@crous-corse.fr

vieetudiante@isula.corsica

MESURE 23 : PRIMA NECESSITA

Objet de la Mesure	<p>Le constat d'un accroissement important de la précarité étudiante et du décrochage scolaire est partagé par les organismes en lien avec les étudiants. Face à la nécessité de lutter contre la dégradation des conditions de vie des étudiants, la Collectivité de Corse a engagé une démarche destinée à contribuer à la prise en compte de cette politique dans le cadre du plan de lutte contre la précarité et la pauvreté, voté par l'Assemblée de Corse le 30 mars 2017 (délibération 17/076 AC). La précarité étudiante augmente en même temps que le coût de la vie et le nombre d'inscrits dans l'enseignement supérieur. Par ailleurs, selon l'Observatoire Nationale de la Vie Etudiante, un jeune sur deux travaille pendant l'été, mais les offres d'emploi se font de plus en plus rares. Aussi, trouver un petit boulot d'été relève du défi pour les jeunes, ce qui dégrade d'autant plus les conditions de vie des étudiants.</p> <p>Cette aide doit permettre de prendre en compte des situations de précarité qui interviennent en cours d'année d'étude, dues à un accident de la vie, (crise sanitaire, divorce, séparation, décès, chômage, maladie) ou à une grande précarité qui interviennent en cours d'année d'études.</p> <p>« La précarité est une notion subjective qui au regard des textes de lois et des sciences sociales, tient lieu de plusieurs paramètres. Cependant nous ne retiendrons, que celui, qui se réfère aux conditions de vie de l'étudiant, aux regards d'une situation instable, ne garantissant pas un niveau de vie décent, et ne permettant à ce dernier de faire face aux dépenses courantes, alimentaires et de santé, fragilisant ainsi son parcours scolaire ».</p> <p>Ces situations, de par leur gravité, nécessitent qu'une aide ponctuelle, voir récurrente et rapide et immédiate soit apportée, pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études et de faire face à ses difficultés.</p>
Critères d'éligibilité	<p>Pour prétendre à cette aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre domicilié fiscalement en Corse au cours de l'année civile précédent la demande, • Etre inscrits dans une formation post bac, • Etre inscrits dans une formation du sanitaire et social, • Etre inscrits dans une formation en apprentissage, • Etre français, membre de l'UE, avoir un titre de séjour en cours de validité,
Les Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)	<p>Les chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP), ont une valeur faciale, unitaire suivante de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alimentaire – hygiène produits de première nécessité : neuf euros (9,00 €). • Actions éducatives : vingt euros (20,00€) • Hébergement – Habitat : vingt euros (20,00€) • Habillement : vingt euros (20,00€) • Energie : vingt euros (20,00€) • Transports : huit euros (20,00 €).
Modalités de versement l'aide	<p>Le montant de l'aide attribuée sous forme de Chèque d'Accompagnements Personnalisé (CAP) est déterminé en étroite collaboration, par les travailleurs sociaux (AS) et le service de la vie étudiante de la Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche, ainsi que dans le cadre de la commission de la Mesure «Aide aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant peut être attribué une fois ou plusieurs fois, sur la même année, sur la base d'une analyse de la situation à partir du dossier de demande l'aide Prima Necessità, que l'étudiant.e, doit remplir et renvoyer au service de la vie étudiante. <p>Si la situation de l'étudiant l'exige, le service de la vie étudiante, pourra en cas de besoin, attribuer directement une aide sous forme de CAP, après avoir pris attache des services sociaux.</p>
Critères d'évaluation	<p>Le service de la vie étudiante procède à l'évaluation du dispositif par le biais d'une fiche d'évaluation (cf.annexe) afin de réaliser un bilan annuel de la mesure 16. Ce bilan sera présenté au Conseil Exécutif de Corse pour information.</p>
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	<p>Budget vie étudiante – CdC – 288 000,00 € sur 3 ans, soit 96 000,00€/an</p> <p>Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.</p>

**LETTRE DE DEMANDE D'AIDE MESURE 23
"PRIMA NECESSITA"**

Prénom Nom
Adresse
Code postal / Ville
N° Tél :
@mail :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Collectivité de Corse
Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Fait à _____, le _____

Objet : Demande d'aide au titre de la Mesure 23 «prima necessità» du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante

Monsieur le Président,

Je souhaite par le présent courrier vous faire part de ma situation personnelle.

En effet, domicilié fiscalement en Corse et étudiant(e), à, (*établissement - lycée, école, université*),
..... Formation suivie,
....., Lieu de la formation,
....., je ne parviens plus à faire face aux dépenses courantes,
alimentaires et les nombreuses dépenses annexes qui en découlent.

Aussi, face à cette situation, je n'ai d'autre choix que de solliciter votre bienveillance pour obtenir une aide de la Collectivité de Corse, au titre de la mesure 23, «Prima necessità», du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, afin de ne pas interrompre mes études.

Dans l'attente d'une réponse de votre part et me tenant à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires et autre expertise sociale, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature

DOSSIER DE DEMANDE MESURE 23

«PRIMA NECESSITA»

FICHE de RENSEIGNEMENTS

(Toutes les rubriques doivent être renseignées)



Fiche de présentation de l'étudiant(e)

Nom / Prénom :	
Date de naissance :	
Sexe :	
Année d'étude :	
Redoublement :	
Formation suivie :	
Université / Ecole / Etablissement :	
Lieu de Formation :	
Montant de la Bourse :	
Adresse en Corse :	
L'Etudiant.e vit chez :	

Les Ressources de l'étudiant (e)

Pension alimentaire (sur
décision de justice) :

Prestations familiales
CAF :

Allocation logement :

Bourse :

Aides de l'entourage
(famille, proches...) :

Autres :

Les charges de l'étudiant(e)

Loyer / chambre
universitaire :

Assurances / Mutuelle :

Eau /EDF-GDF
:

Abonnements : téléphone
(s) / internet

Crédit en cours :

Dettes :
loyer/crédit/Eau/EDF...

Autres :

Fiche de présentation de la famille de l'étudiant (e) concerné (e)

Nom et Prénom du Père :	
Adresse :	
Téléphone/ mail :	
Nom et Prénom de la Mère :	
Téléphone/ mail :	
Adresse :	

Composition de la famille

<input type="checkbox"/> Monoparentale :	
<input type="checkbox"/> Marié :	
<input type="checkbox"/> Divorcé :	
<input type="checkbox"/> Séparé :	
<input type="checkbox"/> pacsé :	
<input type="checkbox"/> Veuf / Veuve :	
<input type="checkbox"/> Autre :	

Documents à joindre obligatoirement au service de la vie étudiante de la CdC

<input type="checkbox"/> Certificat de scolarité année en cours :	
<input type="checkbox"/> Carte d'identité recto-verso :	
<input type="checkbox"/> Justificatif de bourse, si pas indiquée sur le certificat de scolarité :	
<input type="checkbox"/> Avis d'imposition année N-1 :	

 **N'oubliez pas de signer la page (page 6) de votre dossier**



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont obligatoires pour l'étude de votre dossier. Après avoir rempli son dossier le candidat devra obligatoirement cocher les cases correspondant aux pièces jointes.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé page 6,
- La lettre de demande d'aide complétée et signée au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Le certificat de scolarité de **l'année en cours** (la carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée),
- Justificatif de bourse, si pas indiquée sur le certificat de scolarité
- Photocopie très lisible **recto/verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie très lisible **recto/verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie très lisible **recto/verso** de votre carte de résident,
- Photocopie **complète** très lisible, **du derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année N-1) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,

Pour les étudiants de nationalité étrangère :

- fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

A signer par l'étudiant(e) Indiquer Nom et Prénom

Je, soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.

Je certifie que je ne suis pas salarié.

Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Je m'engage à répondre aux enquêtes de suivi diligentées par le service de la vie étudiante sur une période de 3 ans suivant la prise d'effet de l'aide de la Collectivité de Corse.

Fait à :

Le :

Signature



Votre dossier doit être renvoyé à

L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la
Recherche
Service de la vie étudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

ATTENTION :

TOUT DOSSIER INCOMPLET,

**TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE
QUALITE, OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,**

**NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE.**

!/ Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche.). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse

Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

MESURE 24 : Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants inscrits en première année post bac, du supérieur, de l'apprentissage, et du sanitaire et social
(Dossier à retirer « isula.corsica »)

Objet de la Mesure	La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants non redoublants et inscrits en première année dans un cursus post-bac jusqu'au Master dont le foyer fiscal est en Corse. Ainsi les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en première année universitaire, de l'apprentissage, et du sanitaire et social, sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant maximum de 400€, pour l'achat d'un équipement informatique.	
Calcul du montant de l'aide	<p>- L'aide sera calculée selon le quotient familial</p> <p>Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 400€, de 25 001€ à 35 000€, 300€ + de 35 000€, 200€</p>	<p align="center">Calcul du QF= <u>Revenu fiscal de référence.</u> (nombre de part fiscale) (QF : quotient familial)</p>
Critères d'éligibilité	<p>Les étudiants doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier, - Etre inscrit en première année dans un établissement d'enseignement supérieur en formation initiale, - Etre inscrit en première année dans une formation en apprentissage - Etre inscrit en première année dans une formation sanitaire et sociale - Ne pas avoir changé de filière, - Ne pas être redoublant, - L'aide n'est pas rétroactive, - L'achat d'équipement informatique doit être fait dans un point de vente en Corse et de moins de trois (3) mois à la date de la demande d'aide. 	
Retrait des dossiers	Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.	
Versement de l'aide	<p>La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité.</p> <p>Le Conseil exécutif délibère par la suite sur l'attribution des aides.</p> <p>Versement de l'aide en une seule fois à la signature de l'arrêté attributif.</p>	
Critères d'évaluation	<p>Les services de la Collectivité de Corse établissent une liste nominative mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montants attribués, - Année d'étude et filière d'enseignement, <p>Etablissement d'enseignement fréquenté.</p>	
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	<p>Budget Vie Etudiante – CDC - 100 000 €</p> <p>Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.</p>	



DOSSIER de demande d'aide Mesure 24

Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants inscrits en première année post bac, du supérieur, de l'apprentissage, et du sanitaire et social



Cette mesure est destinée :

Pour te permettre d'étudier dans les meilleures conditions possibles et réussir ton cursus Universitaire.

Forte de son expérience acquise auprès des lycéens, désormais largement équipés en tablettes, et consciente de la fracture numérique, la Collectivité de Corse, a décidé de mettre en place une aide à l'équipement informatique pour les étudiants de première année. La crise sanitaire a montré qu'il était important de continuer dans cette voie en aidant les étudiants qui en ont le plus besoin.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,

- **Etre inscrit en première année** dans un établissement d'enseignement supérieur en formation initiale,
- **Etre inscrit en première année** dans une formation en apprentissage
- **Etre inscrit en première année** dans une formation sanitaire et social
- Ne pas avoir changé de filière,
- Ne pas être redoublant,
- L'aide n'est pas rétroactive,
- L'achat d'équipement informatique doit être fait dans un point de vente en Corse et de moins de trois (3) mois à la date de la demande d'aide.

⚠ N'oubliez pas de signer la dernière page (page 5) de votre dossier

Montant de l'aide : 400€, par étudiant (e) attribuée une seule fois pour la durée totale de la formation

- L'aide sera calculée selon le quotient familial

Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 400€, de 25 001€ à 35 000€, 300€ + de 35 000€, 200€

(Calcul du QF= Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part fiscale indiqué sur l'avis d'imposition)

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées ci-dessus sera automatiquement refusé



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.

DECLARATION SUR L'HONNEUR



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés".

Je soussigné(e), certifie
que mon fils / ma fille
Etudiant(e) à,
est bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant sur les
revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 24, « Aides à
l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants inscrits du supérieur dans un cursus post bac
en première année universitaire »

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de
la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature
des parents :



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont tous obligatoires pour l'étude de votre demande. Après avoir rempli son dossier le candidat devra impérativement cocher les cases correspondantes aux pièces exigées, jointes au dossier.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé p.6,
- La déclaration sur l'honneur que vous êtes bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, dûment complétée et signée par vos parents,
- Le certificat de scolarité de l'année en cours et de l'année précédente (**la carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée**),
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **a votre nom et adresse**,
- Photocopie très lisible recto/verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de résident,
- Photocopie **intégrale et très lisible** du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.**
- Photocopie **complète très lisible**, **des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Copie de la facture d'achat** d'équipement informatique dans un point de vente en Corse, la copie de la facture, doit être certifiée conforme à l'originale, datée, tamponnée et signée par le vendeur.
- Justificatif du paiement :**
 - => En cas de paiement en CB : relevé (ticket de paiement) de la carte, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit,
 - => En cas de paiement par chèque : production d'un reçu dudit paiement comportant le numéro du chèque utilisé, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit,

ATTENTION :

TOUT DOSSIER INCOMPLET,

TOUT DOSSIER HORS DELAIS,

TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,

NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT CONSIDERE COMME REFUSE.

A signer par l'étudiant(e) Indiquer Nom et Prénom

Je, soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.

Je certifie que je ne suis pas salarié.

Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Fait à :

Le :

Signature



Votre dossier doit être renvoyé

L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la
Recherche
Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

ATTENTION :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET,
TOUT DOSSIER HORS DELAIS,
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE
QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE.**

/!\ Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche.). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse

Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche

22 cours Grandval – BP 215

20187 AJACCIO CEDEX 1

**MESURE 25 : Aide à l'abonnement numérique (Clé 4G, 5G) pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse, inscrits dans un cursus post bac.
(Dossier à retirer « isula.corsica »)**

Objet de la Mesure	La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants de l'Académie de Corse, du supérieur, inscrits dans un cursus post-bac dont le foyer fiscal est en Corse. Ainsi les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en à l'exception de l'apprentissage du sanitaire social et sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant forfaitaire de 150€, pour un abonnement numérique Clé 4G, 5G.
Calcul du montant de l'aide	Aide forfaitaire de 150, 00€ verse en une seule fois.
Critères d'éligibilité	<p>Les étudiants doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier, - Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en formation initiale, de l'Académie de Corse, - Etre inscrit dans une formation en apprentissage, - Etre inscrit dans une formation du sanitaire et sociale - Ne pas avoir changé de filière, - Ne pas être redoublant, - L'aide n'est pas rétroactive.
Retrait des dossiers	Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.
Versement de l'aide	<p>La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité.</p> <p>Le Conseil exécutif délibère par la suite sur l'attribution des aides.</p> <p>Versement de l'aide en une seule fois à la signature de l'arrêté attributif.</p>
Critères d'évaluation	<p>Les services de la Collectivité de Corse établissent une liste nominative mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montants attribués, - Année d'étude et filière d'enseignement, - Etablissement d'enseignement fréquenté.
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	<p>Budget Vie Etudiante – CDC - 30 000 €</p> <p>Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.</p>



DOSSIER de demande d'aide Mesure 25

Aide à l'abonnement numérique (Clé 4G, 5G) pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse, inscrits dans un cursus post bac.



Cette mesure est destinée :

Pour leur permettre d'étudier dans les meilleures conditions possibles et réussir leur cursus Universitaire, la Collectivité de Corse, les soutiens dans la souscription à un abonnement clé 4G, afin d'optimiser leur connexion au réseau.

La Collectivité de Corse, consciente de la fracture numérique, a décidé de mettre en place une aide à l'équipement numérique, clé 4G, 5G, pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse La crise sanitaire a montré qu'il était important de continuer dans cette voie en aidant les étudiants qui en ont le plus besoin.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en formation initiale, de l'Académie de Corse,
- Etre inscrit dans une formation en apprentissage,
- Etre inscrit dans une formation du sanitaire et sociale
- Ne pas avoir changé de filière,
- Ne pas être redoublant,
- L'aide n'est pas rétroactive.

⚠ N'oubliez pas de signer la dernière page (page 5) de votre dossier

Montant de l'aide : 150€, par étudiant (e) une seule fois dans l'année, renouvelable tous les ans

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées ci-dessus sera automatiquement refusé



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.

DOSSIER de demande d'aide Mesure 25

Aide à l'abonnement numérique (Clé 4G, 5G) pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse, inscrits dans un cursus post bac.

)



...✎ VOUS (écrire très lisiblement)

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**

NOM d'EPOUSE :

PRENOM (s) **dans l'ordre de l'Etat-Civil** :

Adresse :

.....

Date et Lieu de naissance :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail:.....

Formation suivie :

Lieu de la formation :Année d'études : 20.... / 20....

Etes-vous boursier de l'enseignement Supérieur ? OUI NON

Si OUI, de quelle Académie dépendez-vous ?

Etes-vous rattaché.e fiscalement à vos parents votre père votre mère ou êtes-vous fiscalement indépendant.e

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le :Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:

DECLARATION SUR L'HONNEUR



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés".

Je soussigné(e), certifie
que mon fils / ma fille
Etudiant(e) à,
est bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant sur les
revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 25, « Aide à
l'abonnement numérique (Clé 4G, 5G) pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse,
inscrits dans un cursus post bac. »

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de
la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature
des parents :



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont obligatoires pour l'étude de votre dossier. Après avoir rempli son dossier le candidat devra obligatoirement cocher les cases correspondant aux pièces obligatoires jointes au dossier.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé p.6,
- La déclaration sur l'honneur que vous êtes bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, dûment complétée et signée par vos parents,
- Le certificat de scolarité de l'année en cours et de l'année précédente (la **carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée**),
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire a votre nom et adresse,
- Photocopie très lisible recto/verso de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie très lisible recto/verso de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie très lisible recto/verso de votre carte de résident,
- Photocopie intégrale et très lisible du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.**
- Photocopie complète très lisible, **des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Justificatif d'abonnement Clé 4G, 5G** (contrat d'abonnement et facture détaillée...) les pièces doivent être certifiée conforme à l'originale, datée, tamponnée et signée par l'opérateur.

ATTENTION :

TOUT DOSSIER INCOMPLET,

TOUT DOSSIER HORS DELAIS,

TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,

NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT CONSIDERE COMME REFUSE.

A signer par l'étudiant(e) Indiquer Nom et Prénom

Je, soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.

Je certifie que je ne suis pas salarié.

Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Fait à :

Le :

Signature



**Votre dossier doit être renvoyé
AVANT LE 30 AVRIL**

(Le cachet de la poste faisant foi)

L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE

Direction de l'Éducation, de l'Enseignement et de la
Recherche

Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

ATTENTION :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET,
TOUT DOSSIER HORS DELAIS,
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE
QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE.**

/!\ Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Recherche.). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse
Direction de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

MESURE 26 « Aide au transport pour une première installation »

(Dossier à retirer « isula.corsica »)

Objet de l'aide	<p>La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants non redoublants et inscrits dans un cursus n'existant pas en Corse, dont le foyer fiscal est en Corse. Ainsi les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac, et du sanitaire et social, sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant maximum de 150,00€ à 800,00€, selon la destination, et selon le QF, pour leur premier voyage aller-retour Corse-continent, ou Corse-étranger, Corse. Le montant attribué permettra de compenser tout ou partie des frais de transports engendrés au cours de la première installation, à savoir les frais relatifs aux moyens de transports utilisés pour se rendre du lieu de résidence en Corse, aux lieux d'études, tels que les frais de transports aériens, maritimes ou encore ferroviaires.</p>		
Calcul du montant de l'aide	<p>- L'aide sera calculée selon le quotient familial Si QF = ou < à : 0 à 25 000€ 100%, de 25 001€ à 35 000€ 50% + 35 001€ 25%,</p>	<p>Calcul du QF= <u>Revenu fiscal de référence.</u> (nombre de part fiscale) (QF : quotient familial)</p>	
Critères d'éligibilité	<p>Les étudiants doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier, - L'aide n'est attribuée que pour un seul voyage Aller/Retour, au départ de la Corse à destination de la France Métropolitaine, ou de l'étranger et retour en Corse), et faisant l'objet d'un seul billet. - Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en formation initiale, n'existant pas en Corse, ou filières saturées, - Etre inscrit dans une formation du sanitaire et sociale - Ne pas être inscrit dans une formation en alternance, de professionnalisation, ou en apprentissage - Ne pas être salarié, - Ne pas être redoublant, - Avoir validé l'ensemble des modules, - Ne pas avoir changé de filière, - Ne pas bénéficier d'une bourse Erasmus+ - L'aide n'est pas cumulable avec la Mesure 13, - L'aide n'est pas rétroactive. 		
Retrait des dossiers	<p>Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.</p>		
Versement de l'aide	<p>L'aide est versée de la façon suivante :</p> <p>Dès réception des documents demandés et de la fiche de voyage complétée (jointe en annexe), au plus tard 30 jours après la fin de date de retour indiquée sur le billet.</p> <p>Le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet Aller/Retour T.T.C. payé.</p> <p>Cette aide concerne les moyens de transports suivants et nécessaires pour se rendre du lieu de résidence en Corse, aux lieux d'études : avion, bateau, avion/train ou navette, bateau/train ou navette.</p> <p>En cas d'interruption, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.</p> <p>La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité. Le Conseil exécutif délibère par la suite sur l'attribution des aides.</p> <p>Versement de l'aide en une seule fois à la signature de l'arrêté attributif.</p>		
Critères d'évaluation	<p>Les services de la Collectivité de Corse établissent une liste nominative mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montants attribués, - Année d'étude et filière d'enseignement, 		

	- Etablissement d'enseignement fréquenté.
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	Budget Vie Etudiante – CDC - 100 000 € Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.

ANNEXE MESURE 26

CALCUL DU FORFAIT POUR LES FRAIS DE VOYAGE :

Un forfait pour les frais de voyage, du lieu de résidence en Corse au lieu de formation, sera attribué en fonction de la destination, selon le barème ci-après et sur présentation des justificatifs demandé dans le dossier de demande d'aide :

Distance de voyage	Montant par participant
<ul style="list-style-type: none"> Provence-Alpes-Côte d'Azur. 	150€ par participant
<ul style="list-style-type: none"> Ile-de-France 	200€ par participant
<ul style="list-style-type: none"> Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Bretagne Centre-Val de Loire Grand Est Hauts-de-France Normandie Nouvelle-Aquitaine Occitanie Pays de la Loire 	350€ par participant

Autres destinations

Distance de voyage	Montant par participant
Afrique	
Afrique septentrionale Afrique subsaharienne Afrique orientale Afrique occidentale Afrique australe	
Asie	
Asie centrale Asie méridionale Asie orientale Asie occidentale	400€ par participant

Asie du Sud-Est	
Europe	
Europe orientale	
Europe septentrionale	
Europe méridionale	
Europe occidentale	

Amérique	
Amérique septentrionale	
Amérique latine et Caraïbes	
Amérique centrale	
Amérique du Sud	
Océanie	
Australie et Nouvelle-Zélande	
Micronésie (États fédérés de)	

800€ par participant

FICHE VOYAGE

Document à joindre impérativement au plus tard 30 jours après la fin de votre mobilité (date de retour indiquée sur votre billet).

Je soussigné

Certifie avoir effectué le voyage cité ci-dessous :

1) TRAJET ALLER : Départ/Arrivée/moyen de transport :



2) TRAJET RETOUR Départ/Arrivée/moyen de transport :



3) Nature du voyage :

4) Dates, horaires, numéros de vol, de train ou nom du bateau :

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués
Date et Signature

VIE ETUDIANTE



DOSSIER de demande d'aide Mesure 26 « Aide au transport pour une première installation »



Cette mesure est destinée :

Aux étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger, délivrant des diplômes, n'existant pas en Corse.
Le montant attribué permettra de compenser tout ou partie des frais de transports engendrés au cours de la première installation, à savoir les frais relatifs aux moyens de transports utilisés pour se rendre du lieu de résidence en Corse, aux lieux d'études, tels que les frais de transports aériens, maritimes ou encore ferroviaires.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier,
- L'aide n'est attribuée que pour un seul voyage Aller/Retour, au départ de la Corse et retour en Corse, et faisant l'objet d'un seul billet.
- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en formation initiale, n'existant pas en Corse, ou filières saturées,
- Etre inscrit dans une formation du sanitaire et sociale
- Ne pas être inscrit dans une formation en alternance, de professionnalisation, ou en apprentissage
- Ne pas être salarié,
- Ne pas être redoublant,
- Avoir validé l'ensemble des modules,
- Ne pas avoir changé de filière,
- L'aide n'est pas cumulable avec la Mesure 6, 8 et 13,
- L'aide n'est pas rétroactive.

⚠ N'oubliez pas de signer la page 9 de votre dossier

**Montant de l'aide de : 150,00 à 800,00€
pour l'année d'étude et par étudiant (e)**

- L'aide sera calculée selon le barème page 3 et le quotient familial

Si QF = ou < à : 0 à 25 000€ 100%, de 25 001€ à 35 000€ 50% + 35 001€ 25%,

(Calcul du QF= Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part fiscale indiqué sur l'avis d'imposition)

**Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées
ci-dessus sera refusé**



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.



Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur sur le continent ou à l'étranger, délivrant des diplômes n'existant pas en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'aide financière, afin d'effectuer leur premier voyage en France ou à l'étranger, dans le cadre de leur cursus de formation.

Cette aide n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Collectivité de Corse.

Cette aide concerne les moyens de transports suivants et nécessaires pour se rendre du lieu de résidence en Corse, aux lieux d'études : avion, bateau, avion/train/navette, bateau/train/navette

Les dossiers doivent **obligatoirement être remis, au plus tard 30 jours après la fin de votre mobilité (date de retour indiquée sur votre billet)**, au Service de la vie étudiante qui en assurera l'instruction.



Le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet Aller/Retour T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal.

La sélection finale est ensuite opérée par le Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, qui délibère sur l'attribution des aides.



En cas de non production de l'ensemble des pièces justificatives demandées dans le présent dossier, ou en cas d'interruption d'études, ou de changement de filière, l'étudiant.e s'engage à rembourser totalement la somme déjà perçue.

L'aide de la Collectivité de Corse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits restant disponible.

L'aide n'est pas rétroactive

L'aide n'est pas cumulable avec les Mesures 6, 8 et 13

Barème : L'aide est versée de la façon suivante :

Distance de voyage	Montant par participant
<ul style="list-style-type: none">• Provence-Alpes-Côte d'Azur.	150€ par participant
<ul style="list-style-type: none">• Ile-de-France	200€ par participant
<ul style="list-style-type: none">• Auvergne-Rhône-Alpes• Bourgogne-Franche-Comté• Bretagne• Centre-Val de Loire• Grand Est• Hauts-de-France• Normandie	350€ par participant

- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie
- Pays de la Loire

Autres destinations

Distance de voyage	Montant par participant	
Afrique		
Afrique septentrionale Afrique subsaharienne Afrique orientale Afrique occidentale Afrique australe	400€ par participant	
Asie		
Asie centrale Asie méridionale Asie orientale Asie occidentale Asie du Sud-Est		
Europe		
Europe orientale Europe septentrionale Europe méridionale Europe occidentale		
Amérique		
Amérique septentrionale Amérique latine et Caraïbes Amérique centrale Amérique du Sud Océanie Australie et Nouvelle-Zélande Micronésie (États fédérés de)		800€ par participant

DOSSIER de demande d'aide Mesure 26 « Aide au transport pour une première installation »



...  **VOUS (écrire très lisiblement)**

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**

NOM d'EPOUSE :

PRENOM (s) **dans l'ordre de l'Etat-Civil** :

Adresse :

.....

Date et Lieu de naissance :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail:

Formation suivie :

Lieu de la formation : Année d'études : 20... / 20...

Etes-vous boursier de l'enseignement Supérieur ? OUI NON

Etes-vous rattaché.e fiscalement à vos parents votre père votre mère ou êtes-vous
fiscalement indépendant.e

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le : Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:

FICHE de RENSEIGNEMENTS

(Toutes les rubriques doivent être renseignées)



...✎ VOS PARENTS

NOM du père :

PRENOM:

NOM de la mère :

NOM d'EPOUSE :

PRENOM :

Situation familiale : Célibataire Mariés Divorcés Séparés Veuve/veuf
Union libre/concubinage Pacsés Parent isolé

Joindre obligatoirement un justificatif de situation

Nombre d'enfants : |_|_| Dont à charge : |_|_|

Adresse :

.....

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Coordonnées (obligatoires) Téléphone : du père |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone : de la mère |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

e-mail du père:

e-mail de la mère:

...✎ VOTRE ETABLISSEMENT

NOM de l'Etablissement

Adresse

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| e-mail

Non de la Formation : année :

Diplôme préparé :

Académie dont dépend votre Etablissement ou Université :

Corse

Autre **Laquelle :**

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE "RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS".



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés".

Je soussigné(e), certifie
que mon fils / ma fille
Etudiant(e) à,
est bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant sur les
revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 26, « Aide au
transport pour une première installation », pour les étudiants non boursiers de l'Académie de
Corse du supérieur inscrit dans un cursus post bac en France ou à l'étranger, n'existant pas
en Corse »

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de
la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature
des parents :

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

en France métropolitaine ou à l'internationale dans le cadre de votre cursus de formation

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département :

Demeurant à l'adresse suivante :

.....

(N.B. : joindre la copie d'un justificatif de domicile () et de la pièce d'identité en cours de validité et à la même adresse que le justificatif de domicile)*

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département :

Fait à : Le :/...../.....

Signature de l'hébergé :

Signature de l'hébergeur

(*) Liste des justificatifs de domicile admis : - une facture de moins de 6 mois de téléphone fixe ou mobile, de gaz, d'électricité ou d'eau.



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont obligatoires pour l'étude de votre dossier. Après avoir rempli son dossier le candidat devra obligatoirement cocher les cases correspondant aux pièces obligatoires jointes au dossier.

- Ce dossier de demande d'aide dûment complété et signé p 9,
- La déclaration sur l'honneur que vous êtes bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, dûment complétée et signée par vos parents p.5,
- Le certificat de scolarité de **l'année en cours** et de **l'année précédente** (**la carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée**),
- Justificatif d'inexistence ou de saturation de la filière en Corse, pour études hors de Corse.
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire **a votre nom et adresse**,
- Photocopie très lisible recto/verso** de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie **très lisible recto/verso** de votre carte de résident,
- Photocopie **intégrale et très lisible** du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.**
- Photocopie **complète très lisible, des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Justificatif de domicile en France métropolitaine, ou à l'étranger, dans le cadre de votre cursus de formation, de moins de 3 mois faisant apparaître le nom et le prénom de l'étudiante.e voyageur. > facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, contrat de bail, ou attestation d'hébergement Crous.
En cas de situation d'hébergement :
> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 6) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.
- Pour les étudiants dont les parents sont séparés ou ont divorcés, une copie de l'extrait de jugement de divorce déterminant la charge à l'un des parents, (Cf, Dispositions particulières page 2).
- Pour les étudiants mariés, photocopie du livret de famille **complet**,
- Factures originales du billet d'avion, de bateau, de train, cachetées et signées par l'agence de voyage ou la compagnie transport au nom de l'étudiant.e voyageur précisant les dates et classes des voyages, l'itinéraire, le prix du billet TTC, le mode de paiement.**

NB La facture relative au billet Aller / Retour (AR) doit obligatoirement être établie au nom de l'étudiant.e voyageur.

- Les justificatifs originaux** des cartes d'embarquements (avion) ou billets de train et de bateau, ou une attestation de voyage délivrée par les compagnies de transports.

Le justificatif du paiement du billet Aller / Retour :

- => En cas de paiement en CB : relevé (ticket de paiement) de la carte dont le titulaire est soit le voyageur soit un membre de la famille (père, mère), le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit,
- => En cas de paiement par chèque : production d'un reçu dudit paiement comportant le numéro du chèque utilisé, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit,
- => En cas d'achat sur Internet, production du reçu de transaction dudit paiement, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.
- => La fiche voyage dument complétée et signée (imprimé joint en page 10)

Pour les étudiants de nationalité étrangère :

- fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

ATTENTION :
TOUT DOSSIER INCOMPLET,
TOUT DOSSIER HORS DELAIS,
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT CONSIDERE COMME REFUSE.

A signer par l'étudiant(e) Indiquer Nom et Prénom

Je, soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.

Je certifie que je ne suis pas salarié.

En cas de non production de l'ensemble des pièces justificatives demandées dans le présent dossier, ou demandé par la Collectivité de Corse, ou en cas d'interruption d'études, ou de changement de filière, je m'engage à rembourser totalement la somme déjà perçue.

Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Fait à : _____ *Le :* _____ *Signature* _____

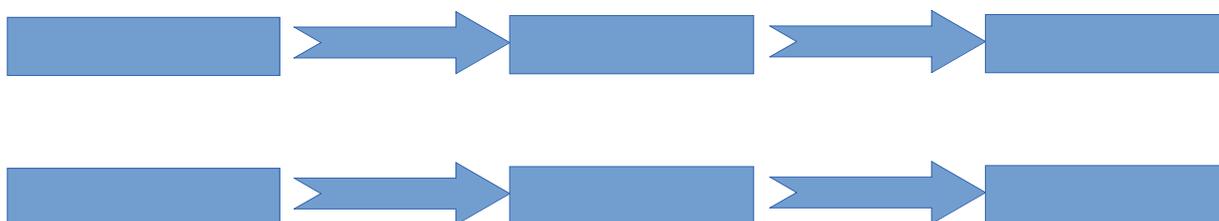
FICHE VOYAGE

Document à joindre impérativement au plus tard 30 jours après la fin de votre mobilité (date de retour indiquée sur votre billet).

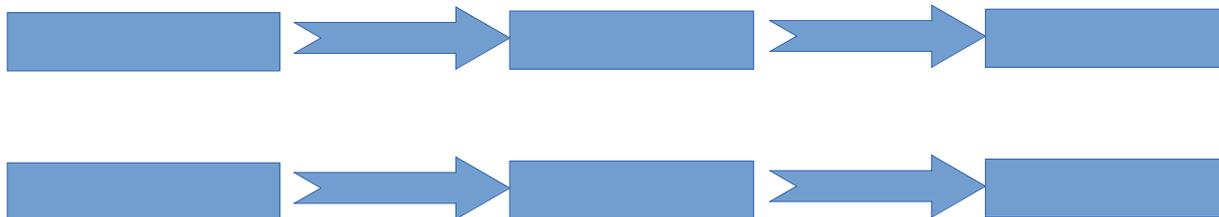
Je soussigné

Certifie avoir effectué le voyage cité ci-dessous :

1) TRAJET : ALLER : Départ/Arrivée/moyen de transport :



2) TRAJET RETOUR : Départ/Arrivée/moyen de transport :



3) Nature du voyage :

4) Dates, horaires, numéros de vol, de train ou nom du bateau :

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués
Date et Signature



Votre dossier doit être renvoyé, au plus tard 30 jours après la fin de votre mobilité (date de retour indiquée sur votre billet)

(Le cachet de la poste faisant foi)

L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la
Recherche
Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

ATTENTION :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
TOUT DOSSIER HORS DELAIS
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE
QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE**

/!\Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

**MESURE 27 : Aide à la mobilité individuelle
(Dossier à retirer « isula.corsica »)**

Objet de la Mesure	<p>Étudier à l'étranger devient de plus en plus courant chez les étudiants. Ainsi ils sont nombreux à vouloir s'inscrire dans un cursus en Europe ou hors Europe, c'est-à-dire en « mobilité individuelle ».</p> <p>Ce type d'initiative, qui comporte certes de nombreux avantages tant sur le plan universitaire, professionnel que personnel, demande néanmoins plus d'anticipation, de recherches ou encore de démarches, et ne permet pas toujours de bénéficier d'une reconnaissance de la période d'études au retour en France, et rarement d'une bourse ou d'une aide financière.</p> <p>Voilà pourquoi, sur la base d'un projet d'étude visant à faire véritablement un cursus complet jusqu'au niveau Licence ou l'obtention d'un diplôme de premier cycle, les étudiants, désireux de réaliser leurs études à l'étranger, et ce sous condition de ressources et de réussite, pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière de 1 000€ à 3000€.</p>	
Calcul du montant de l'aide	<p>- L'aide sera calculée selon le quotient familial</p> <p align="center">Si QF = ou < à :</p> <p>à : 0 à 25 000€, 3000€, de 25 001€ à 35 000€, 2000€ + de 35 000€, 100€</p>	<p align="center">Calcul du QF= $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{(nombre de part fiscale)}} \times \text{(QF : quotient familial)}$</p>
Critères d'éligibilité	<p>Les étudiants doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier, - Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours, - Être inscrit en formation initiale classique dans un établissement d'enseignement supérieur conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5, - Ne pas être inscrit à Pôle Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, - Ne pas exercer une activité salariée, - Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, en alternance, ou de professionnalisation, - Ne pas être en congé individuel de formation, - Ne pas être redoublant, - Ne pas avoir changé de filière, - Avoir validé l'ensembles des modules - L'aide n'est pas rétroactive, 	
Retrait des dossiers	<p>Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », les services de la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.</p>	
Versement de l'aide	<p>La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité.</p> <p>« Le dossier sera présenté à un comité technique qui sera constitué d'un représentant de la direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche et d'un représentant de la direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés. Ce comité technique donnera un avis consultatif au Conseil Exécutif de Corse. »</p> <p>Le Conseil exécutif délibère par la suite sur l'attribution des aides.</p> <p>Versement de l'aide en une seule fois à la signature de l'arrêté attributif.</p>	
Critères d'évaluation	<p>Les services de la Collectivité de Corse établissent une liste nominative mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montants attribués, - Année d'étude et filière d'enseignement, - Etablissement d'enseignement fréquenté. 	

Justification de l'utilisation des fonds	<p>A l'issue de l'année d'étude, l'étudiant est tenu de fournir une attestation de formation effectuée produite par l'établissement de formation.</p> <p>En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention accordée.</p>
Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel	<p>Budget Vie Etudiante – CDC - 200 000 €</p> <p>Cependant conformément à la délibération 00/AC du 00 00 2021, approuvant le « Schéma xxxxxxxx toutes les mesures étant fongibles, le montant de l'aide annuelle peut être amené à évoluer.</p>

VIE ETUDIANTE



DOSSIER de demande d'aide Mesure 27

Aide à la mobilité individuelle



Cette mesure est destinée :

Aux étudiants non boursiers de l'Académie de Corse inscrits en formation initiale (hors apprentissage) dans un établissement d'enseignement et dans une filière post bac, à l'étranger.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Peuvent bénéficier, de cette aide les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Etre domicilié fiscalement en Corse au cours des 3 années civiles précédent le dépôt de dossier,
- Etre âgé de moins de 28 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Être inscrit en formation initiale classique dans un établissement d'enseignement supérieur conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5,
- Ne pas être inscrit à Pôle Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,
- Ne pas exercer une activité salariée,
- Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage, en alternance, ou de professionnalisation,
- Ne pas être en congé individuel de formation,
- Ne pas être redoublant,
- Ne pas avoir changé de filière
- Avoir validé l'ensemble des modules
- L'aide n'est pas rétroactive

⚠ N'oubliez pas de signer la dernière page (page 7) de votre dossier

Montant de l'aide : de 1000€ à 3000€, par étudiant, une seule fois dans l'année, renouvelable tous les ans

- L'aide sera calculée selon le quotient familial

Si QF = ou < à : 0 à 25 000€, 3000€, de 25 001€ à 35 000€, 2000€ + de 35 000€, 1000€
(Calcul du QF= Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part fiscale indiqué sur l'avis d'imposition)

Tout dossier ne répondant pas aux conditions d'attributions mentionnées ci-dessus sera automatiquement refusé



Les aides de la Collectivité de Corse, sont attribuées sur critères sociaux.

Dispositions particulières

1) Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, l'aide pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné

2) Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait). En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte.

3) Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

4) Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

5) Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent.

6) Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.



Cette aide est attribuée aux étudiants poursuivant des études, en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger, relevant d'un cursus d'excellence. Voilà pourquoi, sur la base d'un projet d'étude visant à faire véritablement un cursus complet jusqu'au niveau Licence ou l'obtention d'un diplôme de premier cycle, les étudiants, désireux de réaliser leurs études à l'étranger, et ce sous condition de ressources et de réussite, pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière de 1 000€ à 3000€.

Les dossiers doivent **obligatoirement être remis au plus tard le 30 avril de l'année en cours** au Service de la vie étudiante qui en assurera l'instruction.

L'aide aux étudiants ne pourra pas être renouvelée en cas de redoublement, ou de non validation de l'ensemble des modules, de changement d'orientation, ou de filière.

« Les dossiers seront présentés à un comité technique qui est constitué d'un représentant de la direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche et d'un représentant de la direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés. Ce comité technique donnera un avis consultatif au Conseil Exécutif de Corse. »

La sélection finale est ensuite opérée par le Conseil Exécutif de Corse, qui délibère sur l'attribution des aides.



Cette aide est attribuée en un seul versement.

A l'issue de l'année d'étude, l'étudiant est tenu de fournir, une attestation de réussite produite par l'établissement de formation.

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention accordée.

Le bénéficiaire sera tenu de répondre à des enquêtes de suivi qui seront diligentées par le service de la vie étudiante **sur une période de 3 ans suivant la prise d'effet du financement** de la Collectivité de Corse.

Ces enquêtes de suivi ont vocation à vérifier l'efficacité du dispositif régional en matière de poursuite d'étude, voire d'insertion.

A cet effet le bénéficiaire **s'engage à fournir** ses coordonnées (adresse, téléphone, mail...) actualisées en cas de changement.

DOSSIER de demande d'aide Mesure 27

Aide à la mobilité individuelle



...  **VOUS (écrire très lisiblement)**

M Mme Mlle

NOM : **pas de Nom d'usage**

NOM d'EPOUSE :

PRENOM (s) **dans l'ordre de l'Etat-Civil** :

Adresse :

Date et Lieu de naissance :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail:

Formation suivie :

Lieu de la formation : Année d'études : 20.... / 20....

Etes-vous boursier de l'enseignement Supérieur ? OUI NON

Si OUI, de quelle Académie dépendez-vous ?

Etes-vous rattaché.e fiscalement à vos parents votre père votre mère ou êtes-vous
fiscalement indépendant.e

Cadre réservé à la Collectivité de Corse :

Dossier reçu le : Complet : Oui Non

Dossier non complet retourné le :

Dossier n°:

FICHE de RENSEIGNEMENTS

(Toutes les rubriques doivent être renseignées)



...✍ VOS PARENTS

NOM du père :

PRENOM:

NOM de la mère :

NOM d'EPOUSE :

PRENOM :

Situation familiale : Célibataire Mariés Divorcés Séparés Veuve/veuf
Union libre/concubinage Pacsés Parent isolé

Joindre obligatoirement un justificatif de situation

Nombre d'enfants : |_|_| Dont à charge : |_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Coordonnées (obligatoires) Téléphone : du père |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone : de la mère |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

e-mail du père:

e-mail de la mère:

...✍ VOTRE ETABLISSEMENT

NOM de l'Etablissement

Adresse

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| e-mail

Non de la Formation : année :

Diplôme préparé :

Académie dont dépend votre Etablissement ou Université :

Formation payante : oui non

Si OUI, indiquez le montant : €

(joindre un justificatif des frais de formation payés)

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE "RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS".



Les enfants de plus de 18 ans deviennent fiscalement indépendants, cela signifie qu'ils doivent faire leur propre déclaration de revenus, **ou avoir été mentionné en rattachement sur la déclaration de revenus des parents, dans le cadre D, intitulé "Rattachement d'enfants majeurs ou mariés"**.

Je soussigné(e), certifie
que mon fils / ma fille
Etudiant(e) à,
est bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2021, portant sur les
revenus de 2020, présenté par mes soins au titre de la demande mesure 27, « Aide à la
mobilité individuelle ».

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de
la présente demande.

Je déclare avoir été prévenu(e) que toute déclaration fausse ou inexacte de ma part
entraînerait l'annulation la présente demande.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

Le

Nom, prénom, signature
des parents :



POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les documents demandés ci-après sont tous obligatoires pour l'étude de votre demande. Après avoir rempli son dossier le candidat devra impérativement cocher les cases correspondantes aux pièces exigées, jointes au dossier.

- Ce dossier **complet** de demande d'aide dûment complété et signé p.7,
- Rédiger une lettre d'intention, avec avis motivé, de demande d'Aide à une formation post bac à l'étranger, à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse en précisant :
Votre état civil,
Le choix de la formation et de l'école,
Projet d'étude et Projet professionnel.

Cette lettre d'intention devra être transmise avec le présent dossier de candidature.

- Fournir une présentation de l'école choisie (plaquette de présentation de l'établissement, durée de formation, stages obligatoires...).
- La déclaration page 4 sur l'honneur dûment complétée et signée par vos parents,
- Le certificat de scolarité de l'année en cours précisant la filière et l'option dans laquelle l'étudiant (e) est inscrit et de l'année précédente (la carte d'étudiant (e) n'est pas acceptée),
- Photocopies des derniers diplômes obtenus,
- Copie de la facture des frais de formation pour les écoles payantes,
- Un exemplaire original du Relevé d'identité bancaire a votre nom et adresse,
- Photocopie très lisible recto/verso de votre carte d'identité ou de passeport en cours de validité, ou Photocopie très lisible recto/verso de votre carte de séjour en cours de validité ou photocopie très lisible recto/verso de votre carte de résident,**
- Photocopie intégrale et très lisible du Livret de famille (**y compris la page vierge suivant la naissance du dernier enfant**), **Pour les étudiants de nationalité étrangère le livret de famille doit être traduit en Français.**
- Photocopie complète très lisible, **des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition** (année 2019, 2020 et 2021) de vos parents et ou les vôtres en cas d'imposition séparée,
- Pour les étudiants dont les parents sont séparés ou ont divorcés, une copie de l'extrait de jugement de divorce déterminant la charge à l'un des parents, (Cf, Dispositions particulières page 2).

Pour les étudiants de nationalité étrangère :

- fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

ATTENTION :

TOUT DOSSIER INCOMPLET,

TOUT DOSSIER HORS DELAIS,

TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE QUALITE, OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,

NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT CONSIDERE COMME REFUSE.

A signer par l'étudiant(e) Indiquer Nom et Prénom

Je, soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des pièces transmises à la Collectivité de Corse, avoir pris connaissance des conditions d'attribution et des modalités de paiement de l'aide demandée.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout dossier incomplet, ou comportant des pièces illisibles, ou prise à partir de Smartphone, ne sera pas instruit et sera considéré comme refusé par le service de la vie étudiante.

Je certifie que je ne suis pas salarié.

Je m'engage à être ambassadeur de la Collectivité de Corse durant l'année de ma formation et l'année suivante.

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir des informations de la Collectivité au-delà des communications liées à mes dossiers d'aides individuelles.

Fait à :

Le :

Signature

**Votre dossier doit être renvoyé
AVANT LE 30 AVRIL**

(Le cachet de la poste faisant foi)



L'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
COLLECTIVITE de CORSE

Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la
Recherche

Service de la Vie Etudiante
22, Cours Grandval – B.P. 215
20187 AJACCIO Cedex 1

ATTENTION :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET,
TOUT DOSSIER HORS DELAIS,
TOUT DOSSIER OU LES COPIES SONT ILLISIBLES, DE MAUVAISE
QUALITE OU PRISES EN PHOTO A PARTIR DE SMARTPHONE,
NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA AUTOMATIQUEMENT
CONSIDERE COMME REFUSE.**

/!\Mentions légales : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides. Les destinataires des données sont les agents du service de la vie étudiante : (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service de la vie étudiante de la DEER :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

MESURE 28 : Fonds Social Apprentissage – Missions Locales

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	Tous les jeunes en formation d'apprentissage. Ce fonds a été créé pour prévenir la rupture des contrats d'apprentissage liée à un problème de logement ou de mobilité mettant en péril la poursuite du contrat d'apprentissage.
Montant de l'aide	Aides plafonnées et laissées à la décision des missions locales <ul style="list-style-type: none"> - Aide à la mobilité : 1000 €/an - Aide au permis de conduire : 600 €/an - Aide temporaire à l'hébergement et à la restauration : 1000 €/an - Aide à l'achat d'équipement professionnel : 200 €/an - Aide d'urgence : 300 €/an
Conditions d'attribution de l'aide	Peuvent bénéficier des aides définies ci-dessus tous les jeunes en contrat d'apprentissage et pour lesquels les obstacles sociaux constituent des freins à leur maintien en contrat d'apprentissage.
Instruction et attribution	Les missions locales, au vu des critères d'éligibilité, procèdent à l'instruction des dossiers déposés par les candidats.
Financement de la mesure	Pour la réalisation de cette action, la Collectivité de Corse accorde aux missions locales un financement détaillé ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Mission Locale Ajaccio : 60 000 € - Mission Locale Bastia : 60 000 € - Mission Locale Portivechju : 50 000 € - Mission Locale Rurale : 50 000 €
Justification de l'utilisation des fonds	Des procédures sont mises en place par les différentes missions locales.
Critères d'évaluation	
Financement de la mesure et budget annuel	Budget Mission Apprentissage – CDC – 220 000 €

MESURE 29 : Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse.

(Dossier à retirer sur « isula.corsica »)

Bénéficiaires & Modalités d'éligibilité	Les élèves et étudiants non redoublants, inscrits dans une formation sanitaire et sociale non bénéficiaires de la bourse.	
Attribution Contenu	<i>Ressources familiales ou personnelles</i> 500 € si QF = ou < à 1 700 € 400 € si QF entre 1 700 € et 3 100 € 300 € si QF entre 3 100 € et 3 800 €	Calcul du QF= $\frac{\text{Revenu fiscal de référence..}}{(12 \times \text{nombre de part fiscale})}$ (QF : quotient familial)
Critères d'éligibilité	Les élèves et étudiants doivent : <ul style="list-style-type: none"> - Présenter un foyer fiscal en Corse, - Être inscrit dans un établissement dispensant une formation sanitaire et sociale sur le territoire de Corse, en formation initiale, - Ne pas dépasser le plafond d'attribution de l'aide (soit un revenu brut global < ou = a 45 000 €) - Ne pas être redoublant 	
Instruction et attribution	Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula.corsica », le service des formations sanitaires et sociales procède à l'instruction des dossiers.	
Versement de l'aide	Le service de la formation sanitaire et sociale est chargé d'effectuer le versement de l'aide.	
Financement de la mesure	Budget formations sanitaires et sociales	
Critères d'évaluation	Le service des formations sanitaires et sociales établit une liste mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> - Organisme d'enseignement fréquenté, - Année d'étude et filière d'enseignement, - Montants attribués et nombre de bénéficiaires. 	
Financement de la mesure Budget prévisionnel annuel	Budget Direction de la formation tout au long de la Vie – Service des Formations Sanitaires et sociales CDC – 200 000 €	

Aide à la Mobilité	Mesure 30
Bénéficiaires	Stagiaires du PRF
Contenu de l'aide	Attribution d'une aide financière en matière de transport, d'hébergement et de repas.
Modalités d'attribution	Elle n'interviendra que lorsque le lieu de la formation se situe à plus de 20 kms (sauf les Grands Bassins d'Ajaccio et de Bastia ou le kilométrage minimum est fixé à 30 Km) du lieu de résidence,
Montant de l'aide	Le forfait maximum varie entre 50 et de 200 Euros par mois, dans la limite maximum de 1 000 Euros par an, par bénéficiaire, pour toute la durée de la formation (base aller simple), tous frais confondus.
Critères d'éligibilité	Ce dispositif concerne les demandeurs d'emploi : Résidents Corses, en situation régulière de séjour en France, - Ayant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale, - Avec de faibles ressources ou sans revenu.
Possibilité de cumuler	L'aide peut être cumulable avec d'autres formes d'aides.
Critères d'évaluation	
Montant financier	184.800€ Enveloppe globale

Rémunération des stagiaires	Mesure 31
Bénéficiaires	Stagiaires de la formation professionnelle
Contenu de l'aide	Rémunération mensuelle
Modalités d'attribution	Pour obtenir une rémunération et/ou une protection sociale en tant que stagiaire de la formation professionnelle, ce dernier doit être retenu sur une place de formation financée par la Région.
Critères d'éligibilité	<p>La prise en charge du financement régional de la rémunération, des indemnités et de la protection sociale peut concerner les publics suivants :</p> <p>1 : Les personnes qui suivent des actions ou des dispositifs de formation financées par la Collectivité de Corse et qui ne bénéficient pas de rémunération par ailleurs (Pôle emploi, Etat,...) et qui ne sont pas sous contrat de travail (congé maladie, formation, sabbatique,...) ;</p> <p>2 : les bénéficiaires de certains dispositifs ou actions spécifiques financés ou non par la Collectivité de Corse, à titre individuel ou collectif, mais ayant fait l'objet d'un agrément régional exprès au titre de la rémunération, d'indemnités ou de la protection sociale en application d'une décision de la Collectivité de Corse.</p>
Possibilité de cumuler	Cette aide n'est pas cumulable
Critères d'évaluation	
Montant financier	3.500.000€

Fonds d'Aide à l'Insertion Attribution d'une aide financière destinée aux demandeurs d'emploi pour les formations non dispensée sur l'île	Mesure 32
Bénéficiaires	Demandeurs d'emploi justifiant d'une promesse d'embauche ou d'un projet de création d'entreprise lié à la formation suivie
Contenu de l'aide	Le coût pédagogique de la formation et frais annexes (transport, hébergement, restauration)
Modalités d'attribution	Etre demandeur d'emploi non salarié (priorité aux jeunes demandeurs d'emploi ainsi qu'aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelles)
Montant de l'aide	Forfait maximum pour les couts pédagogiques : 1500€ Forfait maximum pour les frais annexes : 1000€ (15.24€ par jour de formation)
Critères d'éligibilité	Suivre une formation non dispensée dans l'île Justifier d'un projet professionnel en fin de formation (promesse d'embauche ou création d'entreprise) Les actions de formation « par correspondance » ne sont pas éligibles, la formation doit avoir lieu à l'extérieur de la Corse.
Possibilité de cumuler	
Critères d'évaluation	
Montant financier	Budget de la direction

MESURE 33 : Aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans

(Dossier à retirer« isula.corsica»)

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<p>Prise en charge des frais d'accueil d'enfants de moins de trois ans durant la période de formation des parents.</p> <p>Cette aide est destinée aux enfants des stagiaires de la formation professionnelle (stagiaires du Programme Régional de F, élèves et étudiants du sanitaire et du social, apprentis), aux assistantes maternelles et aux femmes vulnérables afin de favoriser l'accès à la formation</p> <p>Le demandeur dont le dossier est accepté pourra bénéficier d'une place en crèche à temps plein, du lundi au vendredi (sauf mois d'aout) et ce durant toute la durée de sa formation (présentiel et/ou distanciel)</p>
Modalités de calcul	Remboursement des frais engagés par les demandeurs ou utilisation d'une place dédiée selon disponibilité
Conditions d'attribution de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Avoir un enfant non scolarisé de 0 à 3ans- Etre inscrit dans une formation du Programme Régional de formation, dans une formation relevant du secteur sanitaire et du social agréé par la Collectivité de Corse ou une formation en apprentissage- Justifier de sa présence durant toute la durée de la formation
Retrait des dossiers	Aide en cours d'élaboration
Versement de l'aide	La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité éci-dessus et en fonction de la vacance des places dans les établissements
Justification de l'utilisation des fonds	Aucune
Critères d'évaluation	Nombre de bénéficiaires
Financement de la mesure et budget annuel	Budget Prévisionnel Direction de la formation tout au long de la vie 210.000€ Budget prévisionnel de la Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire Contact: roxanne.hasselbein@isula.corsica